



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 7 NOVEMBRE 2023 – 19 h**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
NOVEMBER 7, 2023 – 7 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023 ET CELUI DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD OCTOBER 3, 2023 AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD OCTOBER 30, 2023**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 7 septembre au 3 octobre 2023 au montant de 4 593 342,79 \$ / List of accounts paid from September 7 to October 3, 2023, in the amount of \$4,593,342.79
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Septembre 2023 / September 2023 monthly budget amendments
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité des finances et suivi budgétaire du 17 avril 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.203 / Tabling of the April 17, 2023 minutes of the Finance advisory and budget monitoring Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.203
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 6 septembre 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the September 6, 2023 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 1^{er} juin 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the June 1, 2023, minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
 - 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
 - a) Adoption du règlement numéro 1274-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable / Adoption of by-law number 1274-23 – By-law concerning the establishment of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee
 - b) Adoption du règlement numéro 1275-23 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable / Adoption of by-law number 1275-23 – By-law concerning the establishment of the Active and Sustainable Mobility Committee

- c) Adoption du règlement numéro 1276-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures / Adoption of by-law number 1276-23– By-law concerning the establishment of the Public Works and Infrastructure Advisory Committee
- d) Adoption du règlement numéro 1277-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Adoption of by-law number 1277-23 – By-law concerning the establishment of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee
- e) Adoption du règlement numéro 1278-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques / Adoption of by-law number 1278-23 – By-law concerning the establishment of the Environment, sustainability and Climate Change Advisory Committee
- f) Adoption du règlement numéro 1279-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire / Adoption of by-law number 1279-23 – By-law concerning the establishment of the Finance Advisory Committee and budget monitoring
- g) Adoption du règlement numéro 1280-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea / Adoption of by-law number 1280-23 – By-law concerning the establishment of Chelsea's Advisory Fire Safety Committee
- h) Adoption du règlement numéro 1281-23 – Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines / Adoption of by-law number 1281-23 – By-law concerning the establishment of the Human Resources Committee
- i) Adoption du règlement numéro 1285-23 - Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 / Adoption of by-law number 1285-23 – By-law establishing the tax rate to finance 9-1-1 emergency centers

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Autorisation de travaux supplémentaires pour la réparation du chemin de la Rivière / Authorization for additional work for repair work on chemin de la Rivière
- b) Autorisation de travaux supplémentaires pour la réparation du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau / Authorization for additional work for repair work on chemin du Lac-Meech, between chemin Dunlop and the Gatineau Parkway

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air / Request for funds to the Financial Assistance Program for Recreational, Sports and Outdoor Infrastructure
- b) Confirmation des travaux pour le « Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration » / Confirmation of work for the « Local road assistance program - Specific improvement projects »

6.5) MANDATS / MANDATES

- a) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – Lot 3 030 492 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5844-82-0429-0-000-0000 / Mandate to Me Marc-Olivier Bisson - Legal proceedings - Lot 3 030 492 of the Québec cadastre, registration number 5844-82-0429-0-000-0000
- b) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – Lot 3 030 576 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5844-43-1615-0-000-0000 / Mandate to Me Marc-Olivier Bisson – Legal proceedings – Lot 3 030 576 of the Québec cadastre, registration number 5844-43-1615-0-000-0000

- c) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – Lot 6 459 010 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5840-66-6883-0-000-0000 / Mandate to Me Marc-Olivier Bisson – Legal proceedings – Lot 6 459 010 of the Québec, numéro de matricule 5840-66-6883-0-000-0000
- d) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – Lots 3 032 009 et 3 032 015 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5152-05-1179-0-000-0000 / Mandate to Me Marc-Olivier Bisson – Legal proceedings – Lots 3 032 009 et 3 032 015 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5152-05-1179-0-000-0000
- e) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024 / Mandate to the *Union des municipalités du Québec* for the purchase of dust control for 2024

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Appui à la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la demande aux gouvernements du Québec et du Canada relativement au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec TECQ (2024-2028) / Support to the MRC des Collines-de-l'Outaouais with respect to the request to the Canadian and Québec governments regarding the gasoline tax program and Quebec's contribution TECQ (2024-2028)

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Nomination de Monsieur Jonathan Fournier au poste d'ouvrier au service des infrastructures / Nomination of Mr. Jonathan Fournier as Worker for the Infrastructure Department
- b) Nomination de Monsieur Julien Renaud-Coderre au poste d'ouvrier au service des infrastructures / Nomination of Mr. Julien Renaud-Coderre as Worker for the Infrastructure Department
- c) Nomination de Madame Laura Rendle Hobbs au poste de coordonnatrice à la direction générale / Nomination of Mrs. Laura Rendle Hobbs as Administrative Coordinator
- d) Embauche de Monsieur Daniel Séguin au poste d'opérateur-chauffeur classe B / Hiring of Mr. Daniel Séguin as Class B Operator-Driver
- e) Embauche de Monsieur Yannick Laberge au poste d'agent à l'information / Hiring of Mr. Yannick Laberge as Information Officer
- f) Embauche de Monsieur Robert Binette au poste de directeur du service des Fiknances / Hiring of Mr. Robert Binette as Finance Director
- g) Départ de Me William Legault-Lacasse en tant que directeur des affaires juridiques et du greffe / Departure of Me William Legault-Lacasse as Director of legal affairs and registry
- h) Permanence de Madame Louise Patry au poste d'agente à la préanalyse des permis au service de l'urbanisme et du développement durable / Permanency of Mrs. Louise Patry as Permit Pre-analysis Officer for the Planning and Sustainable Development Department

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Distance entre un bâtiment accessoire et l'emprise de l'autoroute 5 – 48, chemin Suzor-Côté – District électoral 2 / Minor exemption – Distance between an accessory building and the road allowance of Highway 5 – 48 chemin Suzor-Côté – Electoral District 2
- b) Dérogation mineure – Marge latérale pour l'aménagement d'une allée de circulation – 327, chemin de la Rivière – District électoral 5 / Minor Exemption – Lateral setback for the construction of a driveway – 327 chemin de la Rivière – Electoral District 5

- 7.2) **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**
- 7.3) **USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**
- 7.4) **PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING**
- a) Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usage A1-8 ferme de spécialités horticoles – lot 5 644 080 au cadastre du Québec– 51, chemin de Kingsmere – District électoral 6 / Specific project of construction, modification or occupancy of a building – Usage A1-8 horticultural specialty farm – Lot 5 644 080 of the Québec cadastre – 51 chemin de Kingsmere – Electoral district 6
- 7.5) **RÈGLEMENTATION / LEGISLATION**
- a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1283-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé / Presentation and tabling of the draft by-law number 1283-23 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the subdivision by-law number 1216-22 – Amendments to provisions relating to exemptions from transfer or financial compensation for parks, playgrounds and natural areas and to the definition of a private road
- b) Adoption du projet de règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé / Adoption of the draft by-law number 1283-23 – By-law amending certain provisions of the subdivision by-law number 1216-22 – Amendments to provisions relating to exemptions from transfer or financial compensation for parks, playgrounds and natural areas and to the definition of a private roadway
- c) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1284-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction / Presentation and tabling of the draft by-law number 1284-23 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the Permits and Certificates by-law number 1219-22 – Amendments to the provisions relating to the conditions for the issuance of building permits
- d) Adoption du projet de règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction / Adoption of draft by-law number 1284-23 – By-law amending certain provisions of permit and certificate by-law number 1219-22 – Amendments to the provisions relating to the conditions for the issuance of building permits
- e) Adoption du second projet de règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables / Adoption of the second draft by-law number 1273-23-1 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments to provisions relating to additional uses authorized for agricultural use (sections 2.7.2 and 2.7.3), accessory uses in the RUR-87 zone (section 11.3.2) and repeal of a provision in section 4.5.3 relating to removable pools

- f) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1282-23 et avis de motion – Règlement sur l’occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 32, chemin d’Old chelsea, situé sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, matricule 6040-57-0981 – District électoral 2 / Presentation and tabling of the draft by-law number 1283-23 and notice of motion – By-law concerning the occupancy, for daycare or early childhood center purposes, of the premises located at 32 chemin d'Old Chelsea, lot 6 243 909 of the Québec cadastre, registration number 6040-57-0981 – Electoral district 2
- g) Adoption du projet de règlement numéro 1282-23 – Règlement sur l’occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 32, chemin d’Old chelsea, situé sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, matricule 6040-57-0981 – District électoral 2 / Adoption of the draft by-law number 1282-23 – By-law concerning the occupancy, for daycare or early childhood center purposes, of the premises located at 32 chemin d'Old Chelsea, lot 6 243 909 of the Québec cadastre, registration number 6040-57-0981 – Electoral district 2

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Demande visant la tenue d’un marché public temporaire – 494, route 105 – District électoral 2 / Request to hold a temporary public market – 494 Route 105 – Electoral district 2

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Adoption du règlement numéro 1262-23 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Adoption of by-law number 1262-23 – By-law concerning the removal and treatment of residual materials

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Entente de services entre La Fab sur Mill et la Municipalité de Chelsea / Service agreement between La Fab sur Mill and the Municipality of Chelsea
- b) Demande d’appui financier par la Chorale Castenchel / Request for financial support from the Castenchel Choir
- c) Demande d’appui financier par Loisirs Chelsea Nord / Request for financial support from Loisirs Chelsea Nord

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Départ de la pompière Karen Léveillée / Departure of firefighter Karen Léveillée

11) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la session ordinaire du 3 octobre et celui de la session extraordinaire
du 30 octobre 2023 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 octobre 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me William Legault-Lacasse, Directeur des services juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 17 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

273-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* À 20 h 33, le Maire Pierre Guénard ajourne la session du conseil. La session reprend à 20 h 38.

274-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre et celui de la session extraordinaire du 18 septembre 2023 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 1 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2023 AU MONTANT DE 1 933 105,78 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 JUILLET 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DES 13 JUIN ET 7 SEPTEMBRE 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 12 MAI 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1274-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Kimberly Chan

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA
MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE**

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1275-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Christopher Blais

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

Le conseiller Enrico Valente présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1276-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Enrico Valente

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA
VIE COMMUNAUTAIRE**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1277-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1278-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Rita Jain

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1279-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Dominic Labrie

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1280-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES
RESSOURCES HUMAINES**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1281-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Dominic Labrie

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

275-23

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ABRASIFS POUR
LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 249-23, le conseil a octroyé le contrat pour la fourniture d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2023-2024 à la compagnie Construction DJL inc.;

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de sable hivernal 2023-2024 a été octroyé à la compagnie Ronald O'Connor Construction inc. par la Directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2023, le transport des abrasifs hivernaux a été approuvé et un montant net de 99 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour le transport de ces abrasifs hivernaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 25 septembre 2023 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Ray A. Thompson Camionnage Ltée	72 060,58 \$	65 800,92 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée au montant de 72 060,58 \$, incluant les taxes, pour le transport des abrasifs hivernaux 2023-2024, représente un montant net de 65 800,92 \$;

ATTENDU QUE le coût du transport des abrasifs hivernaux sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le transport des abrasifs hivernaux 2023-2024, au montant de 72 060,58 \$, incluant les taxes, à la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

275-23 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LA PLATEFORME DE CONSULTATION CITOYENNE POUR 2024, 2025 ET 2026

ATTENDU QUE depuis 2020, la Municipalité renouvelle annuellement le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne à la compagnie Cocoriko;

ATTENDU QUE la consultation citoyenne est une priorité pour la Municipalité et que cet outil est essentiel à la vie démocratique;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à une demande de prix pour les trois (3) prochaines années à la compagnie Cocoriko;

ATTENDU QUE la compagnie Cocoriko a soumis un prix de 27 938,93 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, soit une économie de 40%;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Cocoriko est conforme et recommandée par le Service des communications;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Cocoriko au montant de 27 938,93 \$, incluant les taxes, pour la plateforme de consultation citoyenne représente un montant net de 25 511,96 \$;

ATTENDU QUE le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne sera payé annuellement par le budget de fonctionnement à compter de 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enviro Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne pour 2024, 2025 et 2026 au montant de 27 938,93 \$, incluant les taxes, à la compagnie Cocoriko.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-141-00-494 (Cotisation à des associations et abonnements) à compter de 2024 et seront budgétés annuellement par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

277-23

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU NUMÉRO 36 SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE par la résolution numéro 238-21, un contrat pour le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea a été octroyé à la compagnie Jupiter Construction inc.;

ATTENDU QUE la majorité des ponceaux ont été remplacés, à l'exception du ponceau numéro 36;

ATTENDU QUE ce dernier n'a pu être remplacé en 2022, dû au délai de réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE suite à une entente intervenue entre la Municipalité et la compagnie Jupiter Construction inc., la Municipalité a mis fin au contrat et a décidé d'effectuer les travaux en régie pour le remplacement du ponceau numéro 36;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a dû procéder à la location de divers équipements et machineries pour effectuer le remplacement de ce ponceau;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a loué les équipements nécessaires auprès de la compagnie United Rentals of Canada inc.;

ATTENDU QUE le coût total pour les diverses locations s'élève à 50 928,59 \$, incluant les taxes, ce qui représente un coût net de 46 504,59 \$;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 du sentier Voie Verte Chelsea seront payés par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1196-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement de la location de divers équipements et machineries pour les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 à la compagnie United Rentals of Canada inc. pour un montant de 50 928,59 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

278-23

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 227-23, un montant de 41 607,89 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 et 02;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 01 aurait dû se lire 16 137,83 \$, incluant les taxes, au lieu de 15 176,70 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'À ce jour un montant corrigé de 42 569,02 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 et 02 ;

ATTENDU QUE le remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850 était prévu;

ATTENDU QUE lors des travaux de remplacement de celui-ci, il fut constaté que ce dernier était enrobé de béton et assis sur du roc, ce qui a nécessité des travaux de concassage et de dynamitage non prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE les travaux de concassage et de dynamitage suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-03	Travaux de dynamitage et de concassage pour le remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850	35 566,39 \$	Global	35 566,39 \$
Sous-total travaux non prévus				35 566,39 \$
TPS (5 %)				1 778,32 \$
TVQ (9,975 %)				3 547,75 \$
TOTAL				40 892,46 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 40 892,46 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-03);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

278-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant de 40 892,46 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 03.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise l'ordre de changement numéro 01 au montant corrigé de 16 137,83 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-23

AUTORISATION DE L'INDEXATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2021 et 2022 pour un montant de 796 269,54 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, il reste un solde de 10 832 128,11 \$, incluant les taxes, au contrat initial, soit un montant net de 9 891 176,78 \$;

ATTENDU QUE la complétion des travaux était prévue en 2022, mais ceux-ci n'ont pu être réalisés dû au délai de réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec et du ministère des Pêches et des Océans du Canada;

ATTENDU QUE le marché a connu une hausse de l'inflation entre 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entrepreneur ne peut être tenu responsable du délai et de l'inflation du marché entre 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déposé une demande d'indexation à la Municipalité pour le solde du contrat à réaliser;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

279-23 (suite)

ATTENDU QUE suite à plusieurs discussions entre la Municipalité, la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. et la compagnie Construction FKG inc., une entente de principe a été négociée pour établir le taux d'indexation à 4,8 %, soit la moyenne de l'indice des prix à la consommation pour le Québec entre janvier et août 2023;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme CIMA+, s.e.n.c. recommandent l'indexation du contrat de 4,8 %;

ATTENDU QUE cette indexation sera payable mensuellement et sera basée sur les travaux réalisés et recommandés par la firme CIMA+, s.e.n.c. en 2023, soit de juin 2023 jusqu'à la fin des travaux;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires découlant de l'indexation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'indexation de 4,8 % du solde du contrat de la compagnie Construction FKG inc. pour les travaux déjà effectués et à réaliser en 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-23

DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'AUTOPARTAGE CHAPEAUTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que la fin des ventes de véhicules neufs à essence est prévue d'ici 2035;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea vise une réduction des gaz à effet de serre (GES) de 45% sous les niveaux de 2019 à l'échelle institutionnelle et de 10% à l'échelle collective d'ici 2030, ainsi que la carboneutralité d'ici 2050 de par la résolution 218-22;

ATTENDU QUE l'inventaire des gaz à effet de serre de Chelsea (2019) démontre que les principales sources de GES sont associées au transport (79%) dans la collectivité;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

280-23 (suite)

ATTENDU QUE cet objectif est de concert avec l'implantation d'un programme de voiture en partage, une des actions du Plan d'action en développement durable (PADD);

ATTENDU QUE les programmes d'autopartage apportent des bénéfices durables à la communauté en offrant les avantages de la voiture en éliminant les inconvénients liés à sa possession, et que ceci a également pour effet de réduire la quantité de véhicules circulant sur le territoire et, ainsi, les émissions de CO₂;

ATTENDU QUE ce projet réduira le nombre d'espaces de stationnement tout en limitant la création de futurs îlots de chaleur dans le centre village et le ruissellement des eaux de surface;

ATTENDU QU'UN programme d'autopartage permettrait de mettre à la disposition des résidents de Chelsea et des employés municipaux une flotte de véhicules en libre-service;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) développe un projet en collaboration avec la Municipalité de La Pêche et les différents développeurs immobiliers de la région pour l'implantation d'un programme d'autopartage hybride et/ou électrique;

ATTENDU QUE le CREDDO déposera une demande de subvention pour ce projet pilote au programme du Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui prend en charge jusqu'à 50% des coûts d'acquisition et d'implantation d'un programme d'autopartage;

ATTENDU QU'UNE contribution de 10% est nécessaire pour assurer le dépôt du projet à la FCM en vue de l'achat et l'implantation des voitures autopartage;

ATTENDU QUE la contribution maximale pour cette subvention est de 100 000,00 \$ pour les deux municipalités;

ATTENDU QUE la demande de subvention prévoit l'acquisition de 12 véhicules pour le territoire de Chelsea et 4 véhicules pour le territoire de La Pêche;

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera une valeur maximale de 75 000,00 \$ selon le ratio de voitures allouées au territoire de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea loue des véhicules chaque année afin d'assurer les déplacements essentiels du personnel municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à utiliser une banque d'heures associée aux véhicules du programme d'autopartage en remplacement des véhicules loués annuellement et de mettre en place une procédure interne pour la réservation des véhicules pour tous les services municipaux;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

280-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à faire usage des voitures pour approximativement 4 000 heures par année pour une valeur approximative de 22 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier, conditionnellement à une approbation ultérieure du conseil et la subvention approuvée par la FCM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité de Chelsea se joint à la demande de subvention au programme Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), s'engage à utiliser une banque d'heures associée aux véhicules du programme d'autopartage et payer les coûts associés au programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-23

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

281-23 (suite)

- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

282-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU que la présente politique-cadre a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 13 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

282-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal adopte la politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels et prend acte de sa publication sur le site internet de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique;

ATTENDU que la présente politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil municipal adopte la politique de confidentialité, prend acte de sa publication sur le site internet de la Municipalité et demande à ce qu'elle soit diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

284-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LES RELATIONS ENTRE ÉLUS ET FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU l'importance pour la Municipalité de bien encadrer les échanges entre élus et fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 210 du *Code municipal* (RLRQ chapitre C-27.1), le directeur général ou la directrice générale est le fonctionnaire principal ou la fonctionnaire principale de la Municipalité qui assure les communications entre le conseil municipal et les comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et membres du personnel de la municipalité d'autre part;

ATTENDU QUE la Direction générale reconnaît qu'il est difficile de répondre à toutes les questions des membres du conseil municipal dans un délai raisonnable, pour leur permettre de jouer leur rôle de décideur au sein des différentes instances et de conseiller auprès de la population qu'ils desservent;

ATTENDU QUE la présente politique vise à encadrer les processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil municipal, les ressources politiques et les fonctionnaires, dans le respect de leur rôle respectif, parce que meilleurs sont les moyens et les règles de communication, meilleure sera l'efficacité et la cohérence dans la transmission, la précision et la fluidité de l'information dans l'appareil municipal;

ATTENDU QUE la présente politique a été présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil municipal adopte la politique encadrant les relations entre élus et fonctionnaires municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

M. le Maire Pierre Guénard propose de modifier la politique et demande le vote :

- ajouter à l'article 4.2.2. une référence aux rôles et responsabilités des membres du conseil tels qu'identifiés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- retirer une partie de la dernière phrase de l'item 8 du tableau de la page 9 pour qu'elle se lise : « N.B. Les autres membres du conseil municipal seront mis en copie conforme. »;

POUR :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE :

La modification proposée est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

284-23 (suite)

Le conseiller Enrico Valente enregistre formellement sa dissidence à l'égard de cette politique.

M. le Maire Pierre Guénard demande le vote sur l'adoption de la politique modifiée :

POUR :	CONTRE :
– Rita Jain	– Enrico Valente
– Kimberly Chan	
– Cybèle Wilson	
– Christopher Blais	
– Dominic Labrie	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

285-23

ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE CHELSEA 2040 : NATUREL. CONNECTÉ. RÉGÉNÉRATIF.

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises par le conseil municipal en septembre 2021 pour planifier les actions futures et les priorités de Chelsea dans le but de s'orienter vers des objectifs communs;

ATTENDU QU'UN contrat fut octroyé le 6 décembre 2022 pour l'élaboration d'un plan stratégique pour Chelsea à la firme Karma Dharma;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents intervenants lors du processus d'élaboration du plan stratégique, tant avec les élus qu'avec les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE des consultations publiques ont été tenues afin d'inclure les résidents dans la démarche;

ATTENDU QU'UNE analyse de l'exercice de vision stratégique du plan d'urbanisme, exercice réalisé en 2020, fut effectuée dans le cadre de la planification stratégique puisque l'exercice de vision avait pour but d'identifier les préoccupations et valeurs de la communauté;

ATTENDU QUE le plan stratégique fut dévoilé au public le 14 juin 2023 lors d'une présentation tenue à la Fab afin de faire découvrir aux résidents la vision, la mission, les valeurs et les piliers stratégiques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal adopte le **PLAN STRATÉGIQUE CHELSEA 2040 : NATUREL. CONNECTÉ. RÉGÉNÉRATIF.**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

286-23

ENTENTE DE TRANSFERT DE FONDS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la construction du prolongement de l'Autoroute 5 a entraîné des pertes de superficies de milieux humides estimées à 4 140 m² dans la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet de compensation au ministère des Transports et de la Mobilité durable le 22 juin 2015, visant la mise en valeur d'un complexe de milieux humides et d'étangs de castor situés entre l'autoroute 5 et les chemins Musie et du Roc Ouest à Chelsea;

ATTENDU QUE le ministère a convenu avec la Municipalité de Chelsea d'une contribution financière d'un maximum de 49 450,00 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'UNE entente de transfert de fonds ayant pour objet de confier la gestion du projet à la Municipalité et d'établir les droits et obligations des parties a été rédigée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est représentée par la Directrice générale de la Municipalité, Me Sheena Ngalle Miano, dûment autorisées aux fins de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que Me Sheena Ngalle Miano soit autorisée à signer l'entente de transfert de fonds entre la Municipalité de Chelsea et le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet de compensation de milieux humides en bordure de l'Autoroute 5.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Cybèle Wilson déclare qu'elle a un conflit d'intérêt dans la présente et s'abstient de voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-23

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

287-23 (suite)

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1131-19 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2024, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES 2024 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	9 janvier
Mardi	6 février
Mardi	12 mars
Mardi	2 avril
Mardi	7 mai
Mardi	4 juin (Hollow Glen)
Mardi	2 juillet
Mardi	20 août (Farm Point)
Mardi	10 septembre
Mardi	1 octobre
Mardi	5 novembre
Mardi	3 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-23

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 496 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 496 000,00 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
721-08	444 600 \$
733-09	782 300 \$
619-04	39 300 \$
647-05	1 100 \$
745-09	42 000 \$

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

288-23 (suite)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
788-11	68 600 \$
813-12	26 800 \$
851-13	107 600 \$
1009-17	12 200 \$
1010-17	2 600 \$
1062-18	68 900 \$
823-12	13 600 \$
824-12	22 700 \$
825-12	19 300 \$
835-12	3 900 \$
992-16	35 900 \$
964-16	45 400 \$
944-15	2 600 \$
956-16	209 400 \$
1059-18	16 700 \$
1051-18	175 600 \$
1051-18	98 300 \$
1051-18	115 600 \$
1196-21	99 552 \$
956-16	52 122 \$
1052-18	16 524 \$
1114-19	42 360 \$
1114-19	29 580 \$
1114-19	174 186 \$
1144-19	105 978 \$
1173-20	88 150 \$
1173-20	2 767 515 \$
1175-20	79 968 \$
1237-21	91 188 \$
1253-23	41 090 \$
1115-19	77 700 \$
1115-19	57 018 \$
1115-19	11 448 \$
1172-20	110 789 \$
1172-20	178 160 \$
1236-21	436 193 \$
1236-21	663 500 \$
1236-21	17 979 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1196-21, 956-16, 1052-18, 1114-19, 1173-20, 1115-19, 1172-20 et 1236-21, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

288-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea avait le 16 octobre 2023, un emprunt au montant de 2 355 000,00 \$, sur un emprunt original de 10 297 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18;

ATTENDU QUE, en date du 16 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'EN conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2023;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

288-23 (suite)

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC
J8Z 1S9

- Que les obligations soient signées par le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1196-21, 956-16, 1052-18, 1114-19, 1173-20, 1115-19, 1172-20 et 1236-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18, soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-23

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 8 837,60 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LES REDEVANCES 2022 DE GAZIFÈRE INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacun, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 8 837,60 \$ pour les travaux effectués par Gazifère inc. en 2022;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté dédié au soutien d'initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

289-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2023 un montant de 8 837,60 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent fonctionnement affecté / Fonds vert municipal).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-23

SUPPORT À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE SA DEMANDE DE TRAITEMENT ÉQUITABLE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – FINANCEMENT DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU le dépôt, en décembre 2019, du Livre vert intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience », et le rapport du Comité consultatif;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait le 15 octobre 2020 la résolution 20-10-260 autorisant le dépôt auprès du Comité consultatif d'un mémoire sur la réalité policière de son service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait siennes les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire déposé au Comité consultatif qui demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement les services policiers municipaux afin de les appuyer dans leurs défis croissants et de répondre à leurs réalités propres;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu exiger, lors de la mise en place des niveaux de services, une desserte de services de niveau 2 pour la seule raison qu'elle est dans la RMR de Gatineau;

ATTENDU QUE les services de niveau 2 doivent s'appliquer aux villes entre 100 000 et 200 000 habitants, alors que la MRC des Collines-de-l'Outaouais possédait, en 2021, une population de 54 498 habitants;

ATTENDU QU'IL n'existe aucune raison qui justifie le besoin pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'avoir à assurer un service de niveau 2;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC assument entièrement les coûts de son service de Sécurité publique alors que de nombreuses municipalités du Québec, desservies par la Sûreté du Québec, reçoivent une aide financière pour la desserte de leur territoire;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

290-23 (suite)

ATTENDU QUE les contribuables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais assument toujours, en 2023, 100% des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) à même leurs impôts versés au provincial;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en droit de recevoir un traitement équitable dans le financement de son service de police et qu'une telle aide financière permettrait de créer une équité entre les municipalités membres de la MRC et les municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont satisfaits des services offerts par leur service de police de proximité et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire conserver son service de police;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa demande pour un traitement équitable et récurrent à l'égard du financement du service de police municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Ministre de la Sécurité publique;
- Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- Président de l'Union des municipalités du Québec;
- Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Députés de la région de l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-23

CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QU'AVEC l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

291-23 (suite)

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'UN nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

* La conseillère Rita Jain quitte son siège, il est 22 h.

292-23

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser Madame Manon Proulx, Directrice des finances de la Municipalité de Chelsea, à devenir la représentante autorisée de la Municipalité auprès de Revenu Québec;

ATTENDU QUE Madame Proulx soit autorisée à :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de *la Loi sur la taxe d'accise* et de *la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise Madame Manon Proulx à devenir la représentante autorisée de la Municipalité de Chelsea auprès de Revenu Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 179-23.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

293-23

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UNE entente de services aux sinistrés a été signée avec la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, en 2019, pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le *Code Municipal* (L.R.Q. C.C.-27), entre autres;

ATTENDU QUE l'entente a été renouvelée en août 2022;

ATTENDU QU'UN travail de révision a été effectué par la Croix-Rouge afin de refléter des changements dans les façons de faire et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a présenté une nouvelle entente d'une durée de deux ans du 13 septembre 2023 au 13 septembre 2025, renouvelable pour une période additionnelle d'une année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser la signature de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE établissant les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées, telle que présentée, d'une durée de deux années, du 13 septembre 2023 au 13 septembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-230-00-494 (Cotisations à des associations et abonnements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain reprend son siège, il est 22 h 02.

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège, il est 22 h 02.

294-23

EMBAUCHE DE MADAME CLAUDINE PARÉ-LÉPINE AU POSTE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le 14 juillet 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de Coordonnateur ou Coordonnatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

294-23 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont rencontré plusieurs candidats(es) et qu'ils sont unanimes à recommander la candidature de Madame Claudine Paré-Lépine pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Claudine Paré-Lépine soit embauchée à titre de Coordinatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 2 octobre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-23

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE les termes de l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea ont été recommandés par le comité des ressources humaines lors de la rencontre du 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE les cadres se sont entendus sur les termes de la nouvelle entente;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente, laquelle sera valide jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, le conseil entérine l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée et approuvée, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Enrico Valente reprend son siège, il est 22 h 11.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

296-23

NOMINATION DE MADAME CHRISTINE SÉGUIN AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un Service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités de Madame Christine Séguin sont en lien direct avec le Service des affaires juridiques et du greffe et qu'elle les effectue déjà;

ATTENDU QUE le poste de Greffière adjointe a été présenté au comité des ressources humaines tenu le 13 septembre dernier;

ATTENDU QU'IL y a lieu de renommer officiellement le poste qu'occupe Mme Séguin à Greffière adjointe, et de la nommer à ce titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, du Directeur des services juridiques et du greffe, Me William Legault-Lacasse, et de la Responsable des ressources humaines, Mme Ghislaine Grenier, Madame Christine Séguin soit nommée Greffière adjointe à compter du 25 septembre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Mme Séguin à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Greffière adjointe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-23

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 24, CHEMIN HALL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Hall, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie totale de 101,77 m² pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite la superficie totale maximale au sol des bâtiments accessoires à 95 m² pour des lots de 4 000 m² et plus;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

297-23 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 12 septembre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil **n'accorde pas** la demande de dérogation mineure sur le lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Hall, afin de permettre une superficie totale de 101,77 m² pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite la superficie totale maximale au sol des bâtiments accessoires à 95 m² pour des lots de 4 000 m² et plus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – GARAGE – 47, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 945 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la démolition d'un garage détaché de 6,24 m X 6,14 m et la construction d'un nouveau garage de 7,92 m X 9,14 m au même emplacement;

ATTENDU QUE les dimensions, la hauteur, la localisation, les matériaux du garage sont similaires à ceux des bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE le garage proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

298-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 47, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20047;
- aux documents soumis par courriel le 21 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – GARDERIE – 16, CHEMIN DOUGLAS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 121 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin Douglas a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une garderie;

ATTENDU QUE les dimensions et la hauteur de la garderie sont similaires à ceux des bâtiments commerciaux du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés et l'architecture du bâtiment sont similaires aux bâtiments construits dans le projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 16, chemin Douglas, afin d'autoriser la construction d'une garderie, et conformément :

- à la demande numéro 2022-20019;
- aux perspectives préparées par Maggy Apollon, architecte, reçues par courriel le 5 juillet 2023, 2 pages;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

298-23 (suite)

- aux plans d'architecture préparés, signés et scellés par Maggy Apollon, architecte, dossier 22-101, datés de juin 2022 et révisés le 5 juillet 2023, soumis par courriel le 5 juillet 2023, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation du projet est conditionnelle à :

- l'ajout d'une canopée au-dessus de l'aire de jeux extérieure;
- l'élargissement de l'îlot de verdure dans l'aire de stationnement située dans la cour latérale de la garderie en incluant la case #6;
- l'utilisation d'une autre couleur que le vert proposé pour les panneaux d'aluminium.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-23

MODIFICATION À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION DES ESCALIERS AVANT – 8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;

ATTENDU QUE l'intervention proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les interventions sur la partie du bâtiment datant de 1875 sont aussi assujetties au règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation favorable en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

300-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, une modification au PIIA approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 pour le bâtiment situé au 8, chemin Mill, afin de modifier les escaliers avant et conformément :

- à la demande numéro 2023-20050;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 20 juillet 2023 et révisés le 8 août 2023, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation de la modification au PIIA est conditionnelle à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PHASE 2 – RUISSEAU CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'autoriser la subdivision de ces lots afin de créer :

- un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 4 bâtiments de 18 logements;
- un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 3 bâtiments multilogements s'apparentant à des maisons en rangée : 2 bâtiments de 6 unités et 1 bâtiment de 4 unités;
- 16 lots pour des résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le projet proposé doit répondre à un niveau acceptable aux objectifs et critères d'évaluation du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable à deux reprises pour commentaires et recommandations et en conséquence, le plan a évolué depuis sa version originale et des renseignements ont été fournis pour répondre aux demandes du comité;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

301-23 (suite)

ATTENDU QUE l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée s'apparente à l'architecture des résidences du projet Ruisseau Chelsea par leur gabarit, matériaux, couleurs, composantes architecturales;

ATTENDU QUE l'architecture des habitations multifamiliales manque de variation dans les élévations, ce qui ne permet pas de briser la monotonie des élévations les plus larges, ni d'en briser la linéarité, que leur toit principal demeure linéaire et imposant, que leurs balcons, galeries ne sont pas représentatifs de l'architecture de ce projet résidentiel, compte-tenu des toits plats et des garde-corps;

ATTENDU QUE l'implantation pourrait être revue afin de mieux répondre aux critères du PIIA de la façon suivante :

- la façade principale des unifamiliales en rangée de 6 unités pourrait être orientée vers l'allée d'accès au projet intégré des habitations multilogements de façon à ce que l'alignement s'assimile à celui des résidences unifamiliales le long du chemin Jean-Paul-Lemieux;
- la façade la plus large du bloc de 4 maisons en rangée pourrait être orientée vers le chemin Jean-Paul-Lemieux, plutôt que la façade latérale;
- l'habitation multifamiliale du coin pourrait être implantée près de l'intersection des chemins Jean-Paul-Lemieux et d'Old Chelsea afin de fermer le cadre bâti sur le chemin, en tenant en compte du bâtiment voisin avec la pharmacie;
- il serait possible de réduire le nombre de cases de stationnement afin de maximiser les espaces verts, permettant d'aménager une aire d'agrément plus centralisée pour les bâtiments multifamiliaux;
- la connectivité avec les chemins d'Old Chelsea et Emily-Carr pourrait être bonifiée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'approuver cette demande pour ce qui est de l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, mais recommande de ne pas approuver l'architecture des habitations multifamiliales de 18 logements ni l'implantation du projet, car elles ne sont pas suffisamment représentatives du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sur la dernière version du plan présenté lors de sa réunion du 6 septembre 2023 et recommande au conseil d'approuver cette demande pour ce qui est de l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, mais recommande de ne pas approuver l'architecture des habitations multifamiliales de 18 logements ni l'implantation du projet, car elles ne sont pas suffisamment représentatives du centre-village;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les recommandations et juge que la demande répond à un niveau acceptable aux objectifs et critères d'évaluation du règlement 1218-22 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

301-23 (suite)

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance d'aménager au centre-village des bâtiments de typologies variées pour répondre aux besoins de l'ensemble des résidents de Chelsea et aux objectifs du plan d'urbanisme durable de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité accueille favorablement l'intérêt démontré par le promoteur envers la création de logements abordables de qualité, répondant ainsi à un besoin crucial de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'architecture des habitations unifamiliales jumelées, les habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, les habitations multifamiliales de 18 logements et l'implantation du projet, conformément :

- à la demande numéro 2023-20045;
- aux plans d'architecture de l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA12.2023, datés du 24 août 2023 et reçus le 25 août 2023 (habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée);
- aux plans d'architecture, Modèle True, datés du 13 juin 2023 et reçus le 23 juin 2023;
- aux plans d'architecture, Modèle Visio, datés du 13 juin 2023 et reçus le 23 juin 2023;
- à la brochure, intitulée « Ruisseau Chelsea phase II – Mise au point à l'attention du CCUDD portant sur les questions et commentaires PIIA », reçue le 25 août 2023;
- aux plans d'architecture de l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA13.2023, datés du 24 août 2023 et reçus le 25 août 2023 (habitations multifamiliales de 18 logements);
- au plan d'implantation et de plantation préparé par Jonathan Claveau, urbaniste, projet G004877A daté du 15 février 2023 et révisé le 23 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose de remplacer le paragraphe débutant par « EN CONSÉQUENCE ... » comme suit et demande le vote :

« EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil n'approuve pas, pour le moment, la demande de PIIA pour ce projet et décrète que les plans produits soient soumis dans les plus brefs délais à une consultation publique tel que le prévoit l'article 145.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. »

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

301-23 (suite)

POUR :

- Dominic Labrie

CONTRE :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Enrico Valente

La modification proposée est REJETÉE À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Enrico Valente

CONTRE :

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

302-23

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE I1-3 INDUSTRIE DE LA PRÉPARATION DE BOISSONS DE TYPE MICRO-ENTREPRISE DE FABRICATION (MICRO-BRASSERIE) – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703 à 1711, route 105 a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de permettre des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales de l'affectation Mixte à Farm Point afin que la demande puisse être pleinement autorisée;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

302-23 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 1703 à 1711, route 105 afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, malgré la grille des spécifications de la zone MIX-FP-1 du règlement de zonage numéro 1215-22 et de permettre pour cet usage les mêmes normes que pour les usages C2 autorisés à la grille des spécifications de cette zone, et ce, conditionnellement à la modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales des affectations urbaines.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

303-23

SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE A1-8 FERME DE SPÉCIALITÉS HORTICOLES – LOT 5 644 080 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 51, CHEMIN DE KINGSMERE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 644 080 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingsmere a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles sur ce lot, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

303-23 (suite)

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre, lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation;

ATTENDU QU'UNE modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en cours afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 22 août 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 51, chemin de Kingsmere afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-8 du règlement de zonage numéro 1215-22 :

- l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles;
- lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

303-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à :

- la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;
- la modification du plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 1273-23-1 ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de préciser les usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), de préciser les usages accessoires de productions autorisés dans la zone RUR-87 et d'assurer une concordance de l'article 4.5.3 concernant les piscines démontables au règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Dominic Labrie

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

304-23

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

305-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FERMETTES ET GARDE D'ANIMAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions pour fermettes et garde d'animaux ont été introduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les dispositions concernant la garde de chevaux et d'alpagas du règlement de zonage numéro 636-05 ont été reconduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE certaines des dispositions ne coïncident pas et qu'il y a lieu de les rassembler sous un même article du règlement pour en assurer la concordance;

ATTENDU QUE le projet-pilote mis sur pied par le règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea s'est conclu en octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter certaines limitations et précisions au règlement de zonage en vigueur, puisque celles-ci figuraient dans le règlement encadrant le projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1264-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux fermettes et garde d'animaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

306-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-23 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS, PRÉCISIONS ET AJOUTS DIVERS :
TERMINOLOGIE, NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS,
ÉQUIPEMENTS ET USAGES ACCESSOIRES, EMBLEMMENT ET
AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT ET
PROJETS INTÉGRÉS MIXTES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçu des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE certaines modifications et précisions sont requises afin de refléter des modifications apportées à des lois et règlements provinciaux;

ATTENDU QUE le terme kiosque de jardin était absent de la terminologie et qu'il y a lieu de le remplacer, partout dans le règlement par le terme pavillon de jardin défini au règlement;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas l'empiètement des appareils mécaniques dans les marges inférieures à 4,5 mètres, alors qu'il s'agit d'une réalité sur les terrains desservis au centre-village;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas le surplomb des corniches pour les constructions secondaires et qu'il n'était pas précisé de la nécessité d'un écran opaque s'applique uniquement pour les constructions accessoires construites à 1,5 mètres de l'emprise d'un chemin;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser les aires de stationnement dans les cours arrière des habitations multifamiliales;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser la composition d'un bâtiment mixte dans un projet intégré mixte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

306-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1267-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications, précisions et ajouts divers : terminologie, normes pour les constructions, équipements et usages accessoires, emplacement et aménagement d'aires de stationnement et projets intégrés mixtes », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 ET MIX1-CV-8 ET À L'ARTICLES 2.8.4 (MARCHÉS PUBLICS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus que des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE des corrections sont requises aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 afin de refléter les usages voulus dans ces zones et les limitations quant à leur exercice;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4 ne permet pas les marchés publics dans la zone PI-CV-1 applicable au Centre Meredith alors que depuis 2020 le conseil les autorise à cet endroit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de ses réunions ordinaires du 3 mai et 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

307-23 (suite)

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1268-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 et à l'article 2.8.4 (marchés publics) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

308-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE, RURALE DE CONSOLIDATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition d'effectuer un usage agricole dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau a été adopté le 22 juin 2023 par le conseil des maires;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'effectuer une concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de retirer la restriction visant à prohiber un usage agricole dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

308-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1271-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités agricoles dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

309-23

AUTORISATION MUNICIPALE – MODIFICATION AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET RESTAURATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE – 8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;

ATTENDU QUE les interventions proposées sur la partie du bâtiment datant de 1875 doivent être conformes aux conditions générales d'acceptation des travaux de conservation et de mise en valeur du règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le remplacement des matériaux et constructions est justifié et que les détails architecturaux et éléments qui peuvent être restaurés le seront;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont pour but de mettre en valeur le bâtiment et de le ramener plus près de ses caractéristiques d'origines;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont été acceptées par le Conseil du patrimoine religieux;

ATTENDU QUE les interventions sont aussi assujetties au règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation favorable en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

309-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill, la demande de modification au projet approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 217-23, conditionnellement à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20051;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 20 juillet 2023 et révisés le 8 août 2023, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-23 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Enrico Valente présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1262-23 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier la fréquence des collectes et mettre le règlement à jour.

Enrico Valente

310-23

AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DU 3 AU 20 OCTOBRE 2023 ENTRE 21 H ET 7 H SUR L'AUTOROUTE A-5

ATTENDU QUE la Direction Générale du Laboratoire des Chaussées (DGLC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a émis une stratégie annuelle dans laquelle figure un objectif de réalisation de travaux de sécurisation;

ATTENDU QUE des travaux de planage fin sur l'autoroute A-5 à Chelsea ont été identifiés dans cette stratégie annuelle;

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

310-23 (suite)

ATTENDU QUE le but de ces travaux est de remettre l'indice d'orniérage en bon état pour améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le règlement numéro 22-RM-04 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais interdit, entre 21 h et 7 h , à tout endroit dans la Municipalité d'exécuter, de faire exécuter ou permettre qu'il soit exécuté des travaux de construction, de reconstruction, de modification ou de réparation d'un bâtiment ou de quelque construction ou ouvrage, fait ou permis qu'il soit fait des travaux d'excavation au moyen d'un appareil mécanique, hydraulique ou de tout autre appareil bruyant;

ATTENDU QUE le déroulement desdits travaux est prévu dans la plage horaire interdite dans ce règlement, entre le 3 et le 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures juge qu'il est effectivement nécessaire de procéder à ces travaux dans la plage horaire interdite afin d'éviter des entraves majeures de circulation;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures recommande d'autoriser le MTMD à procéder aux travaux aux heures convenus dans leur planification du 3 au 20 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'autoriser le ministre des Transports et de la Mobilité durable à procéder aux travaux sur l'autoroute A-5 entre 21 h et 7 h du 3 au 20 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23 – RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1*, édicte ce qui suit :

1. À son Titre II, Chapitre I, article 4, 1^{er} alinéa, paragraphe 7, le fait que : « *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans le domaine suivant, soit : la sécurité.* »
2. À son Titre II, Chapitre I, article 6, 1^{er} alinéa :
« *Dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire prévu par la présente loi, toute municipalité locale peut notamment prévoir* » :
 - Paragraphe 1 : « *toute prohibition* ».
 - Paragraphe 2: « *les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation* ».

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

311-23 (suite)

- Paragraphe 6 : « *des règles qui font référence à des normes édictées par un tiers ou approuvées par lui. Ces règles peuvent prévoir que des modifications apportées à ces normes en font partie comme si elles avaient été adoptées par la municipalité locale. De telles modifications entrent en vigueur à la date fixée par la municipalité aux termes d'une résolution dont l'adoption fait l'objet d'un avis public conformément à la loi qui la régit* ».
- 3. À son Titre II, Chapitre VIII, article 62, le fait que : « *Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité* ».
- 4. À son Titre II, Chapitre XI, article 91, 1^{er} alinéa, paragraphe 2, le fait que : « *En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : La création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population* ».

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q., c. S-2.3, et ses amendements, ayant pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et, établissant entre autres, certaines responsabilités des autorités locales;

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, A.38 et ses amendements, ayant pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c.F-4.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement, « Bylaw 195 », pour l'implantation d'un service de combat, incendie pour la protection des personnes et des propriétés et afin d'imposer une taxe en 1956;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea se conforme au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal c.S-3.4, r.1;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, chapitre s-2.1 et ses amendements est appliquée à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite mettre à jour son règlement d'implantation du Service de sécurité incendie visant la protection des personnes, des biens et la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1273-23 – Règlement de constitution du service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

311-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

312-23

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association demande l'autorisation du conseil afin de tenir une collecte de fonds le 7 octobre 2023;

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE L'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total d'au-delà de 28 000,00 \$ pour la dystrophie musculaire au cours des 10 dernières années;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins du Lac-Meech et Kingsmere;

ATTENDU QUE si l'évènement occasionne des risques de sécurité aux usagers de la route ou si les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue de l'évènement, la collecte sera reportée au 14 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, autorise l'Association des pompiers et pompières de Chelsea à tenir une collecte de fonds le 7 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 OCTOBRE 2023

313-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 30 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 30 octobre 2023 à 18 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me William Legault-Lacasse, Directeur des services juridiques et du greffe, et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ une heure et vingt-trois minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

314-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Le conseiller Enrico Valente demande d'inverser l'ordre des deux items à l'ordre du jour et tous les membres sont d'accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

315-23

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour la gestion et les opérations du Centre Meredith avec la Fondation Chelsea Foundation est échu depuis le 31 décembre 2022;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 30 OCTOBRE 2023

315-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est toujours propriétaire de l'établissement et désire renouveler l'entente pour assurer le fonctionnement efficace du Centre;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation est un organisme à but non lucratif visant la promotion des activités sportives, récréatives et socioculturelles;

ATTENDU QU'UN comité de travail a été mis sur place et s'est rencontré à plusieurs reprises afin de peaufiner les détails de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et la Fondation Chelsea Foundation pour la gestion et les opérations du Centre Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

316-23

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES D'ACQUISITION POUR LE LOT 4 983 824

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après CSSPO) souhaite bâtir une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité en fonction des besoins criant dans la communauté;

ATTENDU QUE le CSSPO peut requérir que la Municipalité lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le CSSPO a identifié l'immeuble suivant pour la nouvelle école, soit une partie du lot 4 983 824 au cadastre du Québec, portant le matricule 6040-19-8740-0-000-0000, selon leurs critères à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. afin de prendre tous les recours pertinents, d'accorder tous les mandats pertinents et d'obtenir tous les documents nécessaires aux fins de se porter acquéreur du lot ci-avant mentionné pour les fins municipales ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toutes les procédures légales nécessaires afin d'acquérir une partie du lot 4 983 824 au cadastre du Québec dans les plus brefs délais, suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 30 OCTOBRE 2023

316-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose d'ajouter le paragraphe suivant à la résolution et demande le vote :

« ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater un médiateur choisi de concert avec la Fondation Chelsea Foundation lequel aidera à faciliter les négociations entre les parties; »

POUR :	CONTRE :
– Rita Jain	
– Kimberly Chan	
– Cybèle Wilson	
– Christopher Blais	
– Dominic Labrie	
– Enrico Valente	

La modification proposée est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution amendée :

POUR :	CONTRE :
– Rita Jain	– Enrico Valente
– Kimberly Chan	
– Cybèle Wilson	
– Christopher Blais	
– Dominic Labrie	

La résolution amendée est ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

317-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Sommaire par service

	357 025.55 \$
Administration Générale	-291 012.92 \$
COMMUNICATIONS	2 893.11 \$
Entretien	171 225.01 \$
Environnement et Urbanisme	181 139.35 \$
Loisirs et Culture	37 868.18 \$
Ressources Humaines	196.49 \$
Sécurité Publique	1 132 722.94 \$
Travaux Publics et Infrastructure	2 996 316.37 \$
	<hr/>
	4 588 374.08 \$

+ Mastercard - Août 2023

4968.71
4,593,342.79 \$

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
28738	2023-09-19	JOHN SELWYM & SHERYL WHILEY SELWYN		Remboursement program vidange septique 2021-2022 des fosses septique	\ Tarification/vidange 01-212-19-001	-302.00 \$	-302.00 \$
28739	2023-09-19	JOHN SELWYN & SHERYL WHILEY SLEWYN		Remboursement program vidange septique 2021-2022 des fosses septique	\ Tarification/vidange 01-212-19-001	-302.00 \$	-302.00 \$
29042	2023-09-19	Ayoub Safwat	31/05/21	Crédit septique 2020-2021,	\ Tarification/vidange des fosses septique 01-212-19-001	-283.00 \$	-283.00 \$
29046	2023-09-19	DOMINIQUE QUINTAL	D2022-00285	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	-515.00 \$	-515.00 \$
29054	2023-09-19	Jack Fleming	D2020-00097	Remboursement certificat d'usage \ Certificat d'autorisation	01-241-00-008	-100.00 \$	-100.00 \$
30211	2023-10-02	CALLIOPE CONSULTING INC.	00000157	Panneau historique Pres perdus \ Panneau historique Pres perdus	02-702-59-725	-4 173.75 \$	-4 173.75 \$
30280	2023-09-19	DAVIS CONTROLS	32403986	Appel de service - Techincien pour barrage \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-460-00-414	-574.88 \$	-574.88 \$
30346	2023-09-28	GAUVREAU TERRE DE SURFACE	20768	Drainage - Chemin de la Paix (2) - Top Soil - 200 verges \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - Top Soil - 200 verges	02-320-00-521	-262.14 \$	-262.14 \$
30370	2023-09-28	Pompaction inc.	POMPA-FV1403	Appel d'urgence - Location de 1 pompe eau brute \ Appel d'urgence - Location de 1 pompe eau brute	02-413-30-516	-3 006.68 \$	-3 006.68 \$
						-9 519.45 \$	-9 519.45 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30268	2023-09-08	3332985 CANADA INC	202399	Achat sableur usagé pour CAM122 - VERSEMENT FINAL (fonds roulement) \ Achat sableur usagé pour CAM122 - Fonds roulement	23-040-00-725	8 048.25 \$	8 048.25 \$
				Écriture 23-920-00-000/Sableur usagé pour CAM122	23-920-00-000	-7 349.12 \$	
				Écriture 59-151-10-000/Sableur usagé pour CAM122	59-151-10-000	7 349.12 \$	
30269	2023-09-08	4192338 CANADA INC (ASCENSEUR REGIONAL)	477026	Contrat ascenseur Centre Meredith (sept, oct, nov) \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	459.90 \$	933.60 \$
			477025	Contrat ascenseur HDV (sept, oct, nov) \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	473.70 \$	
30270	2023-09-08	9254-8783 QUEBEC INC (LIGNES MASKA)	6681	Contrat annuel 2023 - Marquage lignes et pictogrammes \ Contrat annuel 2023 - Marquage lignes et pictogrammes	02-320-00-521	64 220.49 \$	66 794.32 \$
				Ajout au contrat 2023	02-320-00-521	2 573.83 \$	
30271	2023-09-08	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0091830	CAM134; ensemble pin barrure SBI plaqué \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	99.38 \$	99.38 \$
30272	2023-09-08	ANGLOCOM INC	FC00065619	Traduction de la politique culturelle \ Traduction de la politique culturelle	02-701-11-459	1 628.42 \$	1 628.42 \$
30273	2023-09-08	Beacon Lite Ltd.	IN23-2379	18 cônes 28po \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	465.65 \$	465.65 \$
30274	2023-09-08	BIBLIO RPL LTEE	3238-35538	Préparation matérielle \ Préparation matérielle	02-702-30-670	397.24 \$	397.24 \$
30275	2023-09-08	Bionest	SV379213	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	612.20 \$	11 107.65 \$
			SV379214	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	153.05 \$	
			SV379239	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	1 862.64 \$	
			SV379240	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	1 997.23 \$	
			SV380720	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	153.05 \$	
			SV382631	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	466.73 \$	
			SV382632	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	4 905.18 \$	
			SV376831	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	957.57 \$	
30276	2023-09-08	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0295643	Attaches en nylon \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	4.58 \$	4.58 \$
30277	2023-09-08	Carriere & Poirier Equipment Ltd.	177833	KUBOTA; Parking cable \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	217.55 \$	217.55 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-15.40 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	15.40 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-19.20 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.60 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	9.60 \$	
30278	2023-09-08	Construction DJL, Agence Wakefield	18061451	30 tonnes asphalte - Été \ 20 tonnes asphalte	02-320-00-625	1 495.45 \$	2 729.54 \$
			18058505	30 tonnes asphalte - Été \ 20 tonnes asphalte	02-320-00-625	1 234.09 \$	
30279	2023-09-08	CONSULT'EAU	24612	Echantillonnage - système tertiaires \ Traitement des données	02-470-01-452	282.84 \$	282.84 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30280	2023-09-08	DAVIS CONTROLS	32403986	Appel de service - Techincien pour barrage \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-460-00-414	574.88 \$	574.88 \$
30281	2023-09-08	DHC Avocats	196479	Frais juridiques; période se terminant le 31-07-2023 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	47 331.11 \$	47 331.11 \$
30282	2023-09-08	Douglas Morrison Ltee	186614 7747	Location de réservoir \ Location - Machineries, outillage et équipement Graisse + buse pour diesel \ Huile, graisse	02-320-00-516 02-320-00-633	103.14 \$ 494.84 \$	597.98 \$
30283	2023-09-08	DUPONT & DUPONT FORD	FD45291	CAM123; Retainer + bolt \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	11.29 \$	11.29 \$
30284	2023-09-08	EPURSOL	0000106845 0000107039 0000107128	Vidanges de fosse septique \ Contrat de vidange des fosses septiques Vidanges de fosses septique \ Contrat de vidange des fosses septiques Vidanges des fosses septiques \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446 02-490-00-446 02-490-00-446	19 219.80 \$ 16 064.31 \$ 18 359.21 \$	53 643.32 \$
30285	2023-09-08	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	AOUT 2023 15% HYDRO 8/	Frais de gestion Centre Meredith - Août 2023 \ Services rendus - centre Meredith TPS exigible RT0002 TVQ exigible TQ0002 A recevoir - Centre Meredith Services techniques autre -Gestion Centre Meredith 15% électricité - Centre Meredith Août 2023 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	01-234-70-014 55-132-93-000 55-133-93-000 54-136-93-000 02-701-27-447 02-701-27-447	-127 404.00 \$ -5 312.07 \$ -10 601.15 \$ 143 317.22 \$ 127 404.00 \$ -3 700.30 \$	123 703.70 \$
30286	2023-09-08	GATINEAU HILLS FIDDLE FESTIVAL	Fest Violon 23	Festival du violon fonds des loisirs 2023 \ Subvention fonds des loisirs 2023	02-701-20-970	3 000.00 \$	3 000.00 \$
30287	2023-09-08	GROUPE CLR/EXEL RADIO	EXL08286 EXL08294	Frais de programmation, main d'oeuvre + haut-parleur; radio TP \ Communication autres - pagettes, radio, etc. Antenne, mini UHF, main d'oeuvre en atelier \ Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-320-01-339 02-320-01-339	159.48 \$ 120.44 \$	279.92 \$
30288	2023-09-08	HACH SALES AND SERVICE CANADA LTD	331448	Réparation usine épuration - Oxygen meter \ Réparation usine épuration - Oxygen meter	02-414-30-522	986.49 \$	986.49 \$
30289	2023-09-08	HEATHER MACDONALD	SENTIER ÉTÉ23	Depenses Musie \ Depenses Musie Materiels Aliments benevoles Musie Location equipement Musie	02-701-50-621 02-701-50-610 02-701-50-516	876.37 \$ 43.11 \$ 29.84 \$	949.32 \$
30290	2023-09-08	INTER OUTAOUAIS	314421G	Mudflaps \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	89.65 \$	89.65 \$
30291	2023-09-08	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	01884	Hébergement mensuel - site web plan stratégique \ Cotisations à des associations et abonnements TPS intrants RT0001 Cotisations à des associations et abonnements TVQ exigible TQ0001 TVQ intrants TQ0001 Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494 54-134-92-000 02-141-00-494 55-133-92-000 54-135-92-000 02-141-00-494	67.80 \$ -4.80 \$ 4.80 \$ -5.99 \$ 2.99 \$ 3.00 \$	67.80 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2023-09-07
Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30292	2023-09-08	LAFARGE CANADA INC.	718496115	Drainage - Chemin du Lac - MG112 - 200 tonnes \ Drainage - Chemin du Lac - MG112 - 200 tonnes	02-320-00-521	866.50 \$	1 726.08 \$
			718496114	Drainage - Chemin du Lac - MG20 - 574 tonnes \ Drainage - Chemin du Lac - MG20 - 574 tonnes	02-320-00-521	345.06 \$	
			718496116	Drainage - Chemin du Lac - MG20 - 574 tonnes \ Drainage - Chemin du Lac - MG20 - 574 tonnes	02-320-00-521	514.52 \$	
30293	2023-09-08	Les Artistes Dans Leur Milieu	Artiste 23	Artiste dans leur milieu fonds des loisirs 2023 \ Subvention fonds des loisirs 2023	02-701-20-970	2 000.00 \$	2 000.00 \$
30294	2023-09-08	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	483278	Réf; Lavage train membranes (frais de transport) \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	520.98 \$	520.98 \$
30295	2023-09-08	LES RELIURES CARON & LETOURNEAU LTÉE	61252	Reliure et réparation livres \ Reliure et réparation livres	02-702-31-499	836.22 \$	836.22 \$
30296	2023-09-08	Les Réparations Marc Marine Inc.	65704	Tubing en acier + rebar \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	97.73 \$	97.73 \$
30297	2023-09-08	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1826725	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	804.39 \$	2 332.81 \$
			P1826726	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	1 005.57 \$	
			P1826727	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	446.41 \$	
			P1826728	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	76.44 \$	
30298	2023-09-08	LOCATION BATTLEFIELD	340028112	Ponceau #36 - Location d'une pompe \ Ponceau #36 - Location d'une pompe	23-040-50-721	2 918.81 \$	2 225.51 \$
			C40027998	Crédit; Flo quick \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	-1 062.37 \$	
			340028030	Flo quick \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	369.07 \$	
30299	2023-09-08	Location Lou-Pro Inc.	211863	Location rouleau d'asphalte - Lac Meech \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-320-00-516	511.92 \$	511.92 \$
30300	2023-09-08	LOCATION LOU-X	320069	Location mini-excatrice; ch. du Lac \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	488.76 \$	488.76 \$
30301	2023-09-08	LOCATION SAUVAGEAU	M312378-04	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 environnement - 4 mois	02-470-00-515	1 124.46 \$	2 260.41 \$
			M309122-07	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 infrastructures - 11 mois	02-390-00-515	1 135.95 \$	
30302	2023-09-08	LUCIE ROSSIGNOL		Remboursement crédit de taxes \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	978.45 \$	978.45 \$
30303	2023-09-08	MABAREX	016233	Mandat accompagnement - Mise service 2e réacteur bio usine eaux usées \ Mandat accompa. - Mise service 2e réacteur bio usine EU	02-414-30-444	13 885.13 \$	30 970.99 \$
			016176	Mandat accompagnement - Mise service 2e réacteur bio usine eaux usées \ Mandat accompa. - Mise service 2e réacteur bio usine EU	02-414-30-444	17 085.86 \$	
30304	2023-09-08	Martech Inc.	200055	Panneaux non-stationnement - Old Chelsea \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	433.43 \$	433.43 \$
30305	2023-09-08	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	724456	balais \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	41.36 \$	41.36 \$
30306	2023-09-08	MÉLANIE LACROIX	Remb 09/23 A	Cadeaux départs + gants en vinyle \ Fonds comité social - employés	55-139-90-004	158.72 \$	175.96 \$
				Articles de quincaillerie	02-470-00-641	17.24 \$	
30307	2023-09-08	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	757992	2 écrans pour bureau et câbles HDMI \ Biens durables - ameublement, équip. de	02-610-00-726	388.05 \$	457.03 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	43.69 \$	
			757953	Câbles adaptateur N. Falardeau \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	25.29 \$	
30308	2023-09-08	PARAGRAPHE	223219	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	37.79 \$	37.79 \$
30309	2023-09-08	PIÈCE COURCHESNE	932-771801	mini ampoule \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	24.60 \$	621.00 \$
			932-771954	water separator \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	434.45 \$	
			932-771920	CAM131; couteau, pinces, lames, pulvérisateur \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	161.95 \$	
30310	2023-09-08	Pieces D'Auto Cote	1-1476868	batterie pour lift aréna \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	185.11 \$	185.11 \$
30311	2023-09-08	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	67234	zip-ties \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	46.08 \$	259.62 \$
			65305	CAM126; bougies \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	213.54 \$	
30312	2023-09-08	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0082658 00	CAM103; Appel de service réparation/changement pneu \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	373.67 \$	373.67 \$
30313	2023-09-08	Pompaction inc.	POMPA-FV1398	Achat pompe submersible poste pompage eau brute \ Achat pompe submersible poste pompage eau brute	23-050-01-725	26 937.49 \$	26 937.49 \$
				Écriture 23-920-00-000 / Pompe submersible eau brute	23-920-00-000	-24 597.52 \$	
				Écriture 59-151-10-000 / Pompe submersible eau brute	59-151-10-000	24 597.52 \$	
30314	2023-09-08	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	5522	Transport matériaux contaminés - Transport \ Transport matériaux contaminés - Transport	02-320-00-999	5 064.58 \$	8 068.41 \$
			5761	Transport matériaux contaminés - Transport \ Autres	02-320-00-999	3 003.83 \$	
30315	2023-09-08	Riobec Securite Inc.	377642	Chandails signaleurs \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	165.33 \$	742.99 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	165.32 \$	
			377641	Pantalons L. Seguin + Drapeaux marquage \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	369.43 \$	
				Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	42.91 \$	
30316	2023-09-08	RPGL AVOCATS BARRISTERS	25388	Frais juridiques dossier 12298-181 (R-508851631-001) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	117.85 \$	399.54 \$
			25347	Frais juridiques dossier 12298-180 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	281.69 \$	
30317	2023-09-08	SANI-TEC	214738	Articles ménagers (Janv - Sept) \ Articles ménagers (Janv - Sept)	02-390-00-660	1 854.55 \$	1 904.22 \$
			214969	Articles ménagers (Janv - Sept) \ Articles ménagers (Janv - Sept)	02-390-00-660	49.67 \$	
30318	2023-09-08	SPECIALISTE SST	95623	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	310.38 \$	342.92 \$
			98018	Gants et lunettes de sécurité \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	32.54 \$	
30319	2023-09-08	Ssq - Groupe Financier	965270	Assurance collectives - Septembre 2023 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	26.14 \$	19 178.68 \$
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	26.16 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	341.82 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 535.71 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Page 6 sur 23

Imprimé le 3 octobre 2023 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	586.25 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	194.65 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	524.62 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-320-00-280	3 757.03 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	2 174.37 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	291.11 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	262.13 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 197.39 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	592.93 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	336.30 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 332.07 \$	
30320	2023-09-08	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Aout 2023	Cotisation syndicale - Août 2023 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 038.35 \$	5 038.35 \$
30321	2023-09-08	TRADUCTION HOULE INC	25467-163260	Révision politique culturelle \ Révision politique culturelle	02-701-11-459	344.93 \$	344.93 \$
30322	2023-09-08	UTEAU	17349	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)	02-415-30-522	2 689.25 \$	2 689.25 \$
30323	2023-09-08	VELO-SERVICES INC.	Velo Service 23	Entente de service patrouille VVC été 2023 \ Entente de service patrouille VVC été 2023	02-701-20-970	3 000.00 \$	3 000.00 \$
30324	2023-09-08	Wurth Canada Limited	25531759	Boulons hex \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	26.36 \$	26.36 \$
30325	2023-09-15	2963-2072 Quebec Inc.	14635	Collecte matières résiduelles commerces - Juillet 2023 \ Collecte déchets commerces - Juillet 2023	02-451-10-446	231.38 \$	582.05 \$
				Collecte recyclage commerces - Juillet 2023	02-452-10-446	350.67 \$	
30326	2023-09-15	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	10446	Dépôt de branches \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	224.20 \$	224.20 \$
30327	2023-09-15	7302576 CANADA INC	4566	Remplacement système septique - \ Autres organismes - Subventions	02-470-00-971	47 275.15 \$	47 275.15 \$
30328	2023-09-15	ABC MECANIQUE	1019352	CAM104; Montage boyau huile de transmission \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	97.62 \$	97.62 \$
30329	2023-09-15	Action Chelsea For Respect Of The Environnement	Subv. 2023	Suvention ACRE \ Autres organismes - Subventions	02-470-00-971	12 153.01 \$	12 153.01 \$
				Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	03-410-00-000	-12 153.01 \$	
				Excédent (déficit) non affecté	59-110-00-000	12 153.01 \$	
30330	2023-09-15	AQUA DATA INC	22339	Compteur d'eau 1.5 po. \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	1 225.96 \$	5 485.78 \$
			22322	Aquageo : Ajout module Groupe hydraulique aqueduc \ Aquageo : Ajout module Groupe hydraulique aqueduc	02-412-30-494	4 259.82 \$	
30331	2023-09-15	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	077795	Contrat opération et entretien des usines - Juillet à décembre 2023 \ Opération usines EU Farm Point - Juillet à décembre 2023	02-414-20-444	1 414.20 \$	35 350.86 \$
				Opération usines EU Centre-Village - Juillet à décembre 2023	02-414-30-444	7 666.67 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Opération usines EP Centre-Village - Juillet à décembre 2023	02-412-30-444	8 594.56 \$	
			077715	Contrat opération et entretien des usines - Juillet à décembre 2023 \ Opération usines EU Farm Point - Juillet à décembre 2023	02-414-20-444	1 414.20 \$	
				Opération usines EU Centre-Village - Juillet à décembre 2023	02-414-30-444	7 666.67 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Juillet à décembre 2023	02-412-30-444	8 594.56 \$	
30332	2023-09-15	Association des Residents de Hollow Glen	Fonds Vert 2023	Projet fonds vert - Mapping of Mountains Lake aquatic plant communities \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	1 873.21 \$	1 873.21 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-1 873.21 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	1 873.21 \$	
30333	2023-09-15	AUBE vitre d'auto	13251	VOL970; installation de vitre \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	402.41 \$	402.41 \$
30334	2023-09-15	BARETTE BERNARD - ENERFLAMME INC	163588	Centre Meredith - Remplacement de compresseurs \ Centre Meredith - Remplacement de compresseurs	02-701-27-522	14 198.23 \$	14 198.23 \$
30335	2023-09-15	BH ENVIRONNEMENT	141-2	Plan - Remplacement système septique \ Autres organismes - Subventions	02-470-00-971	229.95 \$	229.95 \$
30336	2023-09-15	BMR QUINCAILLERIE TOURAINNE	0296058	Tremclad noir + brosse nylon \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	40.20 \$	40.20 \$
30337	2023-09-15	CANSEL SURVEY EQUIPMENT INC	91356929	Remplacement - pièce traçeur \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-320-00-414	150.86 \$	150.86 \$
30338	2023-09-15	Centre de Verification Technique Outaouais	230093	CAM135; Vérification mécanique véhicule lourd \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	218.45 \$	218.45 \$
30339	2023-09-15	CONSULT'EAU	24681	Échantillonnage eau potable - Juillet à décembre 2023 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2022	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2023	02-701-20-444	323.24 \$	
30340	2023-09-15	Créations Kako	Marche P Lavoie	Maquillage pour enfants lors de La Grande Marche \ Maquillage pour enfants lors de La Grande Marche	02-701-70-499	380.00 \$	380.00 \$
30341	2023-09-15	DRACON	66621	Facture 2022; Thermoplongeur \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	1 810.86 \$	1 810.86 \$
30342	2023-09-15	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	1173136	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2023 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2023	02-220-00-517	77.72 \$	273.40 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2023	02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2023	02-701-20-517	39.55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2023	02-701-20-517	39.55 \$	
30343	2023-09-15	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	838363 840607	Boîte de papier calculatrice + rouleau rouge \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	76.09 \$	455.37 \$
				Papier \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	379.28 \$	
30344	2023-09-15	Francis Canada Truck Center Inc.	X100342350:01	Module - wiper \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	302.23 \$	3 464.82 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-21.40 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	21.40 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-26.68 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	13.34 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	13.34 \$	
			X100342428:01	CAM 103 - Freins ABS \ CAM 103 - Freins ABS	02-320-03-525	3 162.59 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-223.90 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	223.90 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-279.18 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	139.59 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	139.59 \$	
30345	2023-09-15	FYNSTONE CONSTRUCTION INC	066	Location machinerie - Terrain ch. Carman \ Location machinerie - Terrain ch. Carman	02-320-00-516	7 344.03 \$	7 344.03 \$
30346	2023-09-15	GAUVREAU TERRE DE SURFACE	20768	Drainage - Chemin de la Paix (2) - Top Soil - 200 verges \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - Top Soil - 200 verges	02-320-00-521	262.14 \$	262.14 \$
30347	2023-09-15	GESTION G THIBAUT INC.	4865	Ponceau #36 - Matériaux (matelas SC32BD / crampes bio 6" / mélange nativus) \ Matelas SC32BD vaut \$175/rol de 83m2. X 9	23-040-50-721	1 759.12 \$	2 969.99 \$
				Crampes bio 6", \$95/cs de 500. X 9	23-040-50-721	862.30 \$	
				Melange Nativus humide, \$307/kg. X 1	23-040-50-721	348.57 \$	
30348	2023-09-15	GMS SECURITE INC	269185	Vérification système d'alarme - Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	120.72 \$	579.70 \$
			269183	Appel de service - alarme garage municipal \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	179.65 \$	
			269127	Déplacment détecteur de mouvement \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	279.33 \$	
30349	2023-09-15	Guglielmo Tita	Fonds vert B23	Projet fonds vert - Baril eau de pluie \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	130.00 \$	130.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-130.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	130.00 \$	
30350	2023-09-15	H2LAB INC	96818	H2O puits \ H2O puits	02-470-00-452	1 790.89 \$	4 735.19 \$
			97122	H2O puits \ H2O puits	02-470-00-452	332.74 \$	
			98090	H2O puits \ Traitement des données	02-470-00-452	-243.66 \$	
			98164	analyses H2O surface \ analyses H2O surface	02-470-00-453	2 855.22 \$	
30351	2023-09-15	INNOVATIVE SURFACE SOLUTIONS	PS-INV001053	1 palette de cold patch (56 sacs) \ 1 palette de cold patch	02-320-00-625	1 470.16 \$	1 470.16 \$
30352	2023-09-15	JASON HYNES CONSTRUCTION	INV0210	Rapiéçage - 100 Old Chelsea, 7, chemin Patrick et ch. des Artisans \ Rapiéçage - 3 localisations	02-320-00-521	12 635.75 \$	12 635.75 \$
30353	2023-09-15	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019231525	Alun - 8.01 Kg \ Alun - 8.01 Kg	02-414-30-635	7 321.55 \$	7 321.55 \$
30354	2023-09-15	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9009517807	Copies août 2023 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	133.78 \$	338.89 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	12.97 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	30.77 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	1.84 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	13.37 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	68.84 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	77.32 \$	
30355	2023-09-15	Laboratoire Micro B	17020	Analyse d'eau divers \ Services techniques	02-414-30-444	473.70 \$	473.70 \$
30356	2023-09-15	LAFARGE CANADA INC.	718523788	Drainage - Chemin du Lac - MG20 - 574 tonnes \ Drainage - Chemin du Lac - MG20 - 574 tonnes	02-320-00-521	294.21 \$	294.21 \$
30357	2023-09-15	Lauriault Electricque	5573	Travaux électrique - remplacement système septique garage \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	970.17 \$	970.17 \$
30358	2023-09-15	Les entreprises S.A.F combustion inc	11694	Fourniture pour nouveaux bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	1 455.96 \$	1 455.96 \$
30359	2023-09-15	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	482706	90 préfiltres - Usine d'eau potable \ 90 préfiltres - Usine d'eau potable	02-412-30-522	2 411.03 \$	2 411.03 \$
30360	2023-09-15	Location Lou-Pro Inc.	212500	Douille \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	23.97 \$	23.97 \$
30361	2023-09-15	MACHINERIES FORGET	386323	Entretien et réparation du tracteur Multihog \ Main d'oeuvre	02-390-01-525	1 167.51 \$	4 292.45 \$
				Pièces mécaniques	02-390-03-525	3 124.94 \$	
30362	2023-09-15	MADAME ANNIE ROUSSEAU	Tai-chi 2023	Cours de Tai-Chi session automne 2023 \ Cours de Tai-Chi session automne 2023	02-701-20-447	360.00 \$	360.00 \$
30363	2023-09-15	Martech Inc.	200094	Panneaux nom de chemin \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	77.61 \$	77.61 \$
30364	2023-09-15	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	726314	Pinceau et rouleau \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	54.78 \$	54.78 \$
30365	2023-09-15	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	758511	Licences Exchange office 365; 07/09/23 au 07/09/24 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	7 222.02 \$	26 010.46 \$
				Frais payés d'avance	58-291-10-000	15 503.02 \$	
			758342	Cables etc. nouveaux bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	3 285.42 \$	
30366	2023-09-15	MIRO MULTI SERVICES INC	Dépôt 2023	Jeux gonflables La Grande Marche Pierre Lavoie \ Location jeux gonflables La grande marche Pierre Lavoie	02-701-70-499	218.32 \$	218.32 \$
30367	2023-09-15	PARAGRAPHÉ	223361	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	25.19 \$	503.77 \$
			223362	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	478.58 \$	
30368	2023-09-15	Pilon Ltee	1631076-1	Fourniture pour nouveaux bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	11.48 \$	2 855.79 \$
			1631075-1	Fourniture pour nouveaux bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	1 992.25 \$	
			1630062-1	Fourniture pour nouveaux bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	267.06 \$	
			1628683-1	Fourniture pour nouveaux bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	134.76 \$	
			1628682-1	Fourniture pour nouveaux bureaux bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	450.24 \$	
30369	2023-09-15	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0083274 00	CAM130; Appel de service crevaison de pneu \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	715.09 \$	715.09 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30370	2023-09-15	Pompaction inc.	POMPA-FV1403	Appel d'urgence - Location de 1 pompe eau brute \ Appel d'urgence - Location de 1 pompe eau brute	02-413-30-516	3 006.68 \$	3 006.68 \$
30371	2023-09-15	Purolator inc	454334025	Frais d'envoi de colis (RG Technilab) \ Fret et messagerie	02-220-00-322	58.07 \$	58.07 \$
30372	2023-09-15	Pyromatech	L31308	Inspection système extincteur - Centre Meredith et CCFP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	229.95 \$	344.93 \$
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	114.98 \$	
30373	2023-09-15	Raymond Belisle cartage enr.	MCMM27556	Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes \ Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes	02-320-00-999	1 884.16 \$	21 092.75 \$
			MCMM27253	Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes \ Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes	02-320-00-999	5 884.14 \$	
			MCB6246	Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes \ Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes	02-320-00-999	4 846.48 \$	
			MCJS01082023	Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes \ Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes	02-320-00-999	2 798.21 \$	
			MCMM27209	Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes \ Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes	02-320-00-999	830.98 \$	
			MCMM27208	Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes \ Transport matériaux contaminés - Transport 294.87 Tonnes	02-320-00-999	4 848.78 \$	
30374	2023-09-15	Riobec Securite Inc.	378211	Lacets - \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	13.39 \$	788.21 \$
			378473	Chandails manches courtes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	53.16 \$	
			378471	Vêtements; pantalons et polo \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	165.45 \$	
			378469	Polo \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	148.50 \$	
			378470	Chandails manche courtes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	79.75 \$	
			378468	Chandails manches courtes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	106.32 \$	
			378467	Chandail manches courtes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	106.32 \$	
			378472	Chandail manches courtes \ Vêtements, chaussures et accessoires	02-413-30-650	53.16 \$	
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-415-30-650	53.16 \$	
			378427	Gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	9.00 \$	
30375	2023-09-15	Robert Erwin Transport Inc.	24294	Transport matériaux contaminés - Transport \ Transport matériaux contaminés - Transport	02-320-00-999	15 479.96 \$	15 479.96 \$
30376	2023-09-15	SANI-TEC	214736	Chariot de nettoyage \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	252.95 \$	5 475.40 \$
			215071	Articles ménagers (Janv - Sept) \ Articles ménagers (Janv - Sept)	02-390-00-660	461.95 \$	
			214737	Produits chimiques - Eau potable (NACLO / Bicarbonate) \ NACLO	02-412-30-635	2 427.58 \$	
				Bicarbonate de sodium	02-412-30-635	2 332.92 \$	
30377	2023-09-15	SEGUIN MORRIS INC.	18114	Appels de services - Poste de pompage Ruisseau Chelsea \ Appels de services - Poste de pompage Ruisseau Chelsea	02-415-30-522	445.64 \$	3 900.64 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			18117	Appels de services - Poste de pompage Ruisseau Chelsea \ Appels de services - Poste de pompage Ruisseau Chelsea	02-415-30-522	2 328.24 \$	
			18123	Appels de services - Poste de pompage Ruisseau Chelsea \ Appels de services - Poste de pompage Ruisseau Chelsea	02-415-30-522	1 126.76 \$	
30378	2023-09-15	SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	1494351-21	Location bêcheuse de parcs \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-701-50-516	191.18 \$	191.18 \$
30379	2023-09-15	Soudage et usinage Outaouais mobile	4017	Appel de service - bris de tuyau usine d'épuration \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	302.38 \$	302.38 \$
30380	2023-09-15	Strongco	92378666	VOL160; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	340.10 \$	340.10 \$
30381	2023-09-15	Toromont Cat	PSO31472698	Courroie \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	127.25 \$	127.25 \$
30382	2023-09-15	TRANE CANADA ULC	313782447	Appel de service - Chiller (problème de saumure) \ Appel de service - Chiller (problème de saumure)	02-701-27-522	2 551.42 \$	2 551.42 \$
30383	2023-09-15	UTEAU	17328	Transport matériaux contaminés - Gestion 255.93 tonnes \ Transport matériaux contaminés - Gestion 255.93 tonnes	02-320-00-999	5 885.11 \$	7 377.31 \$
			17412	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)	02-415-30-522	1 492.20 \$	
30384	2023-09-15	Ville de Gatineau	79220	Frais d'analyse de laboratoire - Juin 2023 \ Services techniques - Test d'eau	02-414-20-444	302.50 \$	2 262.96 \$
			79219	Frais analyse de laboratoire - Juin 2023 \ Services techniques	02-414-30-444	500.43 \$	
			79218	Frais d'analyse de laboratoire - Juin 2023 \ Services techniques	02-412-30-444	352.46 \$	
			79503	Frais d'analyse de laboratoire - Juillet 2023 \ Services techniques - Test d'eau	02-414-20-444	302.50 \$	
			79502	Frais d'analyse de laboratoire \ Services techniques	02-414-30-444	413.80 \$	
			79501	Frais analyse de laboratoire - Juillet 2023 \ Services techniques	02-412-30-444	352.46 \$	
			79500	Frais analyse de laboratoire - Juillet 2023 \ Services techniques	02-412-30-444	38.81 \$	
30385	2023-09-15	Virginia Honeyman	Fonds vert A23	Projet fonds vert - Baril eau de pluie \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	120.00 \$	120.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-120.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	120.00 \$	
30386	2023-09-15	MIRO MULTI SERVICES INC	SOLDE 2023	Jeux gonflables La Grande Marche Pierre Lavoie \ Location jeux gonflables La grande marche Pierre Lavoie	02-701-70-499	509.46 \$	509.46 \$
30400	2023-09-21	11885553 CANADA INC		Remboursement crédit de taxes; Compensation pour parcs \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	420.73 \$	420.73 \$
30401	2023-09-21	2700288 Ontario Inc.		Remboursement crédit de taxes; \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	368.63 \$	368.63 \$
30402	2023-09-21	2963-2072 Quebec Inc.	14537	Collecte matières résiduelles pour commerces - Juin 2023 \ Collecte recyclage commerces - Juin 2023	02-452-10-446	380.85 \$	662.54 \$
				Collecte déchets commerces - Juin 2023	02-451-10-446	281.69 \$	
30403	2023-09-21	ABC MECANIQUE	1019378	Adaptateur \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	51.69 \$	51.69 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30404	2023-09-21	ADAM EDWARD THOMSON & SEPHANIE JOHNSON		Remboursement crédit de taxes d'avance	\ Taxes perçues 55-161-00-000	1 493.26 \$	1 493.26 \$
30405	2023-09-21	Alain Piche	Sentiers 09/23	Remboursement dépenses - aménagement des sentiers	\ Articles de quincaillerie 02-701-50-641	66.38 \$	66.38 \$
30406	2023-09-21	Ayoub Safwat	31/05/21	Crédit septique 2020-2021,	\ Tarification/vidange des fosses septique 01-212-19-001	283.00 \$	283.00 \$
30407	2023-09-21	B and T Macfarlane Ottawa Limited	495376	TRACTEUR01; Pièces mécaniques	\ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques 02-390-03-525	289.55 \$	289.55 \$
30408	2023-09-21	BARETTE BERNARD - ENERFLAMME INC	163814	Travaux CUCA Biblio	\ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains 02-130-00-522	298.94 \$	298.94 \$
30409	2023-09-21	Bell-Horizon Inc Les groupes	675617	Location autobus sortie Bons compagnons	\ Location autobus sortie Bons compagnons 02-701-90-515	1 977.57 \$	1 977.57 \$
30410	2023-09-21	BIOGRADE	4573	ACHAT DE DÉTERGENT ET DÉGRAISSEUR	\ ACHAT DE DÉTERGENT ET DÉGRAISSEUR 02-220-00-690	536.01 \$	536.01 \$
30411	2023-09-21	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0296421	Fourniture pour réseau EU (colliers + gants)	\ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains 02-415-20-522	38.45 \$	38.45 \$
30412	2023-09-21	Boivin Gauvin Inc.	FC20014454	MOUSSE F-500 CLASSE A-B-C-D	\ MOUSSE F-500 CLASSE A-B-C-D 02-220-00-690	1 350.96 \$	1 350.96 \$
30413	2023-09-21	Brian Ray	D2022-00633	Remboursement cautionnement 300 \$	\ Dépôt - Fosse septique - 55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
30414	2023-09-21	Brian Young	D2023-00287	Remboursement cautionnement septique - 500 \$	\ Dépôt - Correctif complet 55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30415	2023-09-21	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	F-153961 A000238502	Entretien et réparation camion en location CGER \ Ent. et réparation véhicules	02-220-01-525	14.04 \$	12 492.71 \$
				Location véhicules incendie - Août 2023	\ Location - Véhicules 02-220-00-515	3 269.36 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.30 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.25 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 486.76 \$	
30416	2023-09-21	Clef Magique Enr.	18246	6 cadenas pour parcs	\ Pieces et accessoires - autres 02-701-50-649	288.36 \$	288.36 \$
30417	2023-09-21	CMP MAYER INC (L'ARSENAL)	120333	ACHAT DE 5 HABITS DE COMBAT	\ ACHAT DE 5 HABITS DE COMBAT 03-310-02-000	16 172.01 \$	17 710.46 \$
				ACHAT DE 5 HABITS DE COMBAT	23-610-00-000	-16 172.01 \$	
				ACHAT DE 5 HABITS DE COMBAT	23-030-00-725	17 710.46 \$	
30418	2023-09-21	COLLEGE MONTMORENCY	19713-2023	INSCRIPTION COURS 311-8U3-MO -	\ INSCRIPTION COURS 02-220-00-454	134.66 \$	134.66 \$
30419	2023-09-21	DANIEL DREW		Remboursement crédit de taxes	\ Taxes perçues d'avance 55-161-00-000	1 440.69 \$	1 440.69 \$
30420	2023-09-21	DOMINIQUE QUINTAL	D2022-00285	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
30421	2023-09-21	Edmond R Hetu	D2021-00922	Remboursement cautionnement septique - 500 \$	\ Dépôt - Correctif complet 55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30422	2023-09-21	EPURSOL	0000106008	Nettoyage des 6 stations de pompage	\ Nettoyage des stations de pompage 02-415-30-522	3 285.65 \$	4 006.88 \$
				Nettoyage des stations de pompage	02-415-20-522	721.23 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30423	2023-09-21	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	799678	Fournitures Denis Commande 27 Juillet 2023 \ Service des loisirs - Bibliothèque	02-702-30-726	186.12 \$	482.06 \$
				Service des loisirs - Bibliothèque	02-702-30-670	17.45 \$	
			849395	Commande du 13 septembre 2023 \ Service des loisirs - Bibliothèque	02-702-30-729	206.89 \$	
				Fournitures de bureau générales	02-130-00-670	71.60 \$	
30424	2023-09-21	Frédéric Barrière	D2022-00593	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
30425	2023-09-21	General Bearing Service	588403	KUBOTA; Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	105.94 \$	105.94 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-7.50 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	7.50 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-9.35 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	4.67 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	4.68 \$	
30426	2023-09-21	GOLIAX	F-103487	100 poteaux - Numéros civiques \ 100 poteaux - Numéros civiques	02-355-00-649	2 255.24 \$	2 255.24 \$
30427	2023-09-21	Groupe Archambault Inc.	CWQ30300868	DVD \ DVD	02-702-30-729	242.27 \$	1 071.95 \$
			CW30300867	DVD \ DVD	02-702-30-729	829.68 \$	
30428	2023-09-21	INFRASTRUCTEL	90939	Deuxième versement - Plan d'action des îlots de chaleur \ Deuxième versement - Plan d'action des îlots de chaleur	02-470-02-459	7 400.71 \$	7 400.71 \$
30429	2023-09-21	INSTITUT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIE DU QUÉBEC	OUTA221-10	FACTURE 2022: FRAIS INSCRIPTION - RAC - \ FRAIS INSCRIPTION - RAC -	02-220-00-454	735.75 \$	735.75 \$
30430	2023-09-21	INTER OUTAOUAIS	314923G	VOL160; Fuel separator \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	80.55 \$	80.55 \$
30431	2023-09-21	Jack Fleming	D2020-00097	Remboursement certificat d'usage \ Certificat d'autorisation	01-241-00-008	100.00 \$	100.00 \$
30432	2023-09-21	Jeanette Menzies	D2022-00670	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30433	2023-09-21	JOHN SELWYM & SHERYL WHILEY SELWYN		Remboursement program vidange septique 2021-2022 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	302.00 \$	302.00 \$
30434	2023-09-21	JOHN SELWYN & SHERYL WHILEY SLEWYN		Remboursement program vidange septique 2021-2022 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	302.00 \$	302.00 \$
30435	2023-09-21	Kurtis Boubreau	D2023-00699	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
30436	2023-09-21	LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	214048	ENTRETIEN SEMI-ANNUEL - COMPRESSEUR \ ENTRETIEN SEMI-ANNUEL - COMPRESSEUR	02-220-00-526	2 396.02 \$	2 396.02 \$
30437	2023-09-21	Laboratoire Micro B	17019	Analyse d'eau (105668) \ Services techniques	02-414-30-444	61.52 \$	123.04 \$
			17073	Analyse d'eau (105749) \ Services techniques	02-414-30-444	61.52 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30438	2023-09-21	LOCABEC	2233	Location de deux toilettes portatives-La Grande Marche Pierre Lavoie \ Location de deux toilettes portatives-La Grande Marche Pierr	02-701-70-516	488.64 \$	488.64 \$
30439	2023-09-21	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	726775	Insecticide CCHG \ Pieces et accessoires - autres	02-701-20-649	24.08 \$	45.08 \$
			727660	Articles ménager \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	21.00 \$	
30440	2023-09-21	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	758632	Achat équipements bureau poste coordonateur loisirs \ Achat équipements bureau poste coordonateur loisirs	02-701-10-726	2 728.07 \$	2 728.07 \$
30441	2023-09-21	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	F-1122	Honoraire professionnel - Dossier CCN \ Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	1 195.74 \$	1 195.74 \$
30442	2023-09-21	PARAGRAPHÉ	223419	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	1 898.41 \$	2 624.61 \$
			223420	Livre ang \ Livres ang	02-702-30-729	522.53 \$	
			223418	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	127.04 \$	
			223435	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	76.63 \$	
30443	2023-09-21	Pieces D'Auto Cote	1-1477226	CAM124; pièce mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	89.23 \$	89.23 \$
30444	2023-09-21	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0083393 00	CAM104; Installation roue aluminium \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	101.18 \$	101.18 \$
30445	2023-09-21	POLANE INC	006862	INSPECTION ET GRAISSAGE UNITÉ 232 - BON TRAV: 8495 \ INSPECTION ET GRAISSAGE UNITÉ 232 - BON TRAV: 8495	02-220-01-525	354.70 \$	2 492.69 \$
			006872	INSPECTION PEP-GRAISSER - UNITÉ 533 - BON TRAV:8505 \ INSPECTION PEP-GRAISSER - UNITÉ 533 - BON TRAV:8505	02-220-01-525	322.51 \$	
			006871	INSPECTION PEP UNITÉ 233 - BON TRAVAIL:8504 \ INSPECTION PEP UNITÉ 233 - BON TRAVAIL:8504	02-220-01-525	338.61 \$	
			006853	INSPECTION ET GRAISSER REMORQUE VTT-BON TRAV:8478 \ INSPECTION ET GRAISSER REMORQUE VTT-BON 8478	02-220-01-525	120.72 \$	
			006852	INSPECTION PEP-GRAISSAGE UNITÉ 431-BON:8477 \ INSPECTION PEP-GRAISSAGE UNITÉ 431-BON:8477	02-220-01-525	236.85 \$	
			006851	INSPECTION PEP GRAISSER UNITÉ 532-BON:8476 \ INSPECTION PEP GRAISSER UNITÉ 532-BON:8476	02-220-01-525	246.63 \$	
			006850	INSPECTION PEP - GRAISSER UNITÉ 631 - BON:8475 \ INSPECTION PEP - GRAISSER UNITÉ 631 - BON:8475	02-220-01-525	246.63 \$	
			006849	INSPECTION PEP ET GRAISSER - UNITÉ 231 - BON: 8474 \ INSPECTION PEP ET GRAISSER - UNITÉ 231 - BON: 8474	02-220-01-525	208.68 \$	
			006848	INSPECTION PEP UNITÉ 130 - BON:8473 \ INSPECTION PEP UNITÉ 130 - BON:8473	02-220-01-525	208.68 \$	
			006847	INSPECTION PEP UNITÉ 131 - BON:8472 \ INSPECTION PEP UNITÉ 131 - BON:8472	02-220-01-525	208.68 \$	
30446	2023-09-21	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	5933	Transport matériaux contamiés - Transport \ Transport matériaux contamiés - Transport	02-320-00-999	4 087.23 \$	4 880.77 \$
			5940	Transport matériaux contamiés - Transport \ Transport matériaux contamiés - Transport	02-320-00-999	793.54 \$	
30447	2023-09-21	Riobec Securite Inc.	377209	BOTTES SÉCURITÉ SELON ENTENTE-MATRICULE 229 \ BOTTES SÉCURITÉ SELON ENTENTE-MATRICULE #229	02-220-00-650	209.67 \$	468.07 \$
			379149	Douche oculaire + support \ Médicaments et fournitures médicales	02-320-00-675	59.33 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			378919	Pantalons + gants nitrile \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	199.07 \$	
30448	2023-09-21	SANI-TEC	215325	Articles ménagers (Janv - Sept) \ Articles ménagers (Janv - Sept)	02-390-00-660	113.98 \$	241.28 \$
			214718	Articles ménagers (Janv - Sept) \ Articles ménagers (Janv - Sept)	02-390-00-660	127.30 \$	
30449	2023-09-21	SANIVAC OUTAOUAIS	0000848122	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	344.92 \$
			0000848121	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
30450	2023-09-21	Scierie Msg	18241	6x6 en cèdre pour parcs \ 6x6 en cèdre pour parcs	02-701-50-624	6 231.65 \$	6 231.65 \$
30451	2023-09-21	SNC-LAVALIN INC.	1663887	Serv. prof. ingénierie et géotech.-Étude faisabilité stabili. Link-Wallace \ Étude faisabilité travaux stabilisation chemins Link-Wallace	02-320-00-411	31 454.29 \$	31 454.29 \$
30452	2023-09-21	Soudage et usinage Outaouais mobile	4025	Réparation de tuyau; bris usine d'épuration \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	334.58 \$	334.58 \$
30453	2023-09-21	STEPHANE VIAU	Location 2023	Locatiuon de terrain 2023 - tour de communication \ Location - Terrains	02-320-00-512	240.00 \$	480.00 \$
				Location - Terrains	02-330-00-512	240.00 \$	
30454	2023-09-21	Stores D'Aujourd'Hui	21327	pièce accessoire pour stores biblio \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	45.99 \$	45.99 \$
30455	2023-09-21	Sylvie Marcil	D2023-00676	Remboursement cautionnement \ \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
30456	2023-09-21	Terry Bisson & Trina Kristi Lash		Remboursement crédit de taxes; \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	1 911.05 \$	1 911.05 \$
30457	2023-09-21	UNITED RENTALS - TRENCH SAFETY	221662844-002	Crédit; Location machinerie - Ponceau 36 VVC \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	-1 258.64 \$	50 928.60 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	89.11 \$	
				Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	-89.11 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	111.11 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-55.55 \$	
				Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	-55.56 \$	
			221662844-001	Ponceau #36 - Location de machinerie \ Ponceau #36 - Location de machinerie	23-040-50-721	2 517.28 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-178.21 \$	
				Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	178.21 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-222.21 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	111.10 \$	
				Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	111.11 \$	
			221092761-001	Ponceau #36 - Location de machinerie \ Ponceau #36 - Location de machinerie	23-040-50-721	3 927.02 \$	
			220642379-001	Ponceau #36 - Location de machinerie \ Ponceau #36 - Location de machinerie	23-040-50-721	13 094.22 \$	
			221092761-002	Ponceau #36 - Location de machinerie \ Ponceau #36 - Location de machinerie	23-040-50-721	5 115.82 \$	
			221092761-003	Ponceau #36 - Location de machinerie \ Ponceau #36 - Location de machinerie	23-040-50-721	6 907.24 \$	
			220642379-002	Ponceau #36 - Location de machinerie \ Ponceau #36 - Location de machinerie	23-040-50-721	12 231.91 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			220642379-003	Ponceau #36 - Location de machinerie \ Ponceau #36 - Location de machinerie	23-040-50-721	8 393.75 \$	
30458	2023-09-21	UTEAU	17419	Transport matériaux contaminés - Gestion 492.67 tonnes \ Transport matériaux contaminés - Gestion 255.93 tonnes	02-320-00-999	11 328.95 \$	11 328.95 \$
30459	2023-09-21	Zaidi Hasan & Abeeha Hasan		Remboursement paiement; dossier VT 2023; \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	500.00 \$	500.00 \$
30460	2023-09-21	Thibault & Associés (l'Arsenal)	540481	Achat autopompe 2023 (FEU023) \ Achat autopompe 2023 (FEU023) / REG1236-21	23-030-00-724	711 834.74 \$	1 073 023.65 \$
				Écriture 23-810-00-000 / Achat autopompe 2023	23-810-00-000	-252 629.00 \$	
				Écriture 59-131-00-000 / Achat autopompe 2023	59-131-00-000	252 629.00 \$	
				Écriture 23-710-00-000 / Achat autopompe 2023	23-710-00-000	-73 678.11 \$	
				Écriture 59-110-00-000 / Achat autopompe 2023	59-110-00-000	73 678.11 \$	
				Écriture 23-610-00-000 / Achat autopompe 2023	23-610-00-000	-3 506.51 \$	
				Écriture 03-310-02-000 / Achat autopompe 2023	03-310-02-000	3 506.51 \$	
				Achat autopompe 2023 (FEU023) / Autres financement	23-030-00-724	361 188.91 \$	
30461	2023-09-28	2963-2072 Quebec Inc.	Octobre 2023	Contrat collecte matières résiduelles - Août à décembre 2023 \ Contrat collecte ordures - Août à décembre 2023	02-451-10-446	25 799.24 \$	95 482.14 \$
				Contrat collecte recyclage - Août à décembre 2023	02-452-10-446	29 113.97 \$	
				Contrat collecte compostage - Août à décembre 2023	02-452-35-446	27 323.81 \$	
				Contrat collecte ecombrants - Août à décembre 2023	02-452-90-446	13 245.12 \$	
30462	2023-09-28	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	10462	Dépôt de branches \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	149.47 \$	149.47 \$
30463	2023-09-28	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Octobre 2023	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2022-2023/Fév. à nov. 2023 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Déc. & janvier	02-330-00-443	10 124.42 \$	10 124.42 \$
30464	2023-09-28	ADAM LAIDLAW		Annulation demande de permis 2023-00593 \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
30465	2023-09-28	Attache Remorque Gatineau	269831	Pile de remplacement \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	29.88 \$	29.88 \$
30466	2023-09-28	BARETTE BERNARD - ENERFLAMME INC	163800	Contrat entretien CVCA 2023 \ Contrat entretien CVCA 2021	02-130-00-522	1 060.73 \$	5 303.63 \$
				Contrat entretien CVCA 2021	02-220-00-522	530.36 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-320-00-522	530.36 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-412-30-522	265.18 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-413-30-522	265.18 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-414-30-522	265.18 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-701-20-522	265.18 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-701-27-522	2 121.46 \$	
30467	2023-09-28	BIOGRADE	4605	Produits de nettoyage \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	268.18 \$	268.18 \$
30468	2023-09-28	Bionest	SV383809	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	153.05 \$	1 224.40 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			SV385105	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	1 071.35 \$	
30469	2023-09-28	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0296283	Piquets de bois pour sentier communautaire chemin de la Paix \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	54.50 \$	473.87 \$
			0296574	Tuyau drain enrobé - Ponceaux \ Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	404.71 \$	
			0296361	Fourniture pour aménagement sentier communautaire ch du Lac \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	14.66 \$	
30470	2023-09-28	Centre de Verification Technique Outaouais	230801	CAM103; Vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	225.58 \$	225.58 \$
30471	2023-09-28	Construction DJL, Agence Wakefield	18069129	20 tonnes asphalte - Été \ 20 tonnes asphalte	02-320-00-625	617.04 \$	1 707.61 \$
			18063422	20 tonnes asphalte - Été \ 20 tonnes asphalte	02-320-00-625	451.33 \$	
			18069973	20 tonnes asphalte - Été \ 20 tonnes asphalte	02-320-00-625	639.24 \$	
30472	2023-09-28	DHC Avocats	196928	Frais juridiques période se terminant le 31 août 2023 \ Honoraires prof. -services juridiques	02-150-00-412	13 673.08 \$	13 796.22 \$
			196929	Frais juridiques; Opinion - redevances \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	123.14 \$	
30473	2023-09-28	DUPONT & DUPONT FORD	FD45431	CAM131 - Hub Bearing \ CAM131 - Hub Bearing	02-320-03-525	955.84 \$	5 734.43 \$
			FD45427	CAM131 - Pièces mécaniques diverses \ CAM131 - Pièces mécaniques diverses	02-320-03-525	4 536.22 \$	
			FD45511	Crédit retour de pièce CAM131 - Pièces mécaniques diverses \ Crédit retour de pièces CAM131 - Pièces mécaniques diverses	02-320-03-525	-143.30 \$	
			FD45450	CAM131 - Pièces mécaniques diverses \ CAM131 - Pièces mécaniques diverses	02-320-03-525	147.04 \$	
				Crédit retour de pièce; CAM131 - Pièces mécaniques diverses	02-320-03-525	-59.08 \$	
			FD45508	CAM131; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	70.40 \$	
			FD45486	Pièce mécanique (seal) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	71.93 \$	
			FD45427A	CAM131; Pièces mécaniques (sensor assy, screw) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	155.38 \$	
30474	2023-09-28	EPURSOL	0000107460	Contrat - vidanges de fosses \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	16 924.90 \$	34 997.25 \$
			0000107659	Contrat - vidanges de fosses \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	18 072.35 \$	
30475	2023-09-28	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	826028	Commande du 23 août 2023 \ Direction générale - Réception	02-120-00-670	11.03 \$	374.62 \$
				Service des loisirs	02-701-20-345	41.28 \$	
				Service de l'urbanisme	02-610-00-670	322.31 \$	
30476	2023-09-28	Futech Hitech Inc.	FC80076480	Appel de service - Brake - Usine de filtration \ Appel de service - Brake - Usine de filtration	02-412-30-522	3 794.18 \$	3 794.18 \$
30477	2023-09-28	GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC	20768	Top soil - Projet de drainage ch. de la Paix \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	262.14 \$	262.14 \$
30478	2023-09-28	GLS	33804299	Frais d'envoi de colis (Technilab) \ Fret et messagerie	02-220-00-322	8.42 \$	8.42 \$
30479	2023-09-28	GMS SECURITE INC	269978	Appel de service - Alarme Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	149.47 \$	270.19 \$
			269979	Appel de service - Alarme garage municipale \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	120.72 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30480	2023-09-28	H2LAB INC	98167A	H2O puits \ H2O puits	02-470-00-452	75.47 \$	2 153.01 \$
			98167B	analyses d'eau puits \ analyses d'eau puits	02-470-00-452	2 077.54 \$	
30481	2023-09-28	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	74650	CAM104; Sensor \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	144.24 \$	144.24 \$
30482	2023-09-28	Horticulture Latrémouille	1446	Investisment pour aménager la butte de glisade parc Hollow Glen \ Achat de 30 arbres pour aménagement butte de glisse HG	02-701-50-690	1 230.23 \$	1 230.23 \$
30483	2023-09-28	HYDRO-QUÉBEC REVENUS AUTRES	836375	Location de terrain pour sentier \ Location - Terrains	02-701-50-512	415.93 \$	1 663.69 \$
				Frais payés d'avance (02-701-50-512)	58-291-10-000	1 247.76 \$	
30484	2023-09-28	Jacques Charbonneau	Badminton 2023	Location du gymnase situé à l'école primaire de Chelsea pour du Badminton \ location du gymnase situé à l'école primaire de Chelsea pour	02-701-20-511	350.00 \$	350.00 \$
30485	2023-09-28	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	01881	Avenant #3 - Planification stratégique \ Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	901.18 \$	901.18 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-63.80 \$	
				Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	63.80 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-79.55 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	39.78 \$	
				Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	39.77 \$	
30486	2023-09-28	LaFab sur Mill	LAFAB OCT23	Contribution culturelle - Fab sur Mill \ Contribution culturelle - Fab sur Mill	02-702-90-970	11 250.00 \$	12 227.29 \$
			Jeudis musi 3	Jeudis en musique - contrat de service coordination programme \ Jeudis en musique - contrat de services	02-702-90-499	977.29 \$	
30487	2023-09-28	LAFARGE CANADA INC.	718552510	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	175.34 \$	761.97 \$
			718559789	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	153.33 \$	
			718523789	Drainage - Chemin du Lac - MG112 - 200 tonnes \ Drainage - Chemin du Lac - MG112 - 200 tonnes	02-320-00-521	433.30 \$	
30488	2023-09-28	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1836972	Réf PO 13590; Livres Fr. \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	104.90 \$	1 491.27 \$
			P1836965	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	1 182.04 \$	
			P1836969	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	108.99 \$	
			P1836970	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	23.05 \$	
			P1836967	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	72.29 \$	
30489	2023-09-28	LOCATION BATTLEFIELD	340029376	Peinture marquage \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	341.48 \$	341.48 \$
30490	2023-09-28	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	727590	Balai/ brosse pour garage \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	103.46 \$	103.46 \$
30491	2023-09-28	MAZOUT G. BELANGER INC.	01664629	Diesel 1200.1L \ Diesel	02-220-02-631	76.77 \$	17 882.14 \$
				Diesel	02-320-02-631	953.88 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Diesel	02-330-02-631	1 019.62 \$	
				Diesel	02-390-02-631	129.00 \$	
			01659335	Diesel 3874L \ Diesel	02-220-02-631	245.01 \$	
				Diesel	02-320-02-631	3 044.08 \$	
				Diesel	02-330-02-631	3 253.92 \$	
				Diesel	02-390-02-631	411.67 \$	
			01675883	Diesel 3014.6L \ Diesel	02-220-02-631	199.21 \$	
				Diesel	02-320-02-631	2 474.98 \$	
				Diesel	02-330-02-631	2 645.59 \$	
				Diesel	02-390-02-631	334.71 \$	
			01675884	Essence 1716.7L \ Essence	02-220-01-631	185.05 \$	
				Essence	02-320-01-631	574.88 \$	
				Essence	02-330-01-631	901.48 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 372.51 \$	
				Essence	02-490-01-631	14.88 \$	
				Essence	02-610-01-631	21.35 \$	
				Essence	02-470-01-631	23.55 \$	
30492	2023-09-28	MICHEL BARY	D2021-00457	Remboursement cautionnement construction - 1 000 \$	Dépôt - Nouvelle	2 055.00 \$	2 055.00 \$
30493	2023-09-28	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	758590	Travaux câblage et fourniture divers; Rénovaton bibliothèque \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	1 734.11 \$	1 963.52 \$
			758660	Licence M365; 15/09/2023 au 06/09/2024 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	67.24 \$	
				Frais payés d'avance (02-130-00-494)	58-291-10-000	162.17 \$	
30494	2023-09-28	Noël + Associés	0000055935	Frais juridiques dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	1 759.12 \$	4 380.55 \$
			0000055936	Frais juridiques; dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	2 621.43 \$	
30495	2023-09-28	PARAGRAPHÉ	223550	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	118.58 \$	195.15 \$
			223552	Livre ang \ Livres ang	02-702-30-729	53.52 \$	
			223551	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	23.05 \$	
30496	2023-09-28	PG SOLUTIONS INC	CESA53540	Contrat entretien + soutien des application - Transphere 01/10 au 31/12/23 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	306.12 \$	2 208.96 \$
			STD54355	Installation + formation initiale - Transphere \ Services techniques autres -	02-130-00-459	951.42 \$	
				Services de formation	02-130-00-454	951.42 \$	
30497	2023-09-28	PIÈCE COURCHESNE	932-770746	Dégrissant + huile \ Huile, graisse	02-320-00-633	51.03 \$	170.35 \$
			932-775249	Antirouille \ Huile, graisse	02-330-00-633	119.32 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30498	2023-09-28	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	75984	Pièce divers pour graissage véhicule \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	86.14 \$	332.48 \$
			74307	CAM104; Pièce mécanique (filtres divers) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	246.34 \$	
30499	2023-09-28	RAMY KHALAF		Remboursement paiement de taxes - Dossier VT 2023 \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
30500	2023-09-28	RECYSHRED	22421	Déchetage - Bibliothèque \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	111.76 \$	265.07 \$
			22422	Déchetage - Archives \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	153.31 \$	
30501	2023-09-28	REMI GIRARD & GUY POITRAS		Remboursement TPAV \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	1 475.52 \$	1 475.52 \$
30502	2023-09-28	Riobec Securite Inc.	379998	Lunettes de sécurité + Gants \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	17.38 \$	1 101.64 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	79.47 \$	
			373802	Base pour délinéateur \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	585.45 \$	
			379030	bottes bottes	02-220-00-650	209.67 \$	
			372115	BOTTES SÉCURITÉ - \ BOTTES -	02-220-00-650	209.67 \$	
30503	2023-09-28	RPGL AVOCATS BARRISTERS	25699	Frais juridiques; dossier 100097-41171271 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	6 138.52 \$	6 138.52 \$
30504	2023-09-28	SANI-TEC	215531	Articles ménagers (Janv - Sept) \ Articles ménagers (Janv - Sept)	02-390-00-660	79.66 \$	421.60 \$
			215503	Articles ménagers (Janv - Sept) \ Articles ménagers (Janv - Sept)	02-390-00-660	341.94 \$	
30505	2023-09-28	SANIVAC OUTAOUAIS	0000849131	Location toilettes - Soccer 2023 \ Location toilettes - Soccer 2023	02-701-50-516	862.31 \$	948.54 \$
				Livraison	02-701-50-516	86.23 \$	
30506	2023-09-28	Spca de L'Outaouais	Octobre 2023	Contrat pour contrôle animalier 2023 \ Contrat pour contrôle animalier 2023	02-290-05-459	2 713.31 \$	2 713.31 \$
30507	2023-09-28	UTEAU	17445	Usine EU - Vidange chambres vannes - 1x/mois - Boues septiques (Avril-Sept) \ Usine EU - Vidange chambres vannes	02-415-30-522	6 604.08 \$	6 604.08 \$
30508	2023-09-28	Wurth Canada Limited	25563583	Lampe \ Petits outils	02-320-00-643	319.55 \$	319.55 \$
30509	2023-10-03	BRANDT TRACTOR LTD	TP Niveleuse 23	Achat niveleuse - service TP \ Véhicules - Transport	23-040-00-724	636 670.15 \$	605 052.02 \$
			Échange Niv 23	Vente/échange niveleuse Volvo G970 \ Produit de cession	03-011-00-000	-27 500.00 \$	
				TPS exigible RT0001	55-132-92-000	-1 375.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-2 743.13 \$	
30510	2023-10-03	CONSTRUCTION FGK INC	5A	Contrat pour réfection chemin de la Rivière \ Contrat pour réfection chemin de la Rivière	23-040-00-721	1 799 061.97 \$	1 655 958.99 \$
			5B	ODC-03 rév 1 (partie 1) - Ponceau au ch. 10+850 (dynamitage et béton) \ ODC-03 rév 1 (partie 1) - Ponceau 10+850 (dynamitage & béton	23-040-00-721	40 892.46 \$	
			5C	Décompte #5 - Réfection chemin de la Rivière \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-183 995.44 \$	
30511	2023-10-03	GESTION G THIBAUT INC.	4846	Achat d'un hydro-ensemenceur sur remorque \ Achat d'un hydro-ensemenceur sur remorque	23-040-00-725	83 356.88 \$	83 356.88 \$
						4 554 533.87 \$	4 554 533.87 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
637 902 769 276	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2023-09-11	Électricité 09/08 au 08/09/2023 \ Électricité	02-701-27-681	24 940.63 \$	24 940.63 \$
628 902 792 777	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2023-09-11	Électricité 09/08 au 08/09/2023 \ Électricité	02-130-00-681	1 376.89 \$	2 294.81 \$
			Électricité	02-702-30-681	917.92 \$	
628 902 792 776	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2023-09-11	Électricité 09/08 au 08/09/2023 \ Électricité	02-220-00-681	560.54 \$	560.54 \$
014550375230910	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2023-09-10	Internet 10/09 au 09/10/2023 \ Internet 2023	02-415-20-335	74.68 \$	74.68 \$
014550373230910	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2023-09-10	Internet 10/09 au 09/10/2023 \ Internet 2023	02-701-50-335	74.68 \$	74.68 \$
014550372230910	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2023-09-10	Internet 10/09 au 09/10/2023 \ Internet 2023	02-220-00-335	74.68 \$	74.68 \$
012290188230910	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2023-09-10	Télévision caserne HDV 24/09 au 23/10/2023 \ Télévision caserne HDV	02-220-00-689	92.95 \$	92.95 \$
634 302 777 476	HYDRO QUEBEC - TERRAIN SOCCER 1 (237)	2023-09-12	Électricité 11/07 au 11/09/2023 \ Électricité	02-701-50-681	1 175.53 \$	1 175.53 \$
656 802 717 317	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2023-09-14	Électricité 14/08 au 13/09/2023 \ Électricité	02-412-30-681	4 513.51 \$	4 513.51 \$
664 902 693 863	HYDRO QUEBEC - GARAGE MUNICIPAL (119 SCOTT)	2023-09-14	Électricité 13/07 au 13/09/2023 \ Électricité	02-320-00-681	1 983.45 \$	1 983.45 \$
643 302 762 858	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2023-09-15	Électricité 15/08 au 14/09/2023 \ Électricité	02-414-30-681	2 715.83 \$	2 715.83 \$
646 003 011 085	HYDRO QUEBEC - BARRAGE HOLLOW GLEN	2023-09-18	Électricité 15/07 au 15/09/2023 \ Électricité	02-460-00-681	32.95 \$	32.95 \$
695 502 947 453	HYDRO QUEBEC - CHALET DE SERVICE HG 12 CH. DU PARC	2023-09-19	Électricité 18/07 au 18/09/2023 \ Électricité	02-701-50-681	263.79 \$	263.79 \$
678 402 646 905	HYDRO QUEBEC - CC + CASERNE HG 161 CH. MONTAGNE (227)	2023-09-22	Électricité 21/07 au 21/09/2023 \ Électricité - Centre communautaire HG	02-701-20-681	374.32 \$	748.64 \$
			Électricité - Caserne HG	02-220-00-681	374.32 \$	
659 502 998 002	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2023-09-25	Électricité 25/08 au 24/09/2023 \ Électricité	02-413-30-681	1 163.58 \$	1 163.58 \$
Septembre 2023	Postage By Phone / Pitney Bowes	2023-09-28	Recharge timbreuse - Septembre 2023 \ Frais de poste	02-130-00-321	2 500.00 \$	2 500.00 \$
OCT/NOV 2023	VIDEOTRON LTEE - INTERNET HOTEL-DE-VILLE (60018)	2023-09-15	Internet 05/10 au 04/11/2023 \ Internet 2023	02-130-00-335	149.41 \$	149.41 \$
					43 359.66 \$	43 359.66 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Liste des paiements du 07-09-2023 au 03-10-2023

Sommaire

Chèques	4 554 533.87 \$
Chèques annulés	-9 519.45 \$
Débit direct	43 359.66 \$
	<hr/>
	4 588 374.08 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-09-07
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-10-03

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
Année comptable : 2023
Période comptable : Août
Référence du lot : Mastercard 8/23
Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations du lot

Page : 1
Date : 2023-09-20
Heure : 12:14:50
Numéro de lot : 2344
Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations du lot :

Description du lot : Factures Mastercard - Août 2023
Statut du lot : En cours

Créé le : 2023-09-07 Par: Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)
Autorisé le : Par:
Mis à jour le : Par:

Sommaire des résultats

Sommaire général de la facturation

Nombre total de transactions : 43

Type de transaction	<u>Facturation</u>	<u>Correction</u>	<u>Renversement</u>
Nombre	43	0	0
Type de facturation	<u>Facture</u>	<u>Note de crédit</u>	
Nombre	43	0	
Montant avant taxes:	4 370.33 \$		
Montant de TPS :	240.05 \$		
Montant de TVQ :	358.33 \$		
Montant total :	<u>4 968.71 \$</u>	Montant Factures	4 968.71 \$ Montant Retenues 0.00 \$

Sommaire comptable de la facturation

<u>Nom du fonds</u>	<u>Année</u>	<u>Période</u>		
Fonds des activités financières	2023	8		
<u>Numéro du poste comptable</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	
02-110-00-310	Frais de déplacement du personnel	223.72 \$	0.00 \$	
02-120-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	75.15 \$	0.00 \$	
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	17.00 \$	0.00 \$	
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	73.49 \$	0.00 \$	
02-141-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	215.37 \$	0.00 \$	
02-160-00-493	Réceptions	100.00 \$	0.00 \$	
02-220-01-631	Essence	53.51 \$	0.00 \$	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
Année comptable : 2023
Période comptable : Août
Référence du lot : Mastercard 8/23
Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations du lot

Page : 2
Date : 2023-09-20
Heure : 12:14:50
Numéro de lot : 2344
Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-320-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	20.18 \$	0.00 \$
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	27.10 \$	0.00 \$
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	25.17 \$	0.00 \$
02-320-03-525	Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	83.41 \$	0.00 \$
02-355-00-649	Pièces et accessoires autres -	167.77 \$	0.00 \$
02-390-00-624	Bois	57.23 \$	0.00 \$
02-390-00-641	Articles de quincaillerie	35.07 \$	0.00 \$
02-390-00-643	Petits outils	34.08 \$	0.00 \$
02-390-00-660	Articles de nettoyage	33.87 \$	0.00 \$
02-390-01-331	Communication - Cellulaire	16.78 \$	0.00 \$
02-390-01-631	Essence	134.24 \$	0.00 \$
02-390-02-525	Ent. et réparation véhicules - Pneus	125.98 \$	0.00 \$
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	123.99 \$	0.00 \$
02-470-00-345	Publicité et information - publications	170.38 \$	0.00 \$
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	119.11 \$	0.00 \$
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	159.24 \$	0.00 \$
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	37.93 \$	0.00 \$
02-701-50-624	Bois	125.55 \$	0.00 \$
02-701-50-641	Articles de quincaillerie	1 767.41 \$	0.00 \$
02-702-30-310	Frais de déplacement du personnel	21.00 \$	0.00 \$
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	33.04 \$	0.00 \$
02-702-30-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	12.60 \$	0.00 \$
02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	105.78 \$	0.00 \$
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	408.45 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	184.89 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	17.98 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	192.51 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	9.90 \$	0.00 \$
54-139-92-000	Autres sommes diverses à recevoir	6.19 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	4 968.71 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
Année comptable : 2023
Période comptable : Août
Référence du lot : Mastercard 8/23
Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations du lot

Page : 3
Date : 2023-09-20
Heure : 12:14:50
Numéro de lot : 2344
Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	0.00 \$	46.36 \$
Total Fonds des activités financières - Année : 2023, période : 8		<u>5 015.07 \$</u>	<u>5 015.07 \$</u>
Grand Total		<u>5 015.07 \$</u>	<u>5 015.07 \$</u>

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 10
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

1 683.45	\$	84.17	\$	167.93	\$	1 935.55	\$	0.00	\$	1 935.55	\$	1 767.41	\$	1 767.41	\$
----------	----	-------	----	--------	----	----------	----	------	----	----------	----	----------	----	----------	----

Détail

Numéro	Description	Qté fact.	Unité comm.	Prix un. fact.	Unité prix	Mnt av. tx	TPS	TVQ	Total
	6" shorty saddles; 24" auger	0				1 683.45	\$ 84.17	\$ 167.93	\$ 1 935.55
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	% TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-50-641	Articles de quincaillerie	1 683.45	\$ 5.00	84.17	\$ 9.98	167.93	\$ 1 935.55	\$ 1 767.41	\$ 1 767.41
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj. S-proj. :	Activité : Ipsentier	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-50-641	Articles de quincaillerie	1 767.41 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	84.17 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	83.97 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	1 935.55 \$
Total - Année : 2023, période : 8		1 935.55 \$	1 935.55 \$
Grand Total		1 935.55 \$	1 935.55 \$

No transaction : 40	Description facture : Achats personnels fait en erreur - À Remboursé						
No fournisseur : ldepa2	Nom : Dépanneur M & R						
No facture : À Remboursé	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-09-15	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture		
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-09-15			No commande :			
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :			Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>		
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :			Paiement rapide <input type="checkbox"/>			
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
6.19	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 6.19	\$ 0.00	\$ 6.19	\$ 6.19	\$ 0.00

Détail

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 11
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense		
54-139-92-000	Autres sommes diverses à recevoir Réf U726063194	3.69	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 3.69	\$	3.69 \$		
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :	
54-139-92-000	Autres sommes diverses à recevoir Réf U726063196	2.50	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 2.50	\$	2.50 \$		
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
54-139-92-000	Autres sommes diverses à recevoir	6.19 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes à payer - Master Card	0.00 \$	6.19 \$
Total - Année : 2023, période : 8		6.19 \$	6.19 \$
Grand Total		6.19 \$	6.19 \$

No transaction : 27	Description facture : Pièces pour système d'irrigation terrain de soccer
No fournisseur : IDESR2	Nom : DESROSIERS DISTRIBUTEUR
No facture : B200874	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-07-24	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
	Date due : 2023-07-24
	No commande :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	Désengagement
36.13 \$	0.00 \$
TPS	Dépense
1.81 \$	37.93 \$
TVQ	
3.60 \$	
Total	
41.54 \$	
R.A.P.	
0.00 \$	
C.A.P.	
41.54 \$	

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense		
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	36.13	\$ 5.00	1.81	\$ 9.98	3.60	\$ 41.54	\$	37.93 \$		
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité : LSOCHE		OT :		Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 12
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	37.93 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.81 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.80 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	41.54 \$
Total - Année : 2023, période : 8		41.54 \$	41.54 \$
Grand Total		41.54 \$	41.54 \$

No transaction : 36		Description facture : Manchon - Remplacement système septique garage	
No fournisseur : 1DESR2		Nom : DESROSIERS DISTRIBUTEUR	
No facture : B195077		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-07-18		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Mode de paiement : Cartes de crédit		Date due : 2023-07-18	No commande :
		Date due retenue :	
		Date de paiement :	
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
44.70	2.24	4.46	51.40
			R.A.P.
			0.00
			C.A.P.
			51.40
			Dépense
			46.93
			Désengagement
			0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	44.70	5.00	2.24	9.98	4.46	51.40		46.93
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :				
				Activité :				OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
---------------------------	-------------	-------	--------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 13
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-320-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	46.93 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.24 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.23 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	51.40 \$
Total - Année : 2023, période : 8		51.40 \$	51.40 \$
Grand Total		51.40 \$	51.40 \$

No transaction : 37	Description facture : Échange; Manchon - Remplacement système septique garage		
No fournisseur : 1DESR2	Nom : DESROSIERS DISTRIBUTEUR		
No facture : B195380	No adresse de paiement : 0		
Date facture : 2023-07-18	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-07-18	No commande :	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :		
	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
-25.48 \$	-1.27 \$	-2.55 \$	-29.30 \$
		R.A.P.	C.A.P.
		0.00 \$	-29.30 \$
		Dépense	Désengagement
		-26.75 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	-25.48	\$ 5.00	-1.27	\$ 9.98	-2.55	\$ -29.30	\$	-26.75 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes			% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	0.00 \$	26.75 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.00 \$	1.27 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.00 \$	1.28 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	29.30 \$	0.00 \$
Total - Année : 2023, période : 8		29.30 \$	29.30 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Page : 17
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

17.82	\$	0.37	\$	0.75	\$	18.94	\$	0.00	\$	18.94	\$	18.19	\$	0.00	\$
-------	----	------	----	------	----	-------	----	------	----	-------	----	-------	----	------	----

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	17.82	\$ 0.00	0.37	\$ 0.00	0.75	\$ 18.94	\$	18.19
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	18.19 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.37 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.38 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	18.94 \$
Total - Année : 2023, période : 8		18.94 \$	18.94 \$
Grand Total		18.94 \$	18.94 \$

No transaction : 1	Description facture : Outils, quincaillerie et bois pour service entretien	No fournisseur : 1HOME2	Nom : Home Depot	No facture : 99513	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-07-24	Facture périodique - Numéro de référence :	Date due : 2023-07-24	Description : Facturation	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Retenue sur contrat : Non	Date due retenue :	Date de paiement :	No commande :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Modalité de paiement : Immédiatement					
Mode de paiement : Cartes de crédit					
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.
120.38	\$ 6.02	\$ 12.01	\$ 138.41	\$ 0.00	\$ 138.41
					\$ 126.38
					\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Page : 18
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

02-390-00-643	Petits outils		32.46	\$ 5.00	1.62	\$ 9.98	3.24	\$ 37.32	\$	34.08	\$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :		
02-390-00-641	Articles de quincaillerie		33.41	\$ 5.00	1.67	\$ 9.98	3.33	\$ 38.41	\$	35.07	\$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :		
02-390-00-624	Bois		54.51	\$ 5.00	2.73	\$ 9.98	5.44	\$ 62.68	\$	57.23	\$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-624	Bois	57.23 \$	0.00 \$
02-390-00-641	Articles de quincaillerie	35.07 \$	0.00 \$
02-390-00-643	Petits outils	34.08 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	6.02 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	6.01 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	138.41 \$
Total - Année : 2023, période : 8		138.41 \$	138.41 \$
Grand Total		138.41 \$	138.41 \$

No transaction : 42	Description facture : Abonnement mensuel - Base de données inforlettre
No fournisseur : 1MAIL1	Nom : MAILCHIMP C/C ROCKET SCIENCE
No facture : MC08892293	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-13	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-08-13	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	Désengagement
62.28 \$	0.00 \$
TPS	
3.11 \$	
TVQ	
6.21 \$	
Total	
71.60 \$	
R.A.P.	
0.00 \$	
C.A.P.	
71.60 \$	
Dépense	
65.38 \$	

Détail

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 15
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-141-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	62.28	\$ 5.00	3.11	\$ 9.98	6.21	\$ 71.60	\$	65.38
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-141-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	65.38 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	3.11 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	3.11 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	71.60 \$
Total - Année : 2023, période : 8		71.60 \$	71.60 \$
Grand Total		71.60 \$	71.60 \$

No transaction : 19	Description facture : Repas - Salle de montre
No fournisseur :	Nom : Mellon Brasserie
No facture : 137617-1	No adresse de paiement :
Date facture : 2023-07-14	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation
Modalité de paiement : Immédiatement	No commande :
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due : 2023-07-14
	Date due retenue :
	Date de paiement :
	Description : Type de facturation : Facture
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	R.A.P.
7.48 \$	0.00 \$
TPS	C.A.P.
0.15 \$	7.93 \$
TVQ	Dépense
0.30 \$	7.63 \$
Total	Désengagement
7.93 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	7.48	\$ 0.00	0.15	\$ 0.00	0.30	\$ 7.93	\$	7.63
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 20
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	7.63 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.15 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.15 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	7.93 \$
Total - Année : 2023, période : 8		7.93 \$	7.93 \$
Grand Total		7.93 \$	7.93 \$

No transaction : 16		Description facture : Stationnement - salle de montre					
No fournisseur :		Nom : Parking - Tour KPMG					
No facture : 3e4yyw43aj2p		No adresse de paiement :					
Date facture : 2023-07-14		Facture périodique - Numéro de référence :					
Retenue sur contrat : Non		Description : Type de transaction : Facturation					
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de facturation : Facture					
Mode de paiement : Cartes de crédit		No commande :					
Date due : 2023-07-14		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
Date due retenue :		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Date de paiement :							
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
21.00	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 21.00	\$ 0.00	\$ 21.00	\$ 21.00	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-310	Frais de déplacement du personnel	21.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	21.00	\$	21.00
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
---------------------------	-------------	-------	--------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 21
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-702-30-310	Frais de déplacement du personnel	21.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	21.00 \$
Total - Année : 2023, période : 8		21.00 \$	21.00 \$
Grand Total		21.00 \$	21.00 \$

No transaction : 3	Description facture : CAM129; Essence		
No fournisseur :	Nom : PIONEER ENERGY		
No facture : 933783	No adresse de paiement :		
Date facture : 2023-07-27	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-07-27	No commande :	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>
	Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
127.86 \$	6.39 \$	12.76 \$	147.01 \$
		R.A.P.	C.A.P.
		0.00 \$	147.01 \$
		Dépense	Désengagement
		134.24 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-01-631	Essence	127.86	\$ 5.00	6.39	\$ 0.00	12.76	\$ 147.01	\$	134.24 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-01-631	Essence	134.24 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	6.39 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	6.38 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	147.01 \$
Total - Année : 2023, période : 8		147.01 \$	147.01 \$
Grand Total		147.01 \$	147.01 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Page : 25
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

54-134-92-000	TPS intrants RT0001	-1.92	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ -1.92	\$	-1.92	\$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	1.92	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 1.92	\$	1.92	\$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	-2.39	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ -2.39	\$	-2.39	\$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.19	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 1.19	\$	1.19	\$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	1.20	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 1.20	\$	1.20	\$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	27.10 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.20 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.19 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	27.10 \$
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	0.00 \$	2.39 \$
Total - Année : 2023, période : 8		29.49 \$	29.49 \$
Grand Total		29.49 \$	29.49 \$

No transaction : 39	Description facture : Enseigne pour service environnement				
No fournisseur :	Nom : Print Three				
No facture : C23-160	No adresse de paiement :				
Date facture : 2023-07-21	Facture périodique - Numéro de référence :				
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-07-21	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture		
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	No commande :			
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>		
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.
					Dépense
					Désengagement

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 26
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

150.80	\$	19.60	\$	0.00	\$	170.40	\$	0.00	\$	170.40	\$	150.80	\$	0.00	\$
--------	----	-------	----	------	----	--------	----	------	----	--------	----	--------	----	------	----

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-470-00-345	Publicité et information - publications	150.80	\$ 13.00	19.60	\$ 0.00	0.00	\$ 170.40		150.80 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	-12.06	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ -12.06		-12.06 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	
02-470-00-345	Publicité et information - publications	12.06	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 12.06		12.06 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	-15.04	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ -15.04		-15.04 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	7.52	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 7.52		7.52 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	
02-470-00-345	Publicité et information - publications	7.52	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 7.52		7.52 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-470-00-345	Publicité et information - publications	170.38 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	7.54 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	7.52 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	170.40 \$
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	0.00 \$	15.04 \$
Total - Année : 2023, période : 8		185.44 \$	185.44 \$
Grand Total		185.44 \$	185.44 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 25
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

2.00	\$	0.00	\$	0.00	\$	2.00	\$	0.00	\$	2.00	\$	2.00	\$	0.00	\$
------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 2.00	\$	2.00 \$
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 8		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

No transaction : 30	Description facture : Recherches sur le registre foncier	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC	No commande :					
No facture : 202302112208	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-07-24	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :					
Retenue sur contrat : Non		Date due : 2023-07-24					
Modalité de paiement : Immédiatement		Date due retenue :					
Mode de paiement : Cartes de crédit		Date de paiement :					
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>				
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
2.00	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 2.00	\$ 0.00	\$ 2.00	\$ 2.00	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 2.00	\$	2.00 \$
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 30
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 8		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

No transaction : 31		Description facture : Recherches sur le registre foncier	
No fournisseur : IREG2		Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC	
No facture : 202302117280		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-07-25		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture	
		Date due : 2023-07-25	
		No commande :	
		Date due retenue :	
		Date de paiement :	
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
2.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.00 \$
			R.A.P.
			0.00 \$
			C.A.P.
			2.00 \$
			Dépense
			2.00 \$
			Désengagement
			0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00		2.00
C. Act. : Sans gestion de taxes			% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :				
				Activité :				OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 31
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Total - Année : 2023, période : 8	2.00 \$	2.00 \$
Grand Total	2.00 \$	2.00 \$

No transaction : 32	Description facture : Recherches sur le registre foncier							
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC							
No facture : 202302136048	No adresse de paiement : 0							
Date facture : 2023-07-26	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-07-26	No commande :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :							
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement	
2.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	2.00 \$	0.00 \$	

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	2.00 \$		2.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 8		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Page : 33
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

5.00	\$	0.00	\$	0.00	\$	5.00	\$	0.00	\$	5.00	\$	5.00	\$	0.00	\$
------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	5.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 5.00	\$	5.00 \$
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	5.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	5.00 \$
Total - Année : 2023, période : 8		5.00 \$	5.00 \$
Grand Total		5.00 \$	5.00 \$

No transaction : 8	Description facture : Plaque d'assise ac noire						
No fournisseur : IRONA3	Nom : RONA INC						
No facture : X812960067114	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-07-28	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-07-28	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
159.80	\$ 7.99	\$ 15.94	\$ 183.73	\$ 0.00	\$ 183.73	\$ 167.77	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-355-00-649	Pièces et accessoires autres -	159.80	\$ 5.00	7.99	\$ 9.98	15.94	\$ 183.73	\$	167.77 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 34
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-355-00-649	Pièces et accessoires autres -	167.77 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	7.99 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	7.97 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes à payer - Master Card	0.00 \$	183.73 \$
Total - Année : 2023, période : 8		183.73 \$	183.73 \$
Grand Total		183.73 \$	183.73 \$

No transaction : 9		Description facture : Fourniture pour remplacement Ponceau 36	
No fournisseur : 1RONA3		Nom : RONA INC	
No facture : X812870825267		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-07-19		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Mode de paiement : Cartes de crédit		Date due : 2023-07-19	No commande :
		Date due retenue :	
		Date de paiement :	
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
235.16 \$	11.76 \$	23.45 \$	270.37 \$
			R.A.P.
			0.00 \$
			C.A.P.
			270.37 \$
			Dépense
			246.88 \$
			Désengagement
			0.00 \$

Détail

Répartition directe										
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense	
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	235.16	\$ 5.00	11.76	\$ 9.98	23.45	\$ 270.37	\$	246.88	\$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. : reg1196-21		Activité : sentier comm		OT :		Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
---------------------------	-------------	-------	--------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Page : 35
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	246.88 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	11.76 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	11.73 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	270.37 \$
Total - Année : 2023, période : 8		270.37 \$	270.37 \$
Grand Total		270.37 \$	270.37 \$

No transaction : 10	Description facture : Fourniture pour remplacement Ponceau 36
No fournisseur : 1RONA3	Nom : RONA INC
No facture : X812850824885	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-07-17	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
	Date due : 2023-07-17
	No commande :
	Date due retenue :
	Date de paiement :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
37.43	\$ 1.87	\$ 3.73	\$ 43.03	\$ 0.00	\$ 43.03	\$ 39.29	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	37.43	\$ 5.00	1.87	\$ 9.98	3.73	\$ 43.03	\$	39.29
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	reg1196-21	Activité :	sentier comm	OT :	Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	39.29 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.87 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.87 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	43.03 \$
Total - Année : 2023, période : 8		43.03 \$	43.03 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 36
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Grand Total 43.03 \$ 43.03 \$

No transaction : 11		Description facture : Fonurniture pour remplacement Ponceau 36	
No fournisseur : 1RONA3		Nom : RONA INC	
No facture : X81282080461		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-07-14		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Date due : 2023-07-14	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit		Date due retenue :	Type de facturation : Facture
		Date de paiement :	No commande :
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
116.47 \$	5.82 \$	11.62 \$	133.91 \$	0.00 \$	133.91 \$	122.28 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	116.47	\$ 5.00	5.82	\$ 9.98	11.62	\$ 133.91	\$	122.28 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. : reg1196-21	Activité : sentier comm	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	122.28 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	5.82 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	5.81 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	133.91 \$
Total - Année : 2023, période : 8		133.91 \$	133.91 \$
Grand Total		133.91 \$	133.91 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 41
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 21	Description facture : Abonnement 2023	No fournisseur : 1GLMA1	Nom : The Globe And Mail		
No facture : 222115	No adresse de paiement : 0				
Date facture : 2023-08-02	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :			
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture		
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-08-02	No commande : 13162			
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :				
	Date de paiement :				
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.
55.00	2.75	5.49	63.24	0.00	63.24
					Dépense
					Désengagement
					57.74

Détail

Numéro	Description	Qté fact.	Unité comm.	Prix un. fact.	Unité prix	Mnt av. tx	TPS	TVQ	Total
	Abonnement 2023					55.00	\$ 2.75	\$ 5.49	\$ 63.24
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	% TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	55.00	\$ 5.00	2.75	\$ 9.98	5.49	\$ 63.24	\$ 57.74	\$ 57.74
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj. S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	57.74 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.75 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.75 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	63.24 \$
Total - Année : 2023, période : 8		63.24 \$	63.24 \$
Grand Total		63.24 \$	63.24 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Août
 Référence du lot : Mastercard 8/23
 Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Page : 43
 Date : 2023-09-20
 Heure : 12:14:50
 Numéro de lot : 2344
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

02-110-00-310	Frais de déplacement du personnel	223.72 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	9.90 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	9.87 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	223.74 \$
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	0.00 \$	19.75 \$
Total - Année : 2023, période : 8		243.49 \$	243.49 \$
Grand Total		243.49 \$	243.49 \$

No transaction : 23	Description facture : Commande du 18 juillet 2023						
No fournisseur : 1VPT2	Nom : Vistaprint Netherlands, B.V.						
No facture : VP_MJQDOW71	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-07-18	Facture périodique - Numéro de référence :		Description :				
Retenue sur contrat : Non			Type de transaction : Facturation		Type de facturation : Facture		
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-07-18		No commande : 13773				
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>		Paiement rapide <input type="checkbox"/>		
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
71.59 \$	3.58 \$	7.14 \$	82.31 \$	0.00 \$	82.31 \$	75.15 \$	75.16 \$

Détail

Numéro	Description	Qté fact.	Unité comm.	Prix un. fact.	Unité prix	Mnt av. tx	TPS	TVQ	Total
	Direction générale - Greffe	1	Unité	41.155	Unité	35.80 \$	1.79 \$	3.57 \$	41.16 \$
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	% TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	35.80	\$ 5.00	1.79	\$ 9.98	3.57	\$ 41.16	\$ 37.58	\$ 37.58
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj. S-proj. :		Activité :		OT : Équip. :	
Numéro	Description	Qté fact.	Unité comm.	Prix un. fact.	Unité prix	Mnt av. tx	TPS	TVQ	Total
	Direction générale - Ressources humaines	1	Unité	35.79	Unité	35.79 \$	1.79 \$	3.57 \$	41.15 \$
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	% TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	35.79	\$ 5.00	1.79	\$ 9.98	3.57	\$ 41.15	\$ 37.58	\$ 37.57
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj. S-proj. :		Activité :		OT : Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
Année comptable : 2023
Période comptable : Août
Référence du lot : Mastercard 8/23
Date du lot : 2023-08-30

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 44
Date : 2023-09-20
Heure : 12:14:50
Numéro de lot : 2344
Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 8

<u>Numéro du poste comptable</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
02-120-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	75.15 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	3.58 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	3.58 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	82.31 \$
Total - Année : 2023, période : 8		82.31 \$	82.31 \$
Grand Total		82.31 \$	82.31 \$



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

SEPTEMBRE 2023

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-141-00-690		2023-09-05	Plan stratégique - Transfert du SSI	300.00 \$	
02-220-00-341		2023-09-05	Plan stratégique - Transfert du SSI		300.00 \$
02-141-00-690		2023-09-07	Plan stratégique - Transfert des Loisirs	300.00 \$	
02-701-20-650		2023-09-07	Plan stratégique - Transfert des Loisirs		300.00 \$
02-120-00-454		2023-09-22	Plan stratégique - Transfert greffe		500.00 \$
02-141-00-690		2023-09-22	Plan stratégique - Transfert greffe	500.00 \$	

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-610-00-670		2023-09-06	Comblant déficit poste fourniture bureau urbanisme	142.00 \$	
02-610-00-726		2023-09-06	Comblant déficit poste fourniture bureau urbanisme		142.00 \$
02-413-30-411		2023-09-08	Mandat accompagnement mise service 2e réacteur		31 203.33 \$
02-414-30-444		2023-09-08	Mandat accompagnement mise service 2e réacteur	31 203.33 \$	
02-130-00-494		2023-09-13	Comblant déficit pour diverses licences	100.00 \$	
02-130-00-522		2023-09-13	Comblant déficit pour diverses licences		100.00 \$
02-701-20-515		2023-09-15	Sortie aînés - automne 2023		1 000.00 \$
02-701-20-970		2023-09-15	Sortie aînés - automne 2023		657.00 \$
02-701-90-515		2023-09-15	Sortie aînés - automne 2023	657.00 \$	
02-701-90-515		2023-09-15	Sortie aînés - automne 2023	1 000.00 \$	
02-220-00-690		2023-09-19	Comblant manque pour achat habits de combat		175.00 \$
03-310-02-000		2023-09-19	Comblant manque pour achat habits de combat	175.00 \$	
23-030-00-725		2023-09-19	Comblant manque pour achat habits de combat	175.00 \$	
23-610-00-000		2023-09-19	Comblant manque pour achat habits de combat	175.00 \$	
02-701-50-690		2023-09-20	Achat arbres pour butte de glisse à Hollow Glen	1 123.36 \$	
02-701-50-725		2023-09-20	Achat arbres pour butte de glisse à Hollow Glen		1 123.36 \$
02-130-00-494		2023-09-22	Comblant déficit - Diverses licences 2023	100.00 \$	
02-130-00-522		2023-09-22	Comblant déficit - Diverses licences 2023		100.00 \$
02-701-10-527		2023-09-25	Achat de bureau pour loisirs	885.28 \$	
02-702-30-726		2023-09-25	Achat de bureau pour loisirs		885.28 \$

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
23-050-01-725		2023-09-06	Achat pompe submersible poste pompage eau brute	26 854.75 \$	
23-920-00-000		2023-09-06	Achat pompe submersible poste pompage eau brute	26 854.75 \$	
01-234-40-005		2023-09-11	Remplacement système septique - 39 Townline	43 378.48 \$	
02-470-00-971		2023-09-11	Correction poste dépense - Septique 39 Townline		43 378.48 \$
02-470-00-971		2023-09-11	Remplacement système septique - 39 Townline	43 378.48 \$	
02-470-00-999		2023-09-11	Correction poste dépense - Septique 39 Townline	43 378.48 \$	
02-470-00-971		2023-09-12	Aide financière à ACRE droit mutation 6 517 942	12 153.01 \$	
02-701-10-527		2023-09-12	Correction poste budgétaire - Equip. informatique		2 800.00 \$
02-701-10-726		2023-09-12	Correction poste budgétaire - Equip. informatique	2 800.00 \$	
03-410-00-000		2023-09-12	Aide financière à ACRE droit mutation 6 517 942		12 153.01 \$
02-470-01-971		2023-09-13	Fonds vert - Barils eau pluie et Hollow Glen Resid	2 123.21 \$	
03-510-10-002		2023-09-13	Fonds vert - Barils eau pluie et Hollow Glen Resid		2 123.21 \$
23-020-00-722		2023-09-13	Ajout fonds 23-020-00-722/Bureaux bibliothèque	20 000.00 \$	
23-510-00-000		2023-09-13	Ajout fonds 23-020-00-722/Bureaux bibliothèque	20 000.00 \$	
01-234-40-001		2023-09-14	IN/OUT; Analyse des échantillons d'eau (H2O)	9 000.00 \$	
02-470-00-452		2023-09-14	IN/OUT; Analyse des échantillons d'eau (H2O)	9 000.00 \$	
01-234-47-000		2023-09-19	Collecte matières résiduel. commerces/Juin & juill	468.51 \$	
01-234-48-000		2023-09-19	Collecte matières résiduel. commerces/Juin & juill	667.98 \$	
02-451-10-446		2023-09-19	Collecte matières résiduel. commerces/Juin & juill	468.51 \$	
02-452-10-446		2023-09-19	Collecte matières résiduel. commerces/Juin & juill	667.98 \$	
02-220-00-690		2023-09-21	Achat camion autopompe/Résolution no. 143-23		3 506.51 \$
03-310-02-000		2023-09-21	Achat camion autopompe/Résolution no. 143-23	3 506.51 \$	
23-030-00-724		2023-09-21	Achat camion autopompe/Résolution no. 143-23	329 813.62 \$	
23-610-00-000		2023-09-21	Achat camion autopompe/Résolution no. 143-23	3 506.51 \$	
23-710-00-000		2023-09-21	Achat camion autopompe/Résolution no. 143-23	73 678.11 \$	
23-810-00-000		2023-09-21	Achat camion autopompe/Résolution no. 143-23	252 629.00 \$	

01-000-00-000 Revenus
 01-279-00-000 Autres revenus - autres
 01-381-00-000 Autres transferts - fonctionnement
 02-000-00-000 Charges
 02-110-00-000 Conseil
 02-120-00-000 Greffe et application de la loi
 02-130-00-000 Gestion financière et administrative
 02-141-00-000 Communications
 02-160-00-000 Gestion du personnel
 02-220-00-000 Sécurité incendie
 02-320-00-000 Transport - voirie municipale
 02-330-00-000 Transport - enlèvement de la neige

23-000-00-000 Investissement
 23-020-00-000 Administration générale

02-340-00-000 Transport - éclairage des rues
 02-390-00-000 Transport - Autres
 02-412-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
 02-413-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
 02-414-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
 02-415-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
 02-451-00-000 Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
 02-490-00-000 Hygiène de milieu - autres
 02-610-00-000 Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
 02-631-00-000 Santé & bien être - biens patrimoniaux
 02-701-00-000 Loisirs & culture - activités récréatives
 02-702-00-000 Loisirs & culture - activités culturelles

03-110-00-000 Financement à long term des activités de fonctionnement
 03-310-00-000 Affectation - activités d'investissement

23-030-00-000 Sécurité publique
23-040-00-000 Transport
23-050-00-000 Hygiène de milieu
23-080-00-000 Loisirs & culture
23-610-00-000 Affectation - activités de fonctionnement
23-510-00-000 Financement à long term des activités d'investissement

21-000-00-000 Revenus
21-490-00-000 Autres revenus - autres
23-910-00-000 Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-920-00-000 Affectation - fond de roulement
03-000-00-000 Conciliation à des fins fiscales



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

Réf. 114-203

COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE (CCF)

FINANCE ADVISORY COMMITTEE AND BUDGET MONITORING (FAC)

Procès-verbal de la visioconférence du 17 avril 2023

Minutes of the April 17, 2023, videoconference

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, le président de ce comité, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 9h05

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, Chair of this committee, declares the sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) opened at 9:05

PRÉSENT

PRESENT

M. Pierre Guénard (Maire/Mayor) ~ M. Enrico Valente (Conseiller/Councillor)
~ Sheena Ngalle Miano (Directrice Générale) ~ Mme. Manon Proulx (directrice des finances) ~ Mme Laura Rendle Hobbs (employé municipal/municipal staff)

ABSENCE

ABSENT

~ M. Christopher Blais (Conseillère /Councillor)

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

Les membres du CCF adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

The FAC adopted the agenda unanimously.

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la rencontre tenue le 13 mars 2023, par visioconférence, a été adopté à l'unanimité.

The minutes of the meeting held on March 13, 2023, held by videoconference, were adopted unanimously.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

3.0 FOLLOW-UP OF PREVIOUS MINUTES

Les membres du comité ont échangé des commentaires quant au suivi du procès-verbal du 13 mars 2023 et plus particulièrement sur les sujets suivants :

Committee members shared comments on the follow-up of March 13, 2023, minutes and more specifically on the following items:

- **Tarification – Règlement location à court terme**
La directrice des finances informe les membres du comité qu'il y a eu des communications avec la firme responsable du dossier et que les documents seront envoyés une fois que la vérification annuelle est complétée.
- **Nouvelle école primaire**
Le maire informe les membres du comité que la municipalité a remis une liste des terrains potentiel pour la construction de la nouvelle école primaire à la Commission Scolaire et sont en attente de leurs réponses.

- **Pricing for short term rentals by-law**
The Director of finance informs committee members that there has been contact with the firm responsible for the file and the required documents will be sent once the annual audit is finished.
- **New elementary school**
The mayor informs committee members that the Municipality has submitted to the School Board a list of potential sites for the construction of the new elementary school and is awaiting their reply.

4.0 SUIVI BUDGÉTAIRE / ÉTATS FINANCIERS

4.0 BUDGET MONITORING / FINANCIAL STATEMENTS

- **Présentation – Estimation surplus**
La Directrice des Finances informe les membres du comité que les chiffres ne sont pas encore finalisés afin de présenter les données au comité.

- **Presentation – Surplus estimate**
The Director of finance informs committee members that the figures are not yet finalised to be presented to the committee.

5.0 TAXES ET MAJ MRC

5.0 TAXES AND UPDATE OF THE MRC

- **Mutations 2022 vs Budget**

La Directrice des finances informe les membres du comité qu'il y a une dernière mise à jour à traiter avant d'avoir les chiffres finaux. Elle mentionne aux membres qu'il a eu un surplus au niveau des revenus des droits de mutations pour l'année 2022.

- **2022 Transfer tax vs. Budget**

The Director of finance informs committee members that there is one last update to be processed before having the final numbers. She mentions to members that there is a surplus regarding the revenues for transfer tax for 2022.

6.0 MISE À JOUR CCN

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune mise à jour au niveau de ce dossier depuis la dernière rencontre.

6.0 UPDATE ON NCC

The mayor mentions that there are no new updates pertaining to this file since the last meeting.

7.0 SUIVIS SUBVENTIONS

- **Subvention PRIMEAU – aide aux infrastructures**

Le maire informe les membres du comité du programme Primeau offert par le Gouvernement du Québec afin d'aider les municipalités avec leur investissement en infrastructures municipales d'eau. Il mentionne que les subventions sont très intéressantes étant donné que la municipalité est en croissance et à des travaux de mise à niveau et agrandissement à faire au niveau de nos usines.

La directrice des finances réitère que la municipalité aurait besoin d'une ressource afin de compléter les demandes de subventions à venir puisque le travail de montrer les dossiers de demande de subventions est quand même très ardue.

Le maire mentionne que nous devrions saisir l'opportunité de travailler avec des ressources externes afin de compléter certaines choses afin de libérer les employés de certaines tâches mais également de bonifier les revenus de la municipalité en s'assurant qu'on applique sur tous les subventions possibles.

7.0 FOLLOW-UP ON GRANTS

- **PRIMEAU grant – Help with municipal water infrastructures.**

The mayor informs committee members of the PRIMEAU Grant program offered by the Quebec Government to help municipalities with their investment in municipal water infrastructures. He mentions that the grants are very interesting seeing as the municipality is growing and upgrades need to be done to our water plants.

The Director of finance reiterates that the municipality needs a resource to complete future grant application seeing as the work of putting together grant application files is very time consuming.

The mayor mentions that we should take the opportunity to use external resources to complete certain things and free up our municipal staff of certain tasks but also to bonify our revenues by ensuring that we are applying on all possible grant application.

8.0 SUIVIS RÉCLAMATIONS

La Directrice générale mentionne que le tableau des réclamations a été mis à jour mais qu'il n'y a eu aucun nouveau dossier juridique dans le dernier mois.

8.0 FOLLOW-UP ON CLAIMS

The Director General mentions that the claims follow-up sheet has been updated but that there have been no new legal cases in the last month.

9.0 MANDATS DONNÉS OU À OBTENIR DU CONSEIL

Aucun point de discussion

9.0 MANDATES TO OBTAIN OR GIVEN BY COUNCIL

No Discussion points

10.0 AUTRES

- **Diversification des revenus – UMQ**

Le maire informe les membres du comité que la UMQ offre un nouveau service professionnel au niveau de l'urbanisme afin d'aider les municipalités à établir des règlements concernant le tourisme et l'écofiscalité.

Le maire mentionne que la municipalité devrait prendre avantage de ce service afin de rédiger les nouveaux règlements urbanisme.

- **Diversification of revenues – UMQ**

The mayor informs committee members that the UMQ is offering a new service regarding urban planning to aid municipalities to establish new by-laws concerning tourism and Eco fiscality.

The mayor mentions that the Municipality should take advantage of this service to draft new urban planning by-laws.

11.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine réunion sera le 15 mai, 2023 à 9h.

11.0 DATE AND TIME OF NEXT MEETING

The date of the next meeting will be May 15, 2023, at 9 a.m.

12.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

12.0 ADJOURNMENT

La rencontre est levée à 9h49

The meeting adjourns at 9:49 a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY



.....
Laura Rendle Hobbs, secrétaire

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR

RECORD OF MINUTES SIGNED BY



.....
Pierre Guénard, président



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2023

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the September 6th, 2023 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidente cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h11.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:11 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Kimberly Chan ~ Christopher Blais (conseillers / councillors) ~ Pierre Guénard (maire / Mayor)
Benoît Delage ~ George Claydon ~ Marc Monette
Caroline Jean ~ Nicolas Falardeau (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Nicole Desroches ~ Matthew Smith ~ Ryan Gallant

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté avec le retrait d'un item à la section 5.0 :

IT IS PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Christopher Blais and resolved that the agenda governing this meeting be adopted with the removal of an item to section 5.0:

Retrait :

Removal:

- 5.1 : Chemin Swamp – Localisation d'une enseigne

- 5.1: Chemin Swamp – Sign location

Les membres sont d'accord de procéder à l'étude des dossiers, bien que seule une partie des membres aient reçus les dossiers 48 heures avant la rencontre.

The members agree to study the files, although only some of the members received the files 48 hours before the meeting.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 5 juillet 2023

2.1 Ordinary meeting held on July 5th, 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Christopher Blais, appuyé par M. Marc Monette et résolu que les procès-verbaux des réunions ordinaires du 5 juillet 2023 soient par la présente adoptés tel que présentés.

IT IS PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the minutes of the ordinary meetings held July 5th, 2023, be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0 QUESTION PERIOD
Les requérants pour les dossiers 5.2, 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 étaient présents pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCUDD.	Applicants for items 5.2, 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 were present to present their requests and answer questions from the members of the PSDAC.
4.0 DEMANDES MULTIPLES	4.0 MULTIPLE REQUESTS
4.1 2023-20042 et 2023-20043 Lot 2 636 016 au cadastre du Québec 8, chemin Mill	4.1 2023-20042 and 2023-20043 Lot 2 636 016 of the Québec cadastre 8 chemin Mill
(M. Marc Monette se désiste afin de ne pas être en potentiel conflit d'intérêt)	(Mr. Marc Monette desists himself due to potential conflict of interest)
PIIA	SPAIP
ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;	WHEREAS the owner of lot 2 636 016 of the Québec cadastre, property also known as 8 chemin Mill, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the modification to the site planning and architectural integration program approved on July 7, 2023 by resolution 216-23 in order to allow the modification of the front stairs;
ATTENDU QUE la rénovation proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;	WHEREAS the proposed renovation must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;
ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;	WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 1st, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department;
IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de modification au PIIA approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 sur le lot 2 636 016 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill.	IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Pierre Guénard and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for modification to the SPAIP approved on July 7, 2023 by resolution 216-23 on lot 2 636 016 of the Québec cadastre, property also known as 8 chemin Mill.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY
Patrimoine	Heritage
ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill a présenté à la Municipalité de Chelsea une modification au projet de rénovation du bâtiment approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 217-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;	WHEREAS the owner of lot 2 636 016 in the cadastre of Québec, property also known as being 8 chemin Mill presented to the Municipality of Chelsea a modification to the project for the renovation of the building approved on July 7, 2023 by resolution 217-23 in order to allow the modification of the front stairs;
ATTENDU QUE la modification proposée doit être conforme aux conditions générales d'acceptation des travaux de conservation et de mise en valeur du règlement 1222-21, règlement de citation comme immeuble patrimonial de l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill;	WHEREAS the proposed modification must comply with the general conditions of acceptance of the conservation and enhancement work of by-law 1222-21, by-law citing as a heritage building the former united church, located at 8 chemin Mill;
ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;	WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 1st, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de modification au projet approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 217-23, sur le lot 2 636 016 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 DÉROGATION MINEURE

5.1 2023-20048
Lot 2 735 442 au cadastre du Québec
Chemin Swamp

Retiré

5.2 2023-20049
Lot 4 594 281 au cadastre du Québec
24, chemin Hall

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Hall, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie totale de 101.56 m² pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite la superficie totale maximale au sol des bâtiments accessoires à 95 m² pour des lots de 4 000 m² et plus;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de ne pas accorder cette demande de dérogation mineure en faveur du lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Hall.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 PIIA

6.1 2023-20047
Lot 2 635 945 au cadastre du Québec
47, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 945 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la démolition d'un garage existant et la construction d'un nouveau garage au même emplacement;

IT IS THEREFORE PROPOSED by M. George Claydon, seconded by Mr. Pierre Guénard and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council approve this request the modification of the project approved on July 7, 2023 by resolution 217-23 for lot 2 636 016 of the Québec cadastre, property also known as the 8 chemin Mill.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0 MINOR EXEMPTION

5.1 2023-20048
Lot 2 735 442 of the Québec cadastre
Chemin Swamp

Removed

5.2 2023-20049
Lot 4 594 281 of the Québec cadastre
24 chemin Hall

WHEREAS the owner of the building known as lot 4 594 281 in the cadastre of Québec, property also known as being none as 24 chemin Hall, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow a total area of 101.56 m² for accessory buildings, while zoning by-law number 1215-22 limits the maximum total floor area of accessory buildings to 95 m² for lots of 4,000 m² and more;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 1st, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council does not grant this request for minor exemption, in favor of lot 4 594 281 in the cadastre of Québec, property also known as 24 chemin Hall.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 SPAIP

6.1 2023-20047
Lot 2 635 945 of the Québec cadastre
47 chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of lot 2 635 945 of the Québec cadastre, property also known as 47 chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration program in order to authorize the demolition of an existing garage and the construction of a new garage in the same location;

ATTENDU QUE la construction proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 635 945 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 2023-20019
Lot 4 121 367 au cadastre du Québec
16, chemin Douglas

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 121 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin Douglas a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une garderie;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 4 121 367 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin Douglas, conditionnellement à :

- l'ajout d'une canopée au-dessus de l'aire de jeux extérieure;
- l'élargissement de l'îlot de verdure dans l'aire de stationnement située dans la cour latérale de la garderie en incluant la case #6;
- l'utilisation d'une autre couleur que le vert proposé pour les panneaux d'aluminium.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 2023-20012
Lot 4 790 315 au cadastre du Québec
13, chemin Cross Loop

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'approuver un troisième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé est conforme aux critères du

WHEREAS the proposed construction must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 1st, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 635 945 of the Québec cadastre, property also known as 47 chemin d'Old Chelsea.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2023-20019
Lots 4 121 367 of the Québec cadastre
16 chemin Douglas

WHEREAS the owner of lot 4 121 367 of the Québec cadastre, property also known as 16, chemin Douglas, has presented a request to the Municipality of Chelsea for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the implantation plan of a daycare;

WHEREAS the proposed project must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 1st, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 4 121 367 of the Québec cadastre, property also known as 16, chemin Douglas, conditional upon:

- the addition of a canopy above the outdoor play area;
- the widening of the green island in the parking area located in the side yard of the daycare by including parking space #6;
- the use of a color other than the green proposed for the aluminum panels.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.3 2023-20012#
Lot 4 790 315 of the Québec cadastre
13 chemin Cross Loop

WHEREAS the owner of lot 4 790 315 of the Québec cadastre, property also known as 13, chemin Cross Loop, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve a third commercial building in the integrated commercial project.

WHEREAS the proposed building complies with the criteria of by-

règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres ont discutés du dossier et effectuer les commentaires suivants :

- le nombre de cases de stationnement devrait être réduit afin de maximiser la superficie des espaces verts, tout en aidant à la percolation naturelle des eaux de pluie;
- l'aménagement étant trop axé sur la voiture;
- On considère que la forme du bâtiment ne répond pas aux critères du PIIA, car le toit n'est pas en pente, ce qui fait que son architecture demeure celle d'un bâtiment à grande surface non représentative du secteur;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 4 790 315 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop.

Le comité passe au vote :

Pour : 1

Contre : 2

Abstention : 2

REJETÉ SUR DIVISION

6.4 **2023-20045**
Lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315,
2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec

**Ruisseau Chelsea /Intersection sud-ouest
des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-
Lemieux**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'autoriser la subdivision de ces lots afin de créer :

- Un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 4 bâtiments de 20 logements;
- Un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 3 bâtiments multilogements s'apparentant à des maisons en rangée : 2 bâtiments de 6 unités et 1 bâtiment de 4 unités;
- 16 lots pour des résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1^{er} septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

law 1218-22 on SPAIP.

WHEREAS the members read the analysis report submitted on September 1st, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department.

WHEREAS the members discussed the file and made the following comments:

- the number of parking spaces should be reduced in order to maximize the surface area of green spaces, while helping the natural percolation of rainwater;
- the layout being too focused on the car;
- we consider that the shape of the building does not meet the criteria of the PIIA, because the roof is not sloping, which means that its architecture remains that of a large surface building not representative of the sector;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that municipal council approve this request for a SPAIP on lot 4 790 315 of the Québec cadastre, property also known as 13, chemin Cross Loop.

The committee votes:

For 1

Against: 2

Abstention: 2

REJECTED ON DIVISION

6.4 **2023-20045**
Lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315,
2 635 784, 2 635 786 of the Québec

cadastre
**South-West intersection of chemins d'Old
Chelsea et Jean-Paul-Lemieux**

WHEREAS the owner of lots 6,164,161, 6,164,162, 2,735,315, 2,635,784, 2,635,786 in the cadastre of Quebec, properties also known as being located at the southwest intersection of Old Chelsea and Jean-Paul-Lemieux, presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration plan in order to authorize the subdivision of these lots in order to create:

- A lot comprising an integrated residential project consisting of 4 buildings of 20 dwellings;
- A lot comprising an integrated residential project consisting of 3 multi-unit buildings resembling townhouses: 2 buildings of 6 units and 1 building of 4 units;
- 16 lots for semi-detached single-family residences;

WHEREAS the proposed project must comply with the criteria of by-law 1218-22 on the PIIA;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 1st, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissances du dossier et ont effectué les commentaires suivants :

Implantation :

- la façade principale des unifamiliales en rangée de 6 unités devrait être orientées vers l'allée d'accès au projet intégré des habitations multilogements de façon à ce que l'alignement s'assimile à celui des résidences unifamiliales le long du chemin Jean-Paul-Lemieux;
- la façade la plus large du bloc de 4 maisons en rangée devrait être orienté vers le chemin Jean-Paul-Lemieux, plutôt que la façade latérale;
- l'habitation multifamiliale devrait être implantée près de l'intersection des chemins Jean-Paul-Lemieux et d'Old Chelsea afin de fermer le cadre bâti sur le chemin, en tenant en compte la pharmacie;
- il faudrait réduire le nombre de cases de stationnement afin de maximiser les espaces verts, permettant d'aménager une aire d'agrément plus centralisée pour les bâtiments multifamiliaux;
- la connectivité avec les chemins Old Chelsea et Emily-Carr devrait être bonifiée;

Architecture des habitations multifamiliales :

- il manque toujours de variation dans les élévations, ce qui ne permet pas de briser la monotonie des élévations les plus larges, n'y d'en briser la linéarité.
- le toit principal demeure linéaire et imposant.
- les des balcons, galeries ne sont représentatifs de l'architecture de ce projet résidentiel, compte-tenu des toits plats, des garde-corps.
- on recommande de se référer à des bâtiments multifamiliaux construits ailleurs ayant une apparence champêtre, mais aussi contemporaine, par exemple :



IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur les lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 du cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-

WHEREAS the members have read the file and made the following comments:

Implementation:

- the main facade of the single-family homes in a row of 6 units should be oriented towards the access alley to the integrated multi-unit housing project so that the alignment is similar to that of the single-family residences along Chemin Jean-Paul-Lemieux;
- the widest facade of the block of 4 row houses should be oriented towards Chemin Jean-Paul-Lemieux, rather than the side facade;
- the multi-family dwelling should be located near the intersection of Jean-Paul-Lemieux and Old Chelsea roads in order to close the built environment on the road, taking into account the pharmacy;
- the number of parking spaces should be reduced in order to maximize green spaces, making it possible to create a more centralized amenity area for multi-family buildings;
- connectivity with Old Chelsea and Emily-Carr roads should be improved;

Architecture of multi-family dwellings:

- there is still a lack of variation in the elevations, which does not make it possible to break the monotony of the widest elevations, nor to break their linearity.
- the main roof remains linear and imposing.
- the balconies and galleries are not representative of the architecture of this residential project, taking into account the flat roofs and the guardrails.
- we recommend referring to multi-family buildings built elsewhere having a rural but also contemporary appearance, for example:



IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council approve this application for a SPAIP on lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 of the Quebec cadastre, properties also known to be located at the southwest intersection of Old Chelsea and Jean-Paul-Lemieux

Lemieux, pour ce qui de l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales en rangée.

Ce comité recommande au conseil municipal de ne pas approuver l'architecture des habitations multifamiliales de 20 logements et l'implantation proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

roads, with respect to the proposed architecture of single-family semi-detached dwellings and multi-family row dwellings.

This committee recommends to the municipal council not to approve the architecture of the 20-unit multi-family dwellings and the proposed location.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0	USAGES CONDITIONNELS	7.0	CONDITIONAL USES
------------	-----------------------------	------------	-------------------------

Aucun

None

8.0	PPCMOI	8.0	SBCMOP
------------	---------------	------------	---------------

Aucun

Nil

9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
------------	-------------------------------	------------	-------------------------

9.1	Règlement de zonage 1215-22, Modification aux articles 2.7.2, 2.7.3, 4.5.3 et 11.3.2	9.1	Zoning By-law Modification to provisions 2.7.2, 2.7.3, 4.5.3 and 11.3.2
------------	---	------------	--

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

WHEREAS zoning by-law number 1215-22 came into force on November 29, 2022;

ATTENDU QUE suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

WHEREAS following requests for information, it appears that it is necessary to be more precise with regard to the accessory uses authorized in the RUR-87 zone;

ATTENDU QUE suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole;

WHEREAS following requests for information, it is necessary to provide details on the additional uses authorized with an agricultural use;

ATTENDU QUE suite à une demande de permis pour une piscine démontable il appert que notre règlement n'est pas en accord avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;

WHEREAS following a request for a permit for a removable pool, it appears that our regulation is not in accordance with the provincial residential swimming pool safety regulation;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er septembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 1st, 2023, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 tel que proposé.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council modify zoning by-law number 1215-22 as proposed.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

10.0	INFORMATION DU CONSEIL	10.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
-------------	-------------------------------	-------------	------------------------------

10.1	Sessions ordinaires des 22 août et 5 septembre 2023	10.1	August 22nd and September 5th, 2023, ordinary meeting
-------------	--	-------------	--

Présentation des dossiers soumis au CCUDD de juillet 2023 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 22 août 2023. Les dossiers présentés à la session ordinaire de septembre étaient des suivis de modification réglementaire, puisqu'il n'y avait pas eu de séance du CCUDD en août.

Presentation of the files submitted to the PSDAC in July 2023 and tabled at the ordinary session of the municipal council on August 22, 2023. The files presented at the ordinary session in September were follow-ups to regulatory modifications, since there had been no session of the PSDAC in August.

11.0	AUTRE	11.0	OTHER
-------------	--------------	-------------	--------------

Aucun	Nil
--------------	------------

12.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	12.0	ADJOURNMENT
-------------	---------------------------	-------------	--------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. George Claydon et résolu que cette rencontre soit levée à 22h03.	IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. George Claydon, and resolved that this meeting be adjourned at 10:03 p.m.
---	--

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY
----------------------	---------------------

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR	MINUTES SUBMITTED BY
---------------------------	----------------------

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	MINUTES APPROVED BY
------------------------------	---------------------

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair



**COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS,
DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA
VIE COMMUNAUTAIRE (CCLSCVC)**

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2023

**RECREATION, SPORTS, CULTURE
AND COMMUNITY LIFE ADVISORY
COMMITTEE (RSCCLAC)**

Minutes of June 1st, 2023, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Cybèle Wilson, la présidente du CCLSCVC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noticed there is quorum, Ms. Cybèle Wilson, Chair of the RSCCLAC, declares the meeting open, it is 7:00 p.m.

PRÉSENCES

ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

Cybèle Wilson (conseillère / councillor)

Catherine Knight, Christine Butt, Julie DuPont, Lynda Pedley, (membres du comité / committee members)

Ronald Rojas, Annie Rouleau (employés municipaux / municipal staff)

ABSENCES

ABSENTS

Étaient absents / Were absent

Enrico Valente (conseiller / councillor)

David Marchesseault, Elisabeth Veyrat (membres du comité / committee members)

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Christine Butt, appuyé par Catherine Knight et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté avec l'ajout du point - 6.2 Bateau devant l'école primaire de Chelsea.

IT IS PROPOSED by Christine Butt, seconded by Catherine Knight and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with the addition of item - 6.2 Boat in front of Chelsea Elementary School.

2.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.0 APPROVAL OF MINUTES

IL EST PROPOSÉ par Lynda Pedley, appuyé par Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal du 30 mars 2023 soit et est par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Lynda Pedley, seconded by Cybèle Wilson and resolved that the minutes of March 30, 2023, be and are hereby adopted as presented.

3.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL

3.0 INFORMATION FROM THE COUNCIL

Un membre du conseil souligne les changements dans l'équipe du Service des loisirs et remercie le travail de celle-ci qui était réduite à deux personnes pour un certain temps. Il est également dit que le Service des loisirs a dû mettre quelques activités en suspens pour cette année, étant donné le manque de main-d'œuvre dans l'équipe.

A council member underlined the changes in the Recreation Department team and thanked the team for its work, which was reduced to two people for a while. It is also said that the Recreation Department had to put some activities on hold for this year given the lack of manpower in the team.

Un membre du comité souligne que Luc Gervais était apprécié et que son soutien nous manquera. Elle offre son support pour les projets de loisirs.

A member of the committee noted that Luc Gervais was appreciated and that his support will be missed. She offers the support of her Resident's Association for Recreation Department.

Un membre des employés municipaux précise qu'une exposition est prévue pour le centre communautaire de Hollow Glen pour

A member of municipal staff clarified that an exhibit is planned for the Hollow Glen Community Center for the month of September and mentioned that the support of residents would be appreciated.

le mois de septembre et mentionne que le soutien des résidents serait apprécié.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le directeur du Service des loisirs précise que l'argent a été remis au Marché de Chelsea comme discuté lors du dernier comité. Un membre du conseil souligne que les organisateurs du Marché sont très reconnaissants de cette contribution de la part de la Municipalité.

5.0 DOSSIERS EN COURS D'ÉTUDE

5.1 Demande de Saint-Stephen

L'église a fait la demande de mettre à jour les jardins qui se trouve devant le bâtiment. Cette demande a déjà été soumise au comité, mais elle avait été refusée étant donné que les jardins se trouvent devant la fabrique et que c'est un terrain privé. L'église a donc refait sa demande avec, cette fois-ci, trois lettres d'appui. Une de ces lettres provient de Sentier Chelsea qui propose la création d'un sentier qui va faciliter l'accès aux gens et qui va se connecter avec le sentier derrière le bâtiment. L'église a également l'appui des jardiniers des Collines qui veulent contribuer à l'embellissement. La troisième lettre provient de la Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau et elle mentionne que ce projet permettrait de mettre en valeur le patrimoine de Chelsea. La demande propose également l'installation de panneau avec des codes QR.

La contribution demandée pour ce projet est pour le besoin de machinerie qu'ils utiliseront pour déplacer des grosses roches. Le directeur du Service des loisirs recommande d'aller de l'avant, car c'est un beau projet communautaire malgré le fait que c'est sur un terrain privé.

Un membre du comité aime le point de l'ajout d'un sentier et quelques spécifications sont faites à ce sujet. Il y a quand même des réticences pour ce projet, mais le fait qu'il pourrait y avoir des événements musicaux ou autres changerait la donne.

Un autre membre du comité conseille de mettre plus de critères dans la demande comme l'ajout de panneau pour bien indiquer que les jardins et le sentier seront accessibles à tous et de faire l'ajout de cet emplacement sur le site internet de la Municipalité. Il mentionne également que la Municipalité doit bien faire l'explication de comment ce projet va contribuer à la communauté.

Un membre du conseil discute du côté financier et suggère de travailler plus leur demande. Une discussion s'en suit.

Le directeur du Service des loisirs propose de faire ajouter les conditions suivantes à leur demande :

- Le sentier devra avoir une servitude.
- Affichage pour inviter les gens à y passer.
- Mettre en vue les composantes culturelles, artistiques et patrimoniales. Par exemple, les code QR et les spectacles.
- Détailler davantage leur plan budgétaire.

Les membres du comité sont tous d'accord pour que la demande soit refaite avec plus de précision.

5.2 Demande de Pickleball

4.0 BUSINESS ARISING FROM minutes

The Director of the Recreation Department specifies that the money was given to the Chelsea Market as discussed during the last committee. A member of council points out that the organizers of the Market are very grateful for this contribution from the Municipality.

5.0 ITEMS UNDER STUDY

5.1 St. Stephen request

The Church has made the request to update the gardens in front of the factory. This request has already been submitted to the committee, but it was refused since the gardens are in front of the factory and it is private land. The Church therefore resubmitted its request, this time with three letters of support. One of these letters comes from Sentier Chelsea which proposes the creation of a path which will facilitate access to people, and which will connect with the path behind the building. The Church also has the support of the Gardeners of the Hills who want to contribute to the beautification. The third letter comes from the Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau and it mentions that this project would make it possible to highlight the heritage of Chelsea. The application also offers panel installation with QR codes.

The contribution requested for this project is for the need of machinery that they will use to move large rocks. The Director of the Recreation Department recommends going ahead, as it is a beautiful community project despite the fact that it is on private land.

A committee member likes the point of adding a trail and some specifications are made on this. There are still reluctance for this project, but the fact that there could be musical or other events could change the situation.

Another member of the committee advises putting more criteria in the request, such as adding a sign to clearly indicate that the gardens and the path will be accessible to all and adding this location to the Municipality's website. He also mentions that the Municipality must explain how this project will contribute to the community.

A board member discusses the financial side and suggests to working more their request. A discussion ensues.

The Director of the Recreation Department proposes to have the following conditions added to their request:

- The trail must have an easement.
- Display to invite people to pass by.
- Highlight the cultural, artistic and heritage components. For example, QR codes and shows.
- Further detail their budget plan.

The members of the committee all agree that the request be redone with more precision.

5.2 Pickleball request

Il y a beaucoup de demandes pour le pickleball venant de la communauté. Le Centre Meredith a une entente avec le club de golf Larrimac durant l'été, mais les gens de la communauté ont fait des plaintes, car la pratique du pickleball à cet endroit est payante (5\$ par personne). Le seul autre endroit que la Municipalité peut offrir est à Farm Pointe, sur la dalle de béton, mais il y a des enjeux de sécurité à considérer pour ce terrain.

Le club de curling des Collines de Chelsea veut s'associer avec l'association régionale de pickleball de l'Outaouais (ARPO) pour que le centre puisse servir au pickleball durant l'été. Cependant, ce service sera également payant (5\$ à 8\$ par participant).

Le directeur du Service des loisirs propose de donner de l'argent, du fond des loisirs, au club de curling des Collines et au Centre Meredith pour qu'il puisse y avoir des plages horaires gratuites pour les gens de la communauté de Chelsea. Le projet de pickleball à Farm Pointe serait gratuit.

Un membre du comité mentionne qu'une Politique sur la pratique libre serait une bonne idée dans le futur.

Un membre du conseil clarifie le point qu'une ligue ne sera pas gérée par la Municipalité. Une discussion s'en suit.

La proposition d'un projet pilote, pour la prochaine année, sera mise en place entre les différents partenaires (Centre Meredith et club de curling des Collines) pour effectuer la réalisation de ces projets pour le pickleball. Une contribution de 1000\$ à 2000\$ sera remise, de la part de la Municipalité, au Centre Meredith et au curling des Collines, pour permettre la pratique gratuite des citoyens de Chelsea. Des rapports d'utilisations des différents terrains seront demandés (statistiques). Les membres du comité sont d'accord avec cette proposition.

5.3 Location et utilisation du terrain de baseball

Le directeur du Service des loisirs mentionne que le terrain de baseball n'a pas rapporté beaucoup d'argent à la Municipalité dans les dernières années. S'il y a des locations pour des groupes privés, le tarif est de 25\$ de l'heure. C'est baseball Chelsea qui a le plus grand nombre d'utilisation et le terrain est gratuit pour eux. Il y a d'autres ligues qui ont montré leur intérêt pour la location du terrain et ces ligues ont plusieurs jeunes résidents de Chelsea dans leurs équipes. Dans ces cas, le directeur propose la gratuité pour le terrain. Il y a aussi le fait que les résidents veulent venir avec leurs enfants, mais le terrain est barré. Le directeur du Service des loisirs propose des plages horaires fixes pour que le terrain soit disponible pour les gens de la communauté gratuitement.

Un membre du conseil souligne le fait que baseball Chelsea paye encore pour ce terrain de baseball. Il n'est pas d'accord pour que les autres ligues ne paient pas pour le terrain, mais d'accord pour que les gens de la communauté puissent avoir un accès gratuit. Une solution serait soit de ne plus demander de contribution annuelle de la part de baseball Chelsea pour assurer l'entretien du terrain ou de demander aux autres ligues d'organiser, eux aussi, des levées de fond pour contribuer à ce que baseball Chelsea fait déjà. Une discussion s'en suit.

La proposition suivante est faite : Donner la gratuité pour les organisations, mais le calcul des heures d'utilisation sera fait au prorata et ils devront donner une contribution comme baseball Chelsea le fait déjà.

5.4 Utilisation de la dalle de béton de Farm Pointe pour le Pickleball

There are many requests for pickleball from the community. The Meredith Center has an agreement with the Larrimac golf club during the summer, but people from the community have complained because there is a fee to play pickleball (\$5 per person). The only other place the Municipality can offer is at Farm Pointe, on the concrete slab, but there are safety issues to consider for this land.

The Chelsea Hills Curling Club wants to partner with the Outaouais Regional Pickleball Association (ORPA) so that the center can be used for pickleball during the summer. However, this service will also be chargeable (\$5 to \$8 per participant).

The Director of Recreation Services offers to donate money from the Recreation Fund to the Chelsea Hills Curling Club and the Meredith Center so that there can be time slots for people in the Chelsea community. The Farm Pointe pickleball project would be free.

A committee member mentioned that a Free Practice Policy would be a good idea in the future.

A member of council clarifies the point that a league will not be managed by the Municipality. A discussion ensues.

The proposal for a pilot project, for the next year, will be set up between the various partners (Meredith Center and Chelsea Hills Curling Club) to carry out these projects for pickleball. A contribution of \$1,000 to \$2,000 will be given, from the Municipality, to the Meredith Center and the Chelsea Hills Curling Club, to allow the citizens of Chelsea to practice for free. Reports on the use of the various sites will be requested (statistics). Committee members agree with this proposal.

5.3 Rental and use of the baseball field

The Director of the Recreation Department mentions that the baseball field has not brought in a lot of money for the Municipality in recent years. If there are rentals for private groups, the rate is \$25 per hour. Chelsea baseball has the most use and the field is free for them. There are other leagues that have shown interest in renting the field and these leagues have several young Chelsea residents in their squads. In these cases, the Director offers free access to the field. There is also the fact that residents want to come with their children, but the land is locked. The Director of the Recreation Department proposes fixed time slots so that the field is available to people in the community for free.

A member of council points out that baseball Chelsea is still paying for this baseball field. He disagrees with other leagues not paying for the field, but agrees that people in the community can have free access. A solution would be either to no longer ask for an annual contribution from Chelsea baseball to ensure the maintenance of the field or to ask the other leagues to also organize fundraisers to contribute to what Chelsea baseball is already doing. A discussion ensues.

The following proposal is made: Give free for the organizations, but the calculation of the hours of use will be done on a pro rata basis and they will have to give a contribution as Chelsea baseball already does.

5.4 Using the Farm Pointe Concrete Slab for Pickleball

The Director of the Recreation Department specifies that we only have one outdoor multisport platform that belongs to us. There

Le directeur du Service des loisirs précise que nous n'avons qu'un seul plateau multisport extérieur qui nous appartient. Il pourrait y avoir des horaires fixes pour le pickleball. Il prévoit le laisser en pratique libre et gratuite.

5.5 Nomination de la route 105 - Toponymie **Déterminer un échancier**

Le directeur du Service des loisirs fait l'explication du projet de changer le nom de la route 105 qui a été grandement discuté durant le comité sur la mobilité active et durable (CMAD). L'aspect du changement de nom aura un impact sur les enjeux de sécurité et autres que nous avons avec la route 105. Une proposition a déjà été faite à ce sujet dans le passé (2017). La société historique de la vallée de la Gatineau avait fait la proposition de quelques noms à cette époque, mais ils contenaient tous le mot Gatineau et le conseil n'avait pas accepté leurs propositions. Une demande est donc faite au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour faire le processus du changement de nom de la route 105. Une Politique de toponymie est déjà en place pour que le processus de choisir un nom soit bien respecté. Le directeur du Service des loisirs explique brièvement le processus aux membres du comité.

Un membre du conseil propose que l'échancier de ce projet concorde avec le 150^e anniversaire de Chelsea.

Un membre du comité se pose la question à savoir si ça serait une bonne idée de faire ce projet avec la Municipalité de la pêche, étant donné que la route 105 passe également sur leur territoire. Une discussion s'en suit.

Une planification plus concrète sera faite concernant ce changement de nom. Il y a quelque point à déterminer :

- Est-ce qu'on fait un concours pour trouver le nouveau nom de la route 105 à Chelsea ou on le fait conjointement avec La Pêche?
- Procéder à la création d'un échancier dès qu'on a une équipe complète au Service des loisirs.
- Voir avec la Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau des propositions de noms en lien avec l'histoire.
- Consulter les groupes autochtones.

5.6 Mise à jour de la Politique culturelle

Un membre du comité, qui est employé municipal, mentionne qu'il y a eu une rencontre avec Culture Outaouais concernant la mise à jour de la Politique culturelle. Des enjeux concernant la diversité linguistique à Chelsea. Le projet sera présenté au comité de la politique culturelle.

5.7 Consultation publique : parc pour ados

La consultation publique concernant le parc ados a été reportée pour le mois de septembre dû à plusieurs facteurs. Une pétition avait été créée à ce sujet par un jeune homme prénommé Alexis. Ils vont donc être capables de rejoindre les quelque 700 personnes qui ont signé par le biais de Alexis. Des consultations ont été faites avec d'autres municipalités et Loisirs Outaouais à ce sujet et quelques enjeux sont souvent revenus comme la nuisance du bruit que ce genre de parc peut entraîner ce qui engendre plusieurs plaintes. Le quartier de ruisseau Chelsea avait donc été pris en considération, mais c'est un quartier qui est jeune et qui n'a pas nécessairement beaucoup d'ados. Il y a également le point qu'il n'y a pas de bloc sanitaire et de bâtiment rattaché à ce parc ce qui fait en sorte qu'à l'hiver, ce

could be set times for pickleball. He plans to leave it in free and free practice.

5.5 Route 105 nomination (define process) **Determine a timeline**

The Director of the Recreation Department explains the project to change the name of Route 105, which was widely discussed during the committee on active and sustainable mobility (ASMC). The aspect of the name change will impact the safety and other issues we have with Route 105. A proposal has been made on this in the past (2017). The Gatineau Valley Historical Society had proposed a few names at that time, but they all contained the word Gatineau and the council did not accept their proposals. A request is therefore made to the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee (RSCCLC) to process the name change for Route 105. A toponymy policy is already in place so that the process to choose a name is well respected. The Director of Recreation Services briefly explains the process to the committee members.

A member of council suggests that the timeline for this project coincide with the 150th anniversary of Chelsea.

A member of the committee wondered whether it would be a good idea to do this project with the Municipality of La Pêche, given that Route 105 also passes through their territory. A discussion ensues.

More concrete planning will be done regarding this name change. There are a few things to figure out:

- Do we hold a contest to find the new name for Route 105 in Chelsea or do we do it jointly with La Pêche?
- Proceed with the creation of a schedule as soon as we have a complete team at the Recreation Department.
- Check with the Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau for proposals for names related to history.
- Consult with Aboriginal groups.

5.6 Cultural Policy Update

A member of the committee, who is a municipal employee, mentions that there was a meeting with Culture Outaouais regarding the update of the Cultural Policy. Issues concerning linguistic diversity in Chelsea. The project will be presented to the cultural policy committee.

5.7 Public consultation: teen park

The public consultation regarding the teen park has been postponed for the month of September due to several factors. A petition had been created on this subject by a young man named Alexis. They will therefore be able to reach the approximately 700 people who have signed through Alexis. Consultations have been held with other municipalities and Loisirs Outaouais on this subject and some issues have often come up, such as the noise nuisance that this type of park can cause, which leads to several complaints. The Chelsea Creek neighborhood had therefore been taken into consideration, but it is a neighborhood that is young and does not necessarily have many teenagers. There is also the point that there is no toilet block and no building attached to this park, which means that in winter, this park will be less accessible, but this location is still considered. The Meredith Center highlighted the value of having this kind of park. The request will therefore be made to the Board of

parc sera donc moins accessible, mais cet emplacement est toujours considéré. Le Centre Meredith a souligné l'intérêt d'avoir ce genre de parc. La demande sera donc faite au CA de la Fondation Chelsea le 21 juin pour voir s'ils ont un réel intérêt pour le parc ado.

the Chelsea Foundation on June 21 to see if they have a real interest in the teen park.

6.0 AUTRES

6.1 Mise à jour des coordonnées des membres

Une mise à jour sera faite au niveau des coordonnées des membres.

6.2 Bateau devant l'école primaire de Chelsea

Le bateau qui se trouve devant l'école primaire de Chelsea, sur le chemin Old Chelsea, doit se faire déplacer. Cette décision a été prise par la commission scolaire à cause d'un enjeu d'assurance et de sécurité. Un intérêt a été démontré par Sentier Chelsea concernant ce bateau. La contribution de la Municipalité est demandée pour un terrain pour que le bateau puisse s'y retrouver.

Le directeur du Service des loisirs mentionne que le bateau ne pourra pas se retrouver dans un parc, car il y aura aussi une problématique au niveau des assurances.

Un membre du conseil précise que le déménagement sera fait par la commission scolaire. Il y a plusieurs personnes qui risquent d'être intéressées par ce projet. Le rôle de la Municipalité est de trouver un emplacement. Le directeur du Service des loisirs mentionne que la Municipalité va également devoir faire la base pour accueillir le bateau s'il reste à Chelsea.

Un membre du comité suggère d'en faire un projet artistique. Une discussion s'en suit.

Il y aura d'autres discussions à cet effet.

6.0 OTHER

6.1 Updating member contact details

An update will be made for of the coordinates of the members.

6.2 Boat in front of Chelsea Elementary School

The boat in front of Chelsea Elementary School on Old Chelsea Road needs to be moved. This decision was made by the school board because of an insurance and safety issue. An interest has been shown by Sentier Chelsea regarding this boat. The contribution of the Municipality is requested for a land so that the boat can find its way there.

The Director of the Recreation Department mentions that the boat will not be able to end up in a park, because there will also be a problem with insurance.

A council member specifies that the move will be done by the school board. There are several people who may be interested in this project. The role of the Municipality is to find a location. The Director of the Recreation Department mentions that the Municipality will also have to make the base to accommodate the boat if it stays in Chelsea.

A member of the committee suggests making it an artistic project. A discussion ensues.

There will be further discussions to this effect.

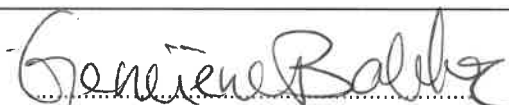
7.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Julie Dupont, secondé par Catherine Knight et résolu que cette rencontre soit levée.

7.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Julie Dupont, seconded by Catherine Knight and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR



Geneviève Bolduc

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....

Cybèle Wilson, Présidente

MINUTES APPROVED BY

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1274-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de l'urbanisme et du développement durable, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ». Le sigle du comité est CCUDD.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens, ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est de dix (10) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifestés leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCUDD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés. Le candidat choisi sera nommé par résolution du conseil municipal.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;

- est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme, expertise et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tels que la réalisation du schéma d'aménagement de la MRC, la révision des plans et des règlements d'urbanisme de la municipalité ou par la participation à certaines réunions du conseil municipal ou des différents comités municipaux.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- De l'expertise dans le domaine du développement durable, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'environnement, du design, de la construction et du patrimoine sera considérée comme un atout.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat doit posséder une bonne connaissance du territoire municipal.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.

- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable est de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et du développement durable.
- b. Les recommandations et les avis du CCUDD permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'expertises d'élus et de citoyens concernés par le développement, l'architecture, la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. »
- c. Le CCUDD avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements d'urbanisme et de dérogations mineures, d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes.
 - À la demande du conseil, le CCUDD fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés à l'urbanisme et au développement durable;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant le service de l'urbanisme et du développement durable;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - le CCUDD peut donner avis et agir, à la demande du conseil, comme conseil local du patrimoine;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront en partie publique et en partie à huis-clos. Le CCUDD se réunit en huis-clos pour les délibérations, les recommandations sont incluses dans les procès-verbaux. Le CCUDD agissant comme conseil local du patrimoine doit tenir au moins une partie de la séance publique.

- g. Le CCUDD peut en tout temps demander un huis clos afin de régler des questions d'ordre administratif et de de nature confidentielle.
- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux (2) jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service de l'urbanisme et du développement durable au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCUDD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE
ET DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité sur la mobilité active et durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1275-23 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place un comité sur la mobilité active et durable et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des travaux publics et des infrastructures, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité sur la mobilité active et durable ». Le sigle du comité est CMAD.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les

familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Le comité est composé minimalement de 5 personnes et d'un maximum 7 personnes parmi les membres mentionnés ci-après : deux élus municipaux, un représentant de Sentier Chelsea Trails, un représentant de SAFE Chelsea, un représentant du comité de la Voie Verte et deux autres citoyens sans représentation avec un intérêt dans ce comité.
- b. Les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat.
- c. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- d. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations du CMAD au conseil.
- e. Le CMAD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil.
- f. Le maire est membre ex officio sans droit de vote.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Suite à un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection.
- c. Si un membre devait quitter au cours d'un mandat, le recrutement d'un nouveau membre devra se faire par résolution du conseil.
- d. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - refuse ou néglige de signer le code d'éthique du comité (document en annexe).
- e. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- f. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- g. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Expérience, intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa Municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification.
- Avoir une expérience ou une formation professionnelle pertinente et/ou un intérêt marqué pour les questions de la mobilité active et durable.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La Municipalité utilisera un processus inclusif en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions:

- Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le CMAD de la Municipalité de Chelsea est mandaté par le conseil municipal pour recommander des initiatives en faveur de la mobilité active et durable dans le respect des orientations du plan directeur de transport actif et des grandes orientations du conseil municipal.
- b. L'un des principaux objectifs du comité est d'effectuer des recommandations au conseil afin que ce dernier puisse atteindre de façon coordonnée des résultats communs ou complémentaires en matière de mobilité active et durable.
- c. **Rôle du comité** :
- Le CMAD dans ses travaux et ses recommandations s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux de mobilité

active et durable et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :

1. Définir des orientations à prendre relativement aux dossiers touchant la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité;
2. Proposer ou réviser des politiques municipales touchant la mobilité active et durable;
3. Étudier les enjeux associés à la mobilité active et durable le territoire de la Municipalité et recommander des solutions au conseil municipal;
4. Élaborer ou réviser, en collaboration avec les services municipaux concernés, des programmes ou des projets à la mobilité active et durable;
5. Faire des recommandations la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le comité se réunit en personne et/ou par téléconférence selon les besoins dix (10) fois par année.
- b. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- c. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- d. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- f. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- g. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos. Le comité se réunit en huis clos pour les délibérations. Les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux. À la demande du conseil, le comité participe à une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.
- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion. La transmission des documents et des renseignements pertinents à la rencontre doit être transmis 48 heures avant la rencontre aux membres du comité. Les membres du comité peuvent proposer l'ajout de sujets 24 heures avant la tenue d'une rencontre.
- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au Service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CMAD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.
- k. Une orientation sera fournie pour les nouveaux membres des comités afin d'assurer un fonctionnement plus efficace et ouvert des comités.
- l. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations du comité. Les documents déposés dans le processus d'évaluation d'un dossier demeurent confidentiels et ne doivent servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été mis à la disposition des membres.

- m. Une période de questions ouverte au public avec le président ou la présidente du comité pourra avoir lieu, au besoin, 30 minutes avant la tenue de la rencontre.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du Comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1276-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des travaux publics et des infrastructures, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures ». Le sigle du comité est CCTPI.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé de cinq (5) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres membres seront choisis par un comité de sélection siéger par les membres du conseil et le Service des travaux publics et des infrastructures.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations du CCTPI au conseil.
- f. Le CCTPI peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;

- ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.

d. Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des travaux publics et infrastructures est de fournir et maintenir en bon état l'ensemble des infrastructures municipales afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
- b. Le comité avise le conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures.
- c. Le comité avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements de sa compétence.
- d. Le CCTPI fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés aux travaux publics et infrastructures;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant les travaux publics et infrastructures incluant la mise en place d'une politique concernant le service à la clientèle;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- g. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- h. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CCTPI ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^e jour de novembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1277-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut déposé et présenté;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ». Le sigle du comité est CCLSCVC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins six (6) membres et d'au plus huit (8) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCLSCVC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. À la suite d'un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection doit recommencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;

- refuse ou néglige de signer le Code d'éthique du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tel que la réalisation ou la révision de Plans directeurs et Politiques, tel le Plan directeur de transport actif ou la Politique de reconnaissance pour les organismes reconnus, la Politique de la famille et des aînés etc. Ceci peut signifier une participation à certaines réunions du conseil municipal ou différents comités municipaux.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions:

- Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le comité doit continuellement contribuer à l'amélioration d'une qualité de vie saine et enrichissante pour l'ensemble de la communauté en matière de loisirs, sport, culture et vie communautaire.
- b. Le comité avise le conseil municipal, entre autres, sur des matières reliées aux loisirs, sports, culture et vie communautaire en appui aux diverses politiques et plans directeurs.
- c. Dans ses travaux et ses recommandations, le CCLSCVC s'assure de prendre en compte les interactions entre ses champs de compétence et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 - 1. Proposer ou réviser des politiques municipales touchant les loisirs, les sports, la culture et la vie communautaire;
 - 2. Fournir des expertises-conseils et des recommandations sur l'offre de services en lien entre autres avec les normes de qualité, de diversité et de sécurité en loisirs, sports, culture et vie communautaire;
 - 3. Examiner l'offre de services de la Municipalité et ses infrastructures en matière de loisirs, sports, la culture et la vie communautaire; pour s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins des citoyens, des organismes et des partenaires de la Municipalité;
 - 4. Élaborer ou réviser en collaboration avec les services municipaux concernés des programmes ou des projets afférents aux loisirs, aux sports, à la culture et à la vie communautaire.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- g. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- h. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CCLSCVC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR
L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1278-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la connaissance, la conservation des écosystèmes et la mise en valeur des ressources naturelles sur son territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée au bénéfice de toute la communauté de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir la réduction des gaz à effets de serre et assurer une saine gestion du territoire en vue de lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de l'urbanisme et du développement durable, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques ». Le sigle du comité est CCEDCC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins cinq (5) membres et d'au plus neuf (9) membres, dont au moins un sera un membre élu du conseil municipal. Les membres en place du CCRN font automatiquement partie du nouveau comité, le CCEDCC, afin de poursuivre leur mandat.
- b. Les quatre (4) à sept (7) autres membres seront choisis par le conseil municipal parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt à servir au sein de ce comité et ayant une qualification ou une expertise pertinente aux sciences de l'environnement, à la durabilité et aux changements climatiques.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCEDCC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six (6) ans ou le départ d'un membre, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.

- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil.

La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.

- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.<
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.
- c. Compétences reliées au domaine :
- Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.

Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.

- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du CCEDCC est de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, au développement durable, la préservation des limites territoriales ainsi que l'adaptation et la lutte aux changements climatiques.
- b. Le comité avise le conseil sur l'application des règlements concernant l'environnement, tant au niveau des arbres, des zones de conservation, des berges, des milieux humides et hydriques, entre autres, à l'égard des divers règlements en vigueur de la Municipalité, ou tout autre règlement à cet effet.
- c. Dans ses travaux et ses recommandations, le CCEDCC s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux environnementaux et des changements climatiques et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 1. Assurer une vigie et un leadership sur les questions relatives à l'environnement, la durabilité et les changements climatiques sur le territoire de la Municipalité et proposer des orientations au conseil municipal;
 2. Contribuer à l'élaboration et à la révision des politiques municipales concernant l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;
 3. Contribuer à l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes afférents à l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;
 4. Offrir son soutien et son expertise au besoin des services qui en font la demande;
 5. Assurer la cohérence en matière d'environnement, de durabilité et des changements climatiques en supervisant l'implantation du plan stratégique.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- d. Le comité se réunit à huis clos pour les délibérations. Les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux. À la demande du conseil, le comité participe à une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

- e. Une période de questions ouverte au public précédera la rencontre du comité, avec les questions envoyées au président ou à la présidente du comité 48 heures en avance par courriel.
- f. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et** publiée sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- g. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- h. Le CCEDCC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1279-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des finances, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des finances et suivi budgétaire ». Le sigle du comité est CCF.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire;
 - deux autres membres du conseil;
 - le directeur des finances;
 - le directeur général;
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CCF peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des finances et suivi budgétaire est de proposer une vision stratégique globale sur le plan financier et économique.

Cette vision doit s'inspirer du principe de la saine gestion des deniers publics, de l'optimisation des ressources financières et du respect de la capacité de payer des citoyens. Le CCF a pour mandat de faire des recommandations au conseil sur les dossiers à incidence financière.
- b. Le CCF fournit des recommandations sur les dossiers à incidence financière.

- c. Le CCF fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
- la situation financière comparative de la municipalité;
 - l'évolution de la dette à long terme;
 - la structure de financement des dépenses en immobilisations;
 - les modes de taxation et la fiscalité en général;
 - l'utilisation des surplus et fonds réservés;
 - l'utilisation des sommes réservées aux parcs et terrains de jeux.
- d. Le CCF examine périodiquement les données financières suivantes :
- les résultats de fonctionnement et le budget;
 - les résultats d'investissement et le budget;
 - les transferts budgétaires;
 - les dépenses payées selon le règlement en vigueur déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence;
 - les contrats octroyés selon les procédures d'approvisionnement en biens et services.
- e. Le CCF fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à donner aux directeurs dans le cadre:
- de la préparation annuelle du budget;
 - de la préparation annuelle du plan triennal d'immobilisation;
 - des résolutions et règlements reliés aux règlements de taxation et tarification;
 - des résolutions et règlements concernant tous les autres règlements touchant les finances;
 - des politiques et règlements concernant le service à la clientèle offert par le département des finances;
 - des politiques et règlements concernant la perception des taxes et les ventes pour non-paiement de taxes;
 - des publications des informations financières à transmettre au conseil et à la population en général;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications, des rencontres d'information publiques;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications et autres services, des rencontres de consultations publiques sur des projets spécifiques concernant les finances;
 - de toute demande du conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
 - des mandats plus précis qui peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le directeur des finances.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Chaque membre du comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. Le directeur des finances n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.

- e. Le directeur général, tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- h. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** du comité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction des finances au moins cinq (5) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCF ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

 Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière

 Pierre Guénard
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1280-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de sécurité incendie, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea ». Le sigle du comité est : CCSIC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Le CCSIC est composé des personnes suivantes :
 - le Maire ou son remplaçant
 - un membre du conseil
 - le Directeur du service de sécurité incendie
 - le Directeur général et greffier-trésorier
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.<
- b. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- c. Le CCSIC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

ARTICLE 3 : Durée de mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Mission du CCSIC

La mission du CCSIC est de faire des recommandations au conseil relativement à la sécurité incendie à différents niveaux.

- a. Le CCSIC élabore des politiques selon les orientations du conseil.
- b. Le CCSIC discute des orientations en matière de protection et prévention en sécurité incendie.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le Directeur du service de sécurité incendie.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil ou par le Maire.

- c. Les seuls membres ayant droit de vote sont le maire et les élus siégeant audit comité.
- d. Les autres membres peuvent exprimer leur opinion.
- e. En cas d'égalité lors d'un vote, le président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont confidentiels sauf en ce qui a trait aux orientations à prendre pour les politiques et processus en matière de ressources humaines.
- h. Les rencontres du comité se tiennent à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des ressources humaines au moins trois (3) jours calendrier précédant la séance du comité.
- k. Le CCSIC ne peut autoriser aucune dépense. Toutes dépenses doivent être autorisées par l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements antérieurs à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

 Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière

 Pierre Guénard
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES RESSOURCES
HUMAINES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des ressources humaines;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1281-23 – Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des ressources humaines;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le service des ressources humaines à la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité des ressources humaines ». Le sigle du comité est CRH.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens, ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal ou du service et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire,
 - un membre du conseil,
 - le responsable des ressources humaines,
 - le directeur général,
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CRH peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs avec une expertise particulière.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et de confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

La mission du comité des ressources humaines est de faire des recommandations au conseil relativement aux ressources humaines à différents niveaux.

- a. Le CRH élabore des politiques selon les orientations du conseil.
- b. Le CRH discute des orientations sur les conditions de travail générales du personnel.
- c. Le CRH donne les orientations à prendre pour la convention collective des employé(e)s syndiqué(e)s, l'entente de travail des pompiers de la Municipalité et l'entente sur les conditions de travail des cadres.
- d. Le CRH peut être appelé à se positionner vis-à-vis un nouveau poste requis au sein de l'équipe municipale qui n'a pas été prévu au budget.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, dont deux (2) membres votant et le responsable des ressources humaines.
- b. Le président du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Les seuls membres ayant droit de vote sont le maire et les élus siégeant audit comité.
- d. Les autres membres peuvent exprimer leur opinion.
- e. En cas d'égalité lors d'un vote, le président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont confidentiels sauf en ce qui a trait aux orientations à prendre pour les politiques et processus en matière de ressources humaines.
- h. Les rencontres du comité se tiennent à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des ressources humaines au moins trois (3) jours calendrier précédant la séance du comité.
- k. Le CRH ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-23 – RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE depuis 2009, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établie à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone;

ATTENDU QU'EN septembre 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé aux municipalités locales de modifier leur règlement pour l'imposition d'une taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuel du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement ne doit pas être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1285-23 – Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-23

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par:

- « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseurs de services en télécommunication;
- « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services en télécommunication

Lorsqu'un fournisseur de services en télécommunication réserve un de ses services téléphonique pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeur et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 7^e jour de novembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'ADOPTION : 7 novembre 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO : -23

DATE DE PUBLICATION :

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION
DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 83 461,48 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 à 03;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850, soit l'ordre de changement numéro 03, ont été réalisés en deux phases;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 278-23, un premier montant de 40 892,46 \$, incluant les taxes, a été approuvé pour la première phase des travaux, soit l'excavation et l'enlèvement du ponceau;

ATTENDU QUE la deuxième phase des travaux représente l'installation du nouveau ponceau et pour ce faire, l'entrepreneur a dû modifier sa méthode de travail pour réaliser le remplacement, ce qui a nécessité un temps de réalisation plus élevé et une augmentation importante du déblai/remblai pour un montant additionnel de 46 294,68 \$, incluant les taxes, soit un montant total de 87 187,14, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 03;

ATTENDU QUE lors des travaux de réfection de la chaussée, les dévers (pourcentage de pente dans les courbes) n'ont pas été identifiés sur les plans et n'ont pas été inclus au contrat initial;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à la mise en place des dévers pour assurer la sécurité ainsi que le confort de roulement pour les usagers (ordre de changement numéro 04);

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-03 Rév.01	Travaux d'installation du nouveau ponceau au chaînage 10+850 – Phase 2 (différence)	40 265,00 \$	Global	40 265,00 \$
ODC-04	Mise en place des dévers	58 183,00 \$	Global	58 183,00 \$
Sous-total travaux non prévus				98 448,00 \$
TPS (5 %)				4 922,40 \$
TVQ (9,975 %)				9 820,19 \$
TOTAL				113 190,59 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 113 190,59 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-03 Rév. 01 (différence) et ODC-04);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant de 113 190,59 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro 03 rév. 01 (différence) et 04.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION
DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA
PROMENADE DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 226-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Couillard Construction Limitée au montant de 4 300 011,63 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 84 381,20 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les travaux de réfection supplémentaires, soit les ordres de changement numéros 01 à 10;

ATTENDU QUE les travaux de pavage de la couche de surface (finition) étaient prévus en 2021 et qu'ils n'ont pas été effectués, car le déplacement des utilités publiques n'a pas été réalisé;

ATTENDU QUE le déplacement des utilités publiques n'a toujours pas été réalisé à ce jour, mais que la Municipalité a décidé d'aller de l'avant avec les travaux de pavage de la couche de surface pour assurer la pérennité des ouvrages;

ATTENDU QUE les délais de réalisation des travaux ainsi que l'augmentation des prix des matériaux ont occasionnés des coûts supplémentaires non prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires suivants sont soumis pour la réalisation des travaux de pavage de la couche de surface:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-12	Pavage de la couche de surface	222 108,02 \$	Global	222 108,02 \$
Sous-total travaux non prévus				222 108,02 \$
TPS (5 %)				11 105,40 \$
TVQ (9,975 %)				22 155,27 \$
TOTAL				255 368,69 \$

ATTENDU QUE la compagnie Couillard Construction Limitée a soumis un prix de 255 368,69 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-12);

ATTENDU QUE la firme Les Services exp inc. a analysé le prix soumis par la compagnie Couillard Construction Limitée et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1143-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Couillard Construction Limitée au montant de 255 368,69 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 12.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR
(PAFIRSPA)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se doter d'infrastructures sportives de qualité, accessibles et sécuritaires;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain appartenant à la Municipalité sur le terrain du Centre Meredith, soit les lots 4 983 823 et 4 983 824, est l'emplacement idéal pour l'aménagement d'un futur parc destiné à la pratique d'activités physiques;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais a confirmé qu'une école primaire sera construite sur le terrain avoisinant;

ATTENDU QUE la Municipalité désire proposer un appel de projets via le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) financé par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire déposer un projet d'ensemble incluant l'aménagement d'un parc municipal et l'ajout d'un troisième gymnase à l'école primaire qui sera construit;

ATTENDU QUE le gymnase sera accessible pour la pratique d'activités physiques pour la population générale, les soirs et fins de semaine;

ATTENDU QUE ces aménagements permettront l'ajout d'emplacement pour la pratique d'activités physiques libres, douze mois par année, sécuritaires et accessibles pour tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte le dépôt de la demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation aux fins de soutenir la réalisation du projet mentionné ci-avant, soit l'aménagement d'un parc municipal et l'ajout d'un troisième gymnase.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 237 395,35 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.5) MANDATS / MANDATES

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES –
LOT 3 030 492 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE
5844-82-0429-0-000-0000**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que la résidence située sur le lot 3 030 492, portant le numéro de matricule 5844-82-0429-0-000-0000, est abandonnée et dans un état dangereux, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE plusieurs lettres recommandées ont déjà été envoyées au propriétaire, lui demandant de démolir ladite résidence, cependant jusqu'à maintenant le propriétaire ne collabore pas avec la Municipalité afin de procéder avec la démolition;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate M^e Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023 ordinary sitting

**MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON – PROCÉDURES JUDICIAIRES –
LOT 3 030 576 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE
5844-43-1615-0-000-0000**

ATTENDU QU'À la suite d'une visite sur les lieux, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté des travaux de construction sans permis sur le lot 3 030 576, portant le numéro de matricule 5844-43-1615-0-000-0000, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre recommandée a été envoyée le 26 juillet 2023 pour exiger l'arrêt des travaux immédiatement et que par la suite, les propriétaires ont remis des plans de l'agrandissement, soit le 18 septembre 2023;

ATTENDU QU'UNE analyse de la demande a été effectuée, cependant la grandeur de la maison dépasse maintenant la superficie maximale de 300 mètres carrés, et ce, dû à cet agrandissement effectuée sans permis;

ATTENDU QUE plusieurs courriels ont été envoyés aux propriétaires pour les informer de la problématique;

ATTENDU QU'UNE rencontre sur le terrain ou aux bureaux municipaux pour discuter de la situation fut proposée, mais les propriétaires ne collaborent pas avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE les propriétaires devront démolir une partie de l'agrandissement qui a été construit sans permis;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023 ordinary sitting

**MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES –
LOT 6 459 010 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE
5840-66-6883-0-000-0000**

ATTENDU QU'À la suite d'une visite sur les lieux, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté qu'une borne à péage a été installée dans le stationnement du lot 3 030 576, portant le numéro de matricule 5844-43-1615-0-000-0000, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre recommandée a été envoyée aux propriétaires en date du 4 janvier 2023, demandant de se conformer à la réglementation en retirant la borne à péage;

ATTENDU QUE la firme d'avocat Beaudry, Bertrand représentant les propriétaires a répondu à notre lettre en demandant plus d'explication;

ATTENDU QU'IL y a eu plusieurs échanges entre les représentants municipaux et la firme d'avocat, et qu'en date d'aujourd'hui la borne est toujours sur place et les propriétaires n'ont aucunement l'intention de se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023 ordinary sitting

**MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON – PROCÉDURES JUDICIAIRES –
LOTS 3 032 009 et 3 032 015 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE
MATRICULE 5152-05-1179-0-000-0000**

ATTENDU QU'À la suite d'une visite sur les lieux, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté qu'il y a des travaux d'extraction en cours sur les lots 3 032 009 et 3 032 015, propriété portant le numéro de matricule 5152-05-1179-0-000-0000, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les propriétaires continuent de faire de l'extraction depuis plusieurs années sur leur propriété malgré que lesdits lots soient désignés sous la cote récréotouristique REF-3, tel qu'indiqué dans le règlement de zonage en vigueur, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate M^e Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice général et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**APPUI À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA
DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA
RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) (2024-2028)**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec, et que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de sa demande relative au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ, par le biais de la FQM, laquelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**NOMINATION DE MONSIEUR JONATHAN FOURNIER AU POSTE
D'OUVRIER AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'ouvrier au service des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Jonathan Fournier et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Infrastructures par intérim, Monsieur Marc-Antoine Biron, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Jonathan Fournier soit nommé au poste d'ouvrier à compter du 9 octobre 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**NOMINATION DE MONSIEUR JULIEN RENAUD-CODERRE AU POSTE
D'OUVRIER AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'ouvrier au service des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Julien Renaud-Coderre et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Infrastructures par intérim, Monsieur Marc-Antoine Biron, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Julien Renaud-Coderre soit nommé au poste d'ouvrier à compter du 9 octobre 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**NOMINATION DE MADAME LAURA RENDLE HOBBS AU POSTE DE
COORDONNATRICE DU BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023, la Municipalité a affiché un poste col blanc non syndiqué de coordonnateur ou coordonnatrice du bureau de la direction générale;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Madame Laura Hobbs et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Laura Rendle Hobbs soit nommée au poste de coordonnatrice du bureau de la direction générale à compter du 27 novembre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL SÉGUIN AU POSTE D'OPÉRATEUR –
CHAUFFEUR CLASSE B**

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Daniel Séguin, employé saisonnier, et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics par intérim, Monsieur Danik Chamberland, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Daniel Séguin soit nommé à titre d'opérateur-chauffeur classe B à compter du 23 octobre 2023, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**EMBAUCHE DE MONSIEUR YANNICK LABERGE AU POSTE D'AGENT À
L'INFORMATION**

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'agent ou agente à l'information;

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Yannick Laberge et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, Monsieur Nicolas Falardeau, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Yannick Laberge soit embauché au poste d'agent à l'information à compter du 8 janvier 2024, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**EMBAUCHE DE MONSIEUR ROBERT BINETTE AU POSTE DE DIRECTEUR
DU SERVICE DES FINANCES**

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste de directeur du service des finances;

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Robert Binette, et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Robert Binette soit embauché au poste de Directeur du service des finances à compter du 4 décembre 2023, rémunéré selon la grille salariale des employés cadres, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**DÉPART DE ME WILLIAM LEGAULT-LACASSE EN TANT QUE DIRECTEUR
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

ATTENDU QUE le 23 octobre 2023, la Municipalité recevait la lettre de démission de Me William Legault-Lacasse, effective le 3 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la démission de Me William Legault-Lacasse et de le remercier pour son travail et son dévouement durant son passage au sein du Service des affaires juridiques et du greffe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**PERMANENCE DE MADAME LOUISE PATRY AU POSTE
D'AGENTE À LA PRÉANALYSE DES PERMIS AU SERVICE DU
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 151-23, la Municipalité embauchait Madame Louise Patry au poste d'agente à la préanalyse des permis au service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division du service de l'urbanisme et du développement durable Monsieur Michel Beaulne est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Patry;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Patry en date du 8 novembre puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Madame Louise Patry soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'agente à la préanalyse des permis au service de l'urbanisme et du développement durable et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs syndiqués de la Municipalité en date du 8 novembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 48, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ – DISTRICT
ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 48, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (sauna) à 19 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 octobre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 48, chemin Suzor-Côté, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 19 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION – 327, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT
ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation à 0 m de la ligne latérale de lot, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 octobre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 327, chemin de la Rivière, afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation à 0 m de la ligne latérale de lot, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE A1-8 FERME DE SPÉCIALITÉS
HORTICOLES – LOT 5 644 080 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 51, CHEMIN
DE KINGSMERE – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 644 080 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingsmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles sur ce lot, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre, lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation;

ATTENDU QU'UNE modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entrée en vigueur le 12 septembre 2023 afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau et que le règlement modificateur a été adopté le 3 octobre dernier;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 22 août 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le

projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 51, chemin de Kingsmere, afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-8 du règlement de zonage numéro 1215-22 :

- l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles;
- lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la modification du plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS
RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION
FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES
NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de préciser :

- qu'une exemption pour les frais de parcs et terrains jeux est applicables lorsque 80% d'un terrain de **10 hectares** est protégé par **une servitude de conservation ou est cédé ou vendu** à la municipalité ou un organisme de protection environnemental;
- qu'un chemin privé peut desservir un maximum de 5 lots, lorsqu'un lot d'un minimum de **10 hectares** a été subdivisé et que 80% de ce lot a été protégé par une servitude de conservation ou a été cédé ou vendu à la municipalité ou un organisme de protection environnemental.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 7 novembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 7, du premier alinéa de l'article 2.2.4 intitulé « Exemptions de cession ou de compensation financière pour des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels », de la section 2.2 « Dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

7. Les opérations cadastrales qui visent à céder, vendre ou protéger par servitude au moins 80% de la superficie d'un terrain d'au moins 10 hectares à la Municipalité ou à un organisme de bienfaisance environnemental qui répond aux critères des gouvernements fédéral et provincial. La Municipalité se réserve le droit d'exiger des servitudes dûment notariées visant à assurer les liens récréatifs prévus au plan de transport actif et les travaux nécessaires à l'implantation de ces liens récréatifs.

ARTICLE 3

Le paragraphe 5, du deuxième alinéa de l'article 3.1.8 intitulé « Classification des voies de circulation », de la section 3.1 « Dispositions relatives aux rues », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5. **Chemin privé** : Voie de circulation de propriété privée aménagée dans l'emprise d'un lot distinct et cadastré à cette fin pour le déplacement de véhicules. Tout nouveau chemin privé doit être construit selon les normes en vigueur de construction routière des chemins privés et desservir un minimum de deux (2) lots distincts et un maximum de trois (3) lots distincts. Cependant, un chemin privé peut desservir un maximum de cinq (5) lots en autant que les conditions du sous-paragraphe b) du deuxième paragraphe, du premier alinéa de l'article 5.2.13 du règlement 1219-22 sur les permis et certificats soient respectées. Un chemin privé peut aussi desservir un maximum de cinq (5) lots en autant que les conditions du sous-paragraphe d) du huitième paragraphe, du premier alinéa de l'article 5.2.12 du règlement 1219-22 sur les permis et certificats soient respectées. Cette définition exclut les entrées charretières, le tracé d'un droit de passage, ou le tracé d'une servitude de passage. Le chemin privé peut être urbain ou rural selon son emplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 7 novembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 7 novembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / Novembre 7, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 7 novembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – MODIFICATIONS
AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES
PERMIS DE CONSTRUCTION**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement numéro 1219-22 sur les permis et certificats afin de préciser qu'un permis de construction peut être émis sur un lot situé sur un chemin privé conditionnellement à ce qu'un maximum de cinq bâtiments principaux soient desservis par le chemin lorsque l'un des lots existants d'une superficie d'au moins 10 hectares a été resubdivisé pour créer des lots additionnels sur le chemin et qu'au moins 80% de la superficie de ce lot soit protégé par une servitude de conservation ou soit cédé ou vendu à la municipalité ou un organisme de protection environnemental.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 –
MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE
DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 7 novembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 8, du premier alinéa de l'article 5.2.12 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction », de la section 5.2 « Présentation d'une demande de permis de construction », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

8. Dans le cas d'une demande de permis de construction visant un bâtiment principal, le lot sur lequel doit être érigée la construction doit respecter l'une ou l'autre des conditions ci-après identifiées :
 - a) Adjacent à un chemin public conforme au règlement de lotissement; ou
 - b) Adjacent un chemin privé existant et construit avant le 1er août 1992; ou
 - c) Adjacent à un chemin privé ayant fait l'objet d'un permis de construction de chemin et conforme aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, mais à la condition qu'un maximum de trois bâtiments principaux soient desservis par ce chemin privé ou un maximum de cinq (5) bâtiments principaux lorsque les conditions du sous-paragraphe b, du deuxième paragraphe, du premier alinéa de l'article 5.2.13 sont respectées; ou
 - d) Adjacent à un chemin privé ayant fait l'objet d'un permis de construction de chemin et conforme aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, mais à la condition qu'au total un maximum de cinq (5) bâtiments

principaux soient desservis par ce chemin lorsque l'un des lots existants d'une superficie d'au moins 10 hectares a été resubdivisé pour créer des lots additionnels sur le chemin et qu'au moins 80% de la superficie de ce lot soit protégé par une servitude de conservation ou soit cédé ou vendu à la Municipalité ou à un organisme de bienfaisance environnemental qui répond aux critères des gouvernements fédéral et provincial, suite à la remise à la Municipalité d'une preuve d'entente officielle entre le propriétaire et l'organisme de bienfaisance avant l'émission du permis de lotissement; ou

- e) Adjacent à un droit de passage dans le cas d'un lot dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés avant la date du 22 septembre 1992 et à la condition qu'un seul lot soit desservi par ce droit de passage; ou
- f) Adjacent à un plan d'eau et dont le seul accès possible à un chemin public ou privé est séparé par un plan d'eau.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 7 novembre 2023
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 7 novembre 2023
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....
DATE DE L'ADOPTION :.....
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / Novembre 7, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 7 novembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS
RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN
USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES
DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE
DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES
DÉMONTABLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le XX octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1273-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le XX octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.7.2 intitulé « Les activités liées à l'agrotourisme », de la section 2.7 « Classification des usages supplémentaires à un usage agricole », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 2.7.2 : Les activités liées à l'agrotourisme

Les activités liées à l'agrotourisme sont autorisées comme usage supplémentaire à l'usage agricole, sous réserve des autres lois et règlements en vigueur. Les activités sont effectuées par le producteur sur son exploitation. Elles visent la mise en valeur des produits agricoles provenant de la ferme sur laquelle ils sont produits.

Les commerces et services à vocation agrotouristique autorisés sont les suivants :

1. Les tables champêtres: repas sur place mettant en valeur les produits de la ferme et, de manière accessoire, les produits agroalimentaires d'autres fermes locales.
2. Les commerces de vente au détail relié aux produits agricoles provenant de la ferme et, de manière accessoire, d'une ferme locale et opérés par un agriculteur.
3. Rencontre avec le producteur, histoire de la ferme et de ses produits, interprétation des lieux et des activités, animation et visite de la ferme.
4. Hébergement à la ferme de type gîte touristique.

ARTICLE 3

L'article 2.7.3 intitulé « Les activités et services agricoles apparentés », de la section 2.7 « Classification des usages supplémentaires à un usage agricole », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 2.7.3 : Les activités et services agricoles apparentés

Les activités et services agricoles apparentés sont autorisés comme usage supplémentaire à l'usage agricole, sous réserve des autres lois et règlements en vigueur.

Les activités et services agricoles apparentés autorisés sont les suivants :

1. Lorsqu'elle est effectuée sur sa ferme par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles de d'autres producteurs.
2. Les clubs ou associations reliés à l'étude ou à l'observation de la nature.
3. Les activités équestres et courses de chevaux.
4. Le service de garde et de dressage d'animaux.
5. Les éoliennes de ferme.

ARTICLE 4

L'article 4.5.3 intitulé « Normes de sécurité », de la section 4.5 « Dispositions particulières pour les piscines et spas, leurs accessoires, plateformes et clôtures de sécurité associées », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.5.3 : Normes de sécurité

Les normes de sécurité suivantes s'appliquent aux piscines et aux spas :

1. En aucun temps, une piscine (creusée, hors-terre ou démontable), incluant un plongeoir et une glissoire, et un spa ne doivent être directement accessibles.
2. Toute piscine et spa qui n'est pas muni d'un couvercle rigide et d'un système de verrouillage doit être entourée d'une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 mètres de manière à en protéger l'accès. Une enceinte peut être composée d'une clôture ou d'un mur ou partie d'un mur d'un bâtiment.
3. Si l'enceinte est composée d'une clôture en mailles de chaîne dont la largeur des mailles est de plus de 0,03 mètres, cette dernière devra être lattée.
4. L'enceinte doit être située à au moins 1,5 mètre des parois de la piscine ou du spa.
5. Une clôture formant tout ou partie d'une enceinte de même que toute porte aménagée dans cette clôture doivent empêcher le passage d'un objet sphérique, de 10 centimètres de diamètre. De plus, la distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 centimètres. Elles doivent être maintenues en bon état.

Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement (ferme-porte et loquet automatique). Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

6. Un mur formant une partie d'une enceinte peut être pourvu d'ouvertures si ces dernières sont situées à une hauteur minimale de 3 mètres ou si leur ouverture maximale est de 0,1 mètres.
7. Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - a) au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
 - b) au moyen d'une échelle amovible, laquelle doit être remise en dehors des heures de baignade ;
 - c) au moyen d'une échelle dont l'accès est protégé par une clôture et un dispositif de sécurité conforme au présent règlement ;
 - d) à partir d'une plateforme ceinturée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement ;
 - e) à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur et dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement.
8. Lorsqu'un escalier et une plateforme d'accès à la piscine ou au spa sont érigés, un garde-corps d'une hauteur minimale de 90 centimètres doit être installé lorsque la plateforme est située à plus de 60 centimètres du niveau du sol. La plateforme doit avoir une largeur supérieure à 60 centimètres et la surface doit être antidérapante.
9. Aucune fenêtre ne devra être située à moins d'un (1) mètres d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas, à moins d'être à une hauteur minimale de trois (3) mètres ou que son ouverture maximale soit d'au plus 10 cm.

ARTICLE 5

L'article 11.3.2 intitulé « Dispositions applicables à la zone RUR-87 », de la section 11.3 « Dispositions applicables à la zone RUR-87 », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 11.3.2 : Dispositions applicables à la zone RUR-87

Les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent et ont préséance sur toute disposition contraire :

1. Bien que la zone ne se trouve pas dans l'aire du décret de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), les sous-classes d'usage A1-1, A1-2, A1-3, A1-4 et A1-6 du groupe d'usage Agriculture (A) y sont autorisés.
2. Les dispositions prévues au Chapitre 10 du présent règlement s'appliquent.
3. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.
4. Les activités de transformation des produits de la ferme peuvent occuper un bâtiment agricole au sens du présent règlement et ce bâtiment peut être relié à un puits et à une installation septique.
5. La sous-classe d'usage H1 est autorisée sur un lot d'au moins 40 000 mètres carrés.

6. Le seul usage autorisé de la classe d'usage C1 est la sous-classe d'usages C1-2 à titre d'usage accessoire à un usage du groupe d'usage Agricole (A) pour autant qu'il n'occupe qu'un seul bâtiment secondaire d'une superficie de plancher maximale de 550 mètres carrés et pouvant être relié à un puits ainsi qu'à une installation septique. Aucune limite d'occupation de la superficie totale n'est applicable.
7. Seuls usages cabanes à sucre, tables champêtre, salles de réceptions et sont autorisés à titre d'usage accessoire à un usage du groupe d'usage Agricole (A).
8. Les usages « table champêtre » et « cabanes à sucre » et « salle de réception » ne peuvent occuper qu'un seul bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 950 mètres carrés et pouvant être relié à un puits ainsi qu'à une installation septique.
9. Les camps de jour sont spécifiquement autorisés à titre d'usage accessoire à un usage du groupe d'usage Agricole (A).
10. L'élevage porcins est interdit.

ARTICLE 6

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 3 octobre 2023
 DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
 RÉGLEMENT :..... 3 octobre 2023
 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....
 DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
 RÉGLEMENT :..... 7 novembre 2023
 DATE DE L'ADOPTION :.....
 NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
 DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.
 DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
 VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1282-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE OU DE
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, AU 32, CHEMIN D'OLD CHELSEA,
SITUÉ SUR LE LOT 6 243 909 AU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE
6040-57-0981 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1282-23 – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 32, chemin d'Old Chelsea, situé sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, matricule 6040-57-0981 – District électoral 2 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'autoriser la construction et l'exploitation d'une garderie au 32, chemin d'Old Chelsea en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* L.R.Q., S-4.1.1, c'est-à-dire malgré que sa construction et son exploitation dérogent à certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1219-22 ou du règlement de zonage numéro 1215-22. Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles à la construction et l'exploitation de cette garderie continuent à s'appliquer.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1282-23

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE OU DE
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, AU 32, CHEMIN D'OLD CHELSEA,
SITUÉ SUR LE LOT 6 243 909 AU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE
6040-57-0981 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 243 909 au cadastre du Québec, aussi connu comme le 32, chemin d'Old Chelsea, prévoit présenter à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment pour une garderie;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1219-22 stipule à l'article 5.2.12 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction », paragraphe 15, « Dans le cas d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment (...) situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et/ou de l'aqueduc sous responsabilité municipale, le permis de construction et tout nouveau certificat d'autorisation d'usage ne pourront être émis que si le nombre d'unités d'usage ne dépasse pas celui affecté audit bâtiment ou ladite propriété lors de la conception de ce service collectif et ses agrandissements subséquents »;

ATTENDU QUE le lot 6 243 909 est situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et d'aqueduc sous responsabilité municipale, mais qu'aucune d'unité d'usage n'a été affectée à ladite propriété lors de la conception de ce service collectif ou de ses agrandissements subséquents et par conséquent, aucun permis ou certificat d'autorisation d'usage ne pourrait être émis en conformité à l'article 5.2.12 du règlement numéro 1219-22;

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 pourraient également empêcher la construction et l'exploitation d'une garderie sur le lot 6 243 909;

ATTENDU QUE l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* stipule que « le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi. (...) »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est en faveur de l'aménagement d'une nouvelle garderie sur le lot 6 243 909 pour répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE le nombre d'unités d'usage requis pour exploiter ladite garderie est estimé à six unités, selon les plans préliminaires de constructions qui seront déposés dans le cadre de la demande PIIA, ce qui représente un impact négligeable sur la capacité totale de traitement des usines d'assainissements du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite adopter un règlement en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* afin de permettre la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation d'usage pour la construction et l'exploitation de cette garderie sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, aussi connue comme le 32, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 7 novembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement numéro 1282-23 – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 32, chemin d'Old Chelsea, situé sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, matricule 6040-57-0981 – District électoral 2 ».

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique uniquement au lot 6 243 909 au cadastre du Québec, aussi connu comme le 32, chemin d'Old Chelsea.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Le règlement s'applique uniquement à l'immeuble et aux locaux occupés par une garderie ou un centre de la petite enfance situés sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, aussi connu comme le 32, chemin d'Old Chelsea.

4. LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement fédéral ou provincial ou d'un autre règlement municipal.

SECTION II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5. RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS

Dans le règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

- 1^o En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut.
- 2^o En cas de contradiction entre le texte et toutes autres formes d'expression, le texte prévaut.
- 3^o En cas de contradiction entre deux dispositions du règlement ou entre une disposition du règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.
- 4^o En cas de contradiction entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, les dispositions de ce règlement s'appliquent.

6. RENVOIS

Tout renvoi à un autre règlement contenu dans le présent règlement est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

SECTION III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

7. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Aux fins de l'administration et de l'application du règlement, le fonctionnaire désigné est le Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable et ses représentants.

8. POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Sans restreindre les pouvoirs et devoirs dévolus à un employé municipal par la loi, le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions :

- 1^o S'assure du respect des dispositions du règlement.
- 2^o Analyse les demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation d'usage d'une garderie ou d'un centre de la petite enfance.
- 3^o Demande au requérant les renseignements et documents requis pour l'analyse ou la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation d'usage pour une garderie ou un centre de la petite enfance.
- 4^o Délivre un permis de construction et un certificat d'autorisation d'usage lorsque les conditions d'émission sont satisfaites.
- 5^o Conserve une copie de tout permis ou certificat relatif à ladite garderie ou centre de la petite enfance.
- 6^o Est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, les lieux où l'usage est exercé pour constater si les dispositions du règlement sont respectées et pour vérifier tout fait ou tout renseignement nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation d'usage pour une garderie ou un centre de la petite enfance. Il est autorisé à se faire accompagner durant sa visite par toute personne employée par la Municipalité ou rémunérée par celle-ci ou à se faire accompagner d'un huissier, d'un policier ou de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait.
- 7^o Émet tout avis d'infraction lorsqu'il constate une contravention au règlement, enjoint le contrevenant de cesser l'exercice de l'usage en contravention du règlement et exige que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction au règlement.
- 8^o Émet tout constat d'infraction relatif à une infraction au règlement.
- 9^o Exige que cesse toute activité non autorisée ou occasionnant une situation dangereuse pour la sécurité des personnes.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

SECTION I : AUTORISATION

9. PRÉSENCE DE CE RÈGLEMENT

Malgré toute réglementation municipale applicable à l'immeuble décrit à l'article 3, l'occupation à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger à l'article 5.2.12 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction », du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1219-22 de la Municipalité de Chelsea, ainsi qu'à toutes dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 qui aurait l'effet d'empêcher la construction et l'exploitation d'une garderie ou d'un centre de la petite enfance.

Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles avec celles du présent règlement continuent de s'appliquer à cet immeuble.

SECTION II : CONDITIONS

10. CONFORMITÉ DU PLAN

L'aménagement de la propriété aux fins de l'occupation identifiée à l'article 3 à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance est conditionnel à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

11. ABANDON, CESSATION OU INTERRUPTION DE L'USAGE

L'autorisation prévue par le présent règlement de déroger au règlement aux permis et certificats devient nulle s'il y a abandon, cessation ou interruption de l'usage garderie ou centre de la petite enfance pendant une période de plus de six mois consécutifs.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

12. RÉVOCATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE

Un permis de construction ou un certificat d'autorisation d'usage peut être révoqué, sans remboursement ni compensation, lorsque l'exploitant de la garderie ou du centre de la petite enfance ne respecte pas la réglementation municipale et que suite à l'avis d'infraction, l'exploitant de la garderie ou du centre de la petite enfance ne s'est pas conformé dans le délai prescrit.

13. SANCTIONS

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique	Personne morale
Première amende	1 000,00 \$	2 000,00 \$
Cas de récidive	2 000,00 \$	4 000,00 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de Procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

14. RECOURS DE DROIT CIVIL

La délivrance d'un constat d'infraction par le fonctionnaire désigné ne limite en aucune manière le pouvoir du conseil d'exercer, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, tout autre recours de nature civile ou pénale.

CHAPITRE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

15. Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION 7 novembre 2023

DATE D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 7 novembre 2023

DATE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NUMÉRO DE RÉOLUTION

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE
EN VIGUEUR

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1282-23 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE OU DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, AU 32, CHEMIN D'OLD CHELSEA, SITUÉ SUR LE LOT 6 243 909 AU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 6040-57-0981 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 243 909 au cadastre du Québec, aussi connu comme le 32, chemin d'Old Chelsea, prévoit présenter à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment pour une garderie;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1219-22 stipule à l'article 5.2.12 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction », au paragraphe 15, « Dans le cas d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment (...) situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et/ou de l'aqueduc sous responsabilité municipale, le permis de construction et tout nouveau certificat d'autorisation d'usage ne pourront être émis que si le nombre d'unités d'usage ne dépasse pas celui affecté audit bâtiment ou ladite propriété lors de la conception de ce service collectif et ses agrandissements subséquents »;

ATTENDU QUE le lot 6 243 909 est situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et d'aqueduc sous responsabilité municipale, mais qu'aucune d'unité d'usage n'a été affecté à ladite propriété lors de la conception de ce service collectif ou de ses agrandissements subséquents et par conséquent, qu'aucun permis ou certificat d'autorisation d'usage ne pourrait être émis en conformité à l'article 5.2.12 du règlement numéro 1219-22;

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 pourraient également empêcher la construction et l'exploitation d'une garderie sur le lot 6 243 909 ;

ATTENDU QUE l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* stipule que « le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi. (...) »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est en faveur de l'aménagement d'une nouvelle garderie sur le lot 6 243 909 pour répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE le nombre d'unités d'usage requis pour exploiter ladite garderie est estimé à six unités, selon les plans préliminaires de constructions qui seront déposés dans le cadre dans la demande PIIA, ce qui représente un impact négligeable sur la capacité totale de traitement des usines d'assainissements du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite adopter un règlement en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* afin de permettre la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation d'usage pour la construction et l'exploitation de cette garderie sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, aussi connue comme le 32, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 7 novembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1282-23 – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 32, chemin d'Old Chelsea, situé sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, matricule 6040-57-0981 – District électoral 2 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE –
494, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu au 494 Route 105 afin d'offrir à la population la vente d'arbres et décorations de Noël ainsi que des produits cadeaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public au 494 Route 105, tel que présentée par le représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan », du 1 novembre 2023 au 31 décembre 2023, sur le lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 494, Route 105, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-23 – RÈGLEMENT RELATIF
À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1151-20 dans le but de modifier et mettre à jour certaines modalités relatives à la collecte et le traitement des matières résiduelles afin de respecter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1262-23 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-23

**RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1151-20 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et le traitement des matières résiduelles afin de respecter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de modifier la fréquence des collectes et les quantités permises;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1.1. Domaine d'application

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea.

1.2. Documents annexés

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3. Terminologie

- 1.3.1.** « **Arbre de Noël** » : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.
- 1.3.2.** « **Bac roulant** » : Contenant sur roues, à prise européenne, muni d'un couvercle et destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée.
- 1.3.3.** « **Bénéficiaire** » : Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.4.** « **Camion de collecte** » : Tous les types de camions utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.
- 1.3.5.** « **Centre de tri** » : Lieu de traitement des matières recyclables.
- 1.3.6.** « **Collecte** » : Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.
- 1.3.7.** « **Collecte manuelle** » : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.

- 1.3.8. « Collecte semi-mécanisée » :** Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.
- 1.3.9. « Conteneur » :** Contenant à chargement avant ou arrière muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 verge. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 verges et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.
- 1.3.10. « Élimination » :** Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
- 1.3.11. « Enclos » :** Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.12. « Encombrant » :** Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels que les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, ainsi que les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.
- 1.3.13. « Encombrant métallique » :** Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, fournaies, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.
- 1.3.14. « Entente privée » :** Contrat conclu entre le propriétaire d'une unité non-résidentielle et un entrepreneur privé de collecte de matières résiduelles.
- 1.3.15. « Entrepôts » :** Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.16. « Entrepreneur » :** L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.17. « Entrepreneur privé » :** Désigne tout entrepreneur privé effectuant l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.18. « Logement » :** Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, accessible directement de l'extérieur ou par un vestibule ou corridor commun à plusieurs logements, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.
- 1.3.19. « Matériau sec » :** Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou tous autres débris de même nature.
- 1.3.20. « Matière compostable » :** Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le présent règlement.
- 1.3.21. « Matière recyclable » :** Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le présent règlement.

- 1.3.22. « Matière résiduelle »** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
- 1.3.23. « Municipalité »** : Désigne Municipalité de Chelsea.
- 1.3.24. « Ordures ménagères »** : Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du présent règlement.
- 1.3.25. « Poste de transbordement »** : Site où sont centralisés les ordures ménagères et matières compostables recueillies auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets et des matières compostables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 1.3.26. « Représentant municipal »** : Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.
- 1.3.27. « Résidu domestique dangereux (RDD) »** : Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.
- 1.3.28. « Résidu vert »** : Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.
- 1.3.29. « Unité d'occupation non-résidentielle »** : Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité de matières résiduelles.
- 1.3.30. « Unité d'occupation résidentielle »** : Tout logement ou habitation, tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.31. « Traitement »** : Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination. Le traitement est sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ARTICLE 2 : UNITÉS DESSERVIES ET SERVICES OFFERTS

2.1. Unités desservies

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle n'a pas d'entente privée et qu'elle respecte les quantités suivantes :

- un maximum de 360 litres d'ordures ménagères par collecte;
- un maximum de 720 litres de matières recyclables par collecte;
- un maximum de 360 litres de matières compostables par collecte (excluant les résidus verts).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle et non-résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification selon le règlement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles définies à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

2.2. Unités non desservies

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non desservies.

Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Ordures ménagères et encombrants;
4. Encombrants métalliques;
5. Arbres de Noël.

2.4. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service

Tout propriétaire qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.5. Propriété des matières résiduelles

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité/MRC des Collines-de-l'Outaouais, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1. Obligation de trier et de récupérer

Tout occupant d'une unité desservie ou non desservie a l'obligation de séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques afin d'en disposer selon le règlement.

3.2. Obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou à logements multiples doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

Matières recyclables

3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, il n'y a pas de limite maximale en regard du volume de matières recyclables pour la collecte.

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de 720 litres par collecte est permis.

Toutes matières recyclables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière.

Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu à l'effigie de la Municipalité de Chelsea, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, d'une capacité maximale de 360 litres;
2. Sac en plastique clair ou bleu transparent;
3. Tout autre contenant (boîte de carton) non réutilisable qui ne laisse échapper aucune matière recyclable, d'une capacité maximale de 120 litres, d'une longueur maximale de 1,5 mètre et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
4. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.6. Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches;
4. Autres matières recyclables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

1. Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;
2. Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuie-tout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sècheuses;
3. Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
4. Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
5. Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
6. Textiles.

Matières compostables

3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins afin d'assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, il n'y a pas de limite maximale en regard du volume de matières compostables pour la collecte.

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de 360 litres par collecte, excluant les résidus verts, sera permis.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières. Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

1. Bac roulant brun à l'effigie de la Municipalité de Chelsea, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli.

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants, les contenants suivants sont acceptés :

1. Sac en papier biodégradable d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
2. Contenant identifié avec un « V », d'un poids maximum de 25 kg une fois rempli;
3. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

1. Résidus alimentaires;
2. Résidus verts;
3. Autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

1. Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;
2. Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
3. Sacs de plastique (incluant les sacs biodégradables, oxobiodégradables ou compostables), emballages plastifiés, papier ciré, styromousse et tampons absorbants;
4. Terre, sable, gravier;
5. Textiles;
6. Toutes autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Ordures ménagères

3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue et les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, nul ne peut déposer au point d'enlèvement plus de 360 litres d'ordures ménagères par collecte.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères sont :

1. Bac roulant vert, gris ou noir manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les matières compostables;
6. Les troncs d'arbres et les branches;
7. Les pneus;
8. Les animaux morts;
9. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
10. Le matériel électronique et informatique;
11. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
12. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
13. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
14. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
15. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
16. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
17. Les encombrants métalliques;
18. Les carcasses de véhicules automobiles.

3.14. Collecte des encombrants

Les encombrants sont ramassés une (1) semaine par mois à même la collecte des ordures ménagères suivant les dispositions du présent règlement.

La collecte de quatre (4) encombrants maximum est permise par collecte qui s'effectue mensuellement lors de semaines établies au calendrier de l'annexe A.

Malgré ce qui précède, les tapis doivent être attachés en paquet, avoir une longueur qui n'excède pas 1,5 m et avoir un poids qui n'excède pas 25 kg.

Il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

3.15. Collecte des encombrants métalliques

Les encombrants métalliques sont ramassés un (1) jour par mois dans le cadre d'une collecte spéciale suivant les dispositions du présent règlement.

Tout occupant qui désire disposer des encombrants métalliques doit communiquer avec la Municipalité par téléphone (819-827-1160) ou par courriel (travaux.publics@chelsea.ca), au plus tard à 12h00 la veille de la collecte mensuelle prévue au calendrier de l'annexe A, afin d'être redirigé vers l'entrepreneur pour son inscription sur la liste de collecte.

3.16. Quantités d'encombrants métalliques acceptées par unités desservies

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte spéciale de ceux-ci.

3.17. Collecte des arbres de Noël

Tout occupant qui désire disposer leur(s) arbre(s) de Noël peut le faire en déposant ce(s) dernier(s) au même moment que la collecte régulière de la première et deuxième semaine complète de janvier de chaque année et tel que prévu au présent règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables.

3.18. Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en apportant ces derniers à l'endroit prédéterminés par la Municipalité aux journées établies au calendrier de l'annexe A.

ARTICLE 4 : HORAIRE DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1. Horaire des collectes

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des matières résiduelles entre 7 h et 18 h du lundi au jeudi, et ce, selon le calendrier annuel municipal.

Le vendredi est réservé comme « journée tampon » afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les collectes reportées dans le cas des journées fériées ou pour les matières oubliées.

L'annexe A jointe aux présente dresse le calendrier 2024 indiquant la fréquence des diverses collectes. Un calendrier annuel sera transmis pour les années subséquentes avec les fréquences des diverses cueillettes.

4.2. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs bacs roulants ou tout autre contenant admissible ainsi que l'accès à ceux-ci.

4.3. Période de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants ou tout autre contenant admissible d'entreposage de matières résiduelles doivent être remis conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h le jour de la collecte.

4.4. Collecte des matières résiduelles non effectuée

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur, le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

4.5. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les bacs roulants ou tout autre contenant admissible soient accessibles par le camion de collecte et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES

5.1. Accumulation de matières résiduelles

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur.

L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permise pour l'entreposage des contenants admissibles utilisés pour la cueillette des matières résiduelles. Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

5.2. Dépôt dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible appartenant à autrui

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac, un réseau d'égouts ou un fossé de la Municipalité.

5.4. Fouille dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible destinés à la collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS, ENTREPÔTS ET ENCLOS

6.1. Propriété des bacs roulants

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité sont fournis par celle-ci suite au paiement du propriétaire pour la collecte des matières recyclables ou des matières compostables et sont sous la responsabilité des occupants et doivent rester la propriété dudit immeuble auquel il est relié.

6.2. Identification des bacs roulants

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un bac roulant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un bac roulant fourni par la Municipalité.

6.3. Entretien des bacs roulants, entrepôts et enclos

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses bacs roulants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté, de l'étanchéité, la fonctionnalité et de la sécurité de ces derniers.

6.4. Frais liés à la réparation ou au remplacement

En cas de bris d'un bac roulant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité et doivent être acquittés au préalable. Si le bac roulant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1. Application du règlement

Le conseil autorise, de façon générale, le représentant municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement. Malgré ce qui précède, le représentant municipal doit remettre au moins deux (2) billets de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction. Le billet de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

7.2. Pouvoirs et devoirs du représentant municipal

Le représentant municipal est responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre au représentant municipal de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
2. Aviser le représentant municipal lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;
3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le représentant municipal et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : TAXATION ET TARIFICATION

8.1. Unité d'occupation résidentielle desservie

Tout propriétaire d'une unité d'occupation résidentielle générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.2. Unité d'occupation non-résidentielle desservie sans entente privée

Tout propriétaire d'une unité d'occupation non-résidentielle sans entente privée générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.3. Achat de bacs

Tout propriétaire doit obligatoirement se procurer un bac de recyclage et de compostage auprès de la Municipalité, à l'exception des propriétaires d'unités d'occupation non-résidentielle avec entente privée qui doivent se procurer des conteneurs adaptés à leurs besoins.

Le coût d'achat ou de remplacement des bacs est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels, laquelle tarification est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition de la tarification pour des divers bacs.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

9.1 Contraventions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 400,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 10 : UNITÉ NON-RÉSIDENTIELLE NON DESSERVIE

10.1 Entente et tarification

Tout propriétaire d'unité d'occupation non-résidentielle non desservie à la rue qui conclue une entente avec un entrepreneur privé doit transmettre à la Municipalité une preuve d'entente démontrant que celui-ci s'engage à composter et à recycler en prenant en charge la collecte, le transport et le traitement de ces matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1151-20 et tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi en date du 1^{er} janvier 2024.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 octobre 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 novembre 2023

N° DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

CALENDRIER MUNICIPAL 2024
FRÉQUENCES DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



CALENDRIER DE COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024

- Recyclage
- Ordures ménagères
- Compost
- Arbres de Noël
- Encombrants métalliques
- Encombrants déchetés
- Reporté au lendemain
- Résidus domestiques dangereux (dépôt au garage municipal)
 - 25 mai 2024
 - 7 septembre 2024
- Branches (dépôt au garage municipal)
 - 25 mai 2024
 - 19 octobre 2024

Janvier	Février	Mars	Avril
<p>L M M J V</p> <p>1 → 2 → 3 → 4 → 5</p> <p>8 9 10 11 (12)</p> <p>15 16 17 18 19</p> <p>22 (23) (24) (25) 26</p> <p>29 30 31</p>	<p>L M M J V</p> <p>1 2</p> <p>5 6 7 8 (9)</p> <p>12 13 14 15 16</p> <p>19 (20) (21) (22) 23</p> <p>26 27 28 29</p>	<p>L M M J V</p> <p>1</p> <p>4 5 6 7 (8)</p> <p>11 12 13 14 15</p> <p>18 (19) (20) (21) 22</p> <p>25 26 27 28 29</p>	<p>L M M J V</p> <p>1 → 2 → 3 → 4 → 5</p> <p>8 9 10 11 (12)</p> <p>15 (16) (17) (18) 19</p> <p>22 23 24 25 26</p> <p>29 30</p>
Mai	Juin	Juillet	Août
<p>L M M J V</p> <p>1 2 (3)</p> <p>6 7 8 9 10</p> <p>13 14 15 16 17</p> <p>20 → 21 → 22 → 23 → 24</p> <p>(27) (28) (29) (30) 31</p>	<p>L M M J V</p> <p>3 4 5 6 7</p> <p>10 11 12 13 (14)</p> <p>17 18 19 20 21</p> <p>24 → 25 → 26 → 27 → 28</p>	<p>L M M J V</p> <p>1 → 2 → 3 → 4 → 5</p> <p>8 9 10 11 (12)</p> <p>15 16 17 18 19</p> <p>22 (23) (24) (25) 26</p> <p>29 30 31</p>	<p>L M M J V</p> <p>1 2</p> <p>5 6 7 8 (9)</p> <p>12 13 14 15 16</p> <p>19 (20) (21) (22) 23</p> <p>26 27 28 29 30</p>
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<p>L M M J V</p> <p>2 → 3 → 4 → 5 → 6</p> <p>9 10 11 12 (13)</p> <p>16 (17) (18) (19) 20</p> <p>23 24 25 26 27</p> <p>30</p>	<p>L M M J V</p> <p>1 2 3 (4)</p> <p>7 8 9 10 11</p> <p>14 → 15 → 16 → 17 → 18</p> <p>21 22 23 24 25</p> <p>28 29 30 31</p>	<p>L M M J V</p> <p>(1)</p> <p>4 5 6 7 8</p> <p>11 (12) (13) (14) 15</p> <p>18 19 20 21 22</p> <p>25 26 27 28 29</p>	<p>L M M J V</p> <p>2 3 4 5 6</p> <p>9 10 11 12 (13)</p> <p>16 17 18 19 20</p> <p>23 (24) (25) → 26 → 27</p> <p>30 31</p>

Les collectes se font du lundi au jeudi. Toutefois, lors des jours fériés, elles sont reportées d'une journée.

Pour les dates des collectes spéciales consultez le chelsea.ca

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Renseignements généraux : 819 827-1124
Ligne Info 3R (gestion des déchets) : 819 827-3547
Travaux publics : 819 827-1160

Urgence – travaux publics : 819 827-9911
Urgence (feu, police, ambulance) : 911
Police (administration) : 819 459-2422

Préposé aux animaux : 819 205-2908
Site Web : chelsea.ca

**9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA FAB SUR MILL ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a créé un nouveau centre culturel dans le village de Chelsea, plus précisément au 8, chemin Mill;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea effectue le déneigement et déglçage du 8 chemin Mill, suite à une entente verbale avec La Fab depuis 2022;

ATTENDU QUE La Fab sur Mill désire poursuivre cette entente avec la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a fait préparer un devis et que le montant des coûts estimés s'élève à 1 050,00 \$ pour les opérations de déneigement et déglçage pour la saison hivernale 2023-24;

ATTENDU QUE La Fab propose un échange de services avec la Municipalité, soit la location de salles gratuites pour des réunions municipales contre le déneigement et déglçage du 8, Chemin Mill, et ce jusqu'à concurrence du montant du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte cette nouvelle entente de services entre La Fab sur Mill et la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA CHORALE CASTENCHEL

ATTENDU QUE la Chorale Castenchel a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 200,00 \$, pour la promotion de leur concert annuel de Noël 2023;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) du 28 septembre 2023, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE leur événement aura lieu sur le territoire de Chelsea le 16 décembre 2023;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement met en valeur plusieurs artistes de la région et attire des visiteurs d'un peu partout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Chorale Castenchel pour un montant totalisant 1 200,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LOISIRS CHELSEA NORD

ATTENDU QUE Loisirs Chelsea Nord a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 600,00 \$, pour la réalisation de la fête d'Halloween organisée par un comité d'adolescents et adolescentes chapeauté par Loisirs Chelsea Nord;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) du 28 septembre 2023, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE leur événement aura lieu sur le territoire de Chelsea dans le cadre de la fête de l'Halloween;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est ouvert à la population de Chelsea et favorise l'implication citoyenne des jeunes qui organisent cet événement pour leur communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Loisirs Chelsea Nord pour un montant totalisant 600,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

DÉMISSION DE LA POMPIÈRE KAREN LÉVEILLÉE

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission de la pompière Karen Léveillée, datée du 5 octobre 2023;

ATTENDU QUE Mme Léveillée était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis plus de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la démission de Mme Léveillée et la remercie pour les 10 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 novembre 2023 / November 7, 2023, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.